



République Française

---

Ville de Clichy-la-Garenne  
Séance du conseil municipal du 19 décembre 2023

---

Ordre du jour

---

Désignation du secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2023

#### Finances

1. Adoption du Budget primitif 2024 du budget principal
2. vote des taux de fiscalité locale 2024
3. Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe stationnement
4. Décision modificative n° 1 Budget annexe stationnement - 2023
5. Adoption du rapport 2023 de la CLECT et du FCCT

#### Ressources humaines

6. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents
7. Approbation d'une convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) et les agents de la collectivité concernés par le dispositif

#### Commerce

8. Dérogations exceptionnelles au repos dominical dans les commerces de détail accordées au titre de l'année 2024
9. Attribution de subventions pour l'embellissement des devantures
10. Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé 77 boulevard Jean Jaurès
11. Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce situé 89 boulevard

Jean Jaurès

## **Santé**

12. Approbation du contrat local de santé 2023-2028 de la ville de Clichy-la-Garenne

### **Affaires Sociales**

13. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS et attribution d'une subvention

### **Affaires scolaires**

14. Attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires pour la réalisation d'actions au titre des projets éducatifs pour l'année scolaire 2023-2024

15. Attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires de Clichy dans le cadre d'actions au titre des projets d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2023-2024

16. Attribution de récompenses aux bacheliers reçus avec mention à l'issue de la session de juin 2023

### **Actions culturelles**

17. Approbation de la modification du règlement intérieur du conservatoire Leo Delibes

18. Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'Ecole Normale Supérieure de Musique de Paris - Alfred Cortot

19. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Action Théâtre Enfance "(A.T.E)

20. Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy

### **Vie associative**

21. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations clicheuses au titre de l'exercice 2024 et approbation des conventions d'objectifs y afférentes

### **Urbanisme Aménagement**

22. Prolongation de la date d'effet de la désaffectation différée pour la promesse de vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3 rue du Docteur Calmette

23. Sollicitation de M. Le Préfet pour engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le centre artisanal Léon Blum sis 134-136 rue Martre

24. Cession au profit de l'Établissement de Hauts-de-Seine Habitat des lots de copropriété sis 16 à 40 rue Madame de Sanzillon, 117 à 133 Boulevard Victor Hugo, 2 à 12 et 18 à 22 rue Belfort et 1, 13 rue Georges Boisseau à Clichy-La-Garenne.

25. Constitution de servitudes grevant la parcelle cadastrée section C n° 64, sis 2 rue Fournier au profit de la parcelle cadastrée section C n° 55 sis 33 rue Médéric à Clichy-La-Garenne

### **Systèmes d'information**

26. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : changement de dispositif homologué de la Ville de Clichy-La-Garenne

## Administration générale

27. Élection de deux nouveaux adjoints et modification de l'ordre du tableau des élus
28. Désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales, associations locales, organismes extérieurs structures intercommunales, sociétés d'économie mixte et syndicats mixtes
29. Communication des rapports annuels 2022 des délégations de services publics et des services publics locaux gérés en régie ou par voie de compétence transférée
30. Délégation du conseil municipal au Maire : communication des décisions et contrats

**Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 19 décembre 2023**  
**Convocation du mardi 12 décembre 2023**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10, Monsieur Michaël ALBOU, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Caroline MERCIER, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît de LA RONCIERE (à partir du point n° 7), M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN (jusqu'au point n° 11), M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM (sauf point n° 26), M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET (sauf point n° 15), M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET (sauf au point n° 14), Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point n° 6 et sauf au point n° 25).

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX représenté par M. Cédric ANÉ  
M. Benoît DE LA RONCIERE représenté par M. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'au point n° 6)  
Mme Solène MOULINEC représenté par M. Luc MERCIER  
M. Georges ROUX représenté par Mme Capucine CANDELLE  
Mme Marie-Jeanne COLOMBO représenté par Mme Evelyne LAUER  
M. Patrice PINARD représenté par M. Rémi MUZEAU  
Mme Delphine DE PAOLI représenté par Mme Véronique CABASSET  
M. Ludovic PLANTÉ représenté par Mme Alice NORET (jusqu'au point n° 5)  
M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI représenté par Mme Caroline MERCIER  
Mme Marie-Ange BADIN (à partir du point n° 12)

Etaient absents :

M. Maxence DUCROQUET  
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK  
M. Paul RIEUSSET au point n° 14  
Mme Alice NORET au point n° 15  
M. Ludovic PLANTÉ au point n° 25  
Mme Naïma SELLAM au point n° 26

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2023**

Monsieur le Maire : Merci. On va donc maintenant passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2023. Est-ce qu'il y a des observations sur cette séance du Conseil municipal ? Donc on met aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Le procès-verbal est approuvé.

Ensuite, on va passer aux finances. Donc première délibération, Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Madame Alice NORET : S'il vous plaît ? Oui, merci beaucoup. J'avais simplement une remarque par rapport à la tenue du Conseil municipal. Il y a quand même pas mal de dysfonctionnements

depuis qu'on est passé à NOMAD. On voit que déjà, on ne fait plus les votes là-dessus parce que ça prend un peu trop de temps. Et il s'avère que, depuis plusieurs fois, il y a eu des délibérations qui ont été ajoutées, enlevées, parfois associées à un envoi d'un mail pour prévenir, parfois pas du tout. Là, sur la délibération numéro 29, les rapports annuels de délégation de service public, on ne les a eus qu'hier. Du coup, la délibération 29, on ne va pas pouvoir voter dessus, puisqu'on n'a eu les documents qu'hier. Et le budget, il a été envoyé à côté. Il y a eu plusieurs versions du contrat local de santé aussi qui ont été mises au fur et à mesure dans les cinq jours ouvrés normalement où le dossier est transmis. Et finalement, on ne sait pas quand est-ce que le dossier est complet. Donc on aimerait, soit que l'on passe à un nouveau système où on nous envoie le dossier complet vraiment les cinq jours ouvrés qui sont dans notre règlement intérieur, soit par mail, soit sur un autre moyen, où c'est un dossier qui est fixé, soit qu'on ait un suivi des modifications, puisqu'en fait, on ne voit pas quand il y a des modifications ou pas ; on ne voit pas à quel moment ça a été ajouté ou enlevé, et c'est très problématique pour pouvoir se prononcer.

Monsieur le Maire : D'accord, on va informer l'administration de vos remarques, puisque c'est l'administration qui est concernée, ce ne sont pas les élus. En ce qui concerne les SPL, c'est bien dommage que vous ne veniez pas aux séances des SPL, on vous a vus une seule fois, pour l'opposition, mais on a fait deux séances complètes sur les SPL, et vous n'étiez pas présents, c'est un peu dommage, parce que c'est assez long, ça dure... Sur les DSP, excusez-moi, les délégations de service public (j'ai dit « les SPL ») : sur les DSP. Donc ça aussi, c'est au moins deux ou trois heures de séance, et c'est dommage que vous ne soyez pas là, parce que, là au moins, vous auriez les éléments, et s'il y a des modifications, vous pourriez les avoir à ce moment-là. Bon, vous ne venez pas. Néanmoins, j'ai bien reçu votre demande et on demandera à l'administration de veiller à ce que vous ayez en temps et en heure ces documents. Voilà, merci pour votre observation.

Madame Alice NORET : Du coup, la communication des rapports n'a pas été faite dans les cinq jours...

Monsieur le Maire : On va se mettre bien d'accord, vous n'avez pas déposé de question d'actualité, je veux bien répondre, mais...

Madame Alice NORET : Non, mais c'est pour la délibération 29...

Monsieur le Maire : OK, mais on ne va pas continuer. Soit vous posez une question d'actualité, vous n'en avez pas posé, OK, mais maintenant, on ne va pas faire des questions d'actualité sans que vous les posiez à l'avance eu qu'on ne puisse pas vous répondre.

Madame Alice NORET : C'est pour savoir si elle est enlevée de l'ordre du jour ou pas.

Monsieur le Maire : J'ai bien entendu, Madame, on va faire ce qu'il faut, et puis maintenant, on passe à la première délibération, Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Madame Alice NORET : Donc on enlève la délibération 29 de l'ordre du jour ?

Monsieur le Maire : Voilà, c'est fait, c'est entendu.

Madame Alice NORET : OK, merci.

## Note explicative de synthèse n° 1

Objet : Adoption du Budget primitif 2024 du budget principal

Le budget 2024 marque une évolution dans la trajectoire financière de la ville. Les effets cumulés des mesures telles que l'inflation et les évolutions du point d'indice ainsi que l'investissement consenti par la ville pour le renforcement de ses ressources humaines induisent une augmentation des dépenses que la dynamique de fiscalité peine à couvrir. En parallèle, la ville poursuit un programme d'investissement ambitieux.

Ainsi, le budget 2024 introduit pour la première fois, au moins depuis 2016, une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et, après plusieurs années d'augmentation mécanique, une stabilisation de la dépense de fonctionnement hors masse salariale.

La nomenclature budgétaire et comptable M57, suivant laquelle la ville de Clichy adopte son budget depuis 4 ans déjà, devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Celle-ci constitue un prérequis pour le compte financier unique. La ville de Clichy a ainsi adopté son premier compte financier unique dès la présentation des comptes 2022. Le CFU, compte commun à l'ordonnateur et au comptable, vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. La ville de Clichy est ainsi en conformité avec les normes les plus récentes de la Direction générale des Finances publiques (M57 et CFU) en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le budget primitif 2024 n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice 2023, celle-ci étant affectée à la suite de l'adoption des comptes, en juin de l'année suivante.

Le budget primitif 2024 du budget principal prévoit donc :

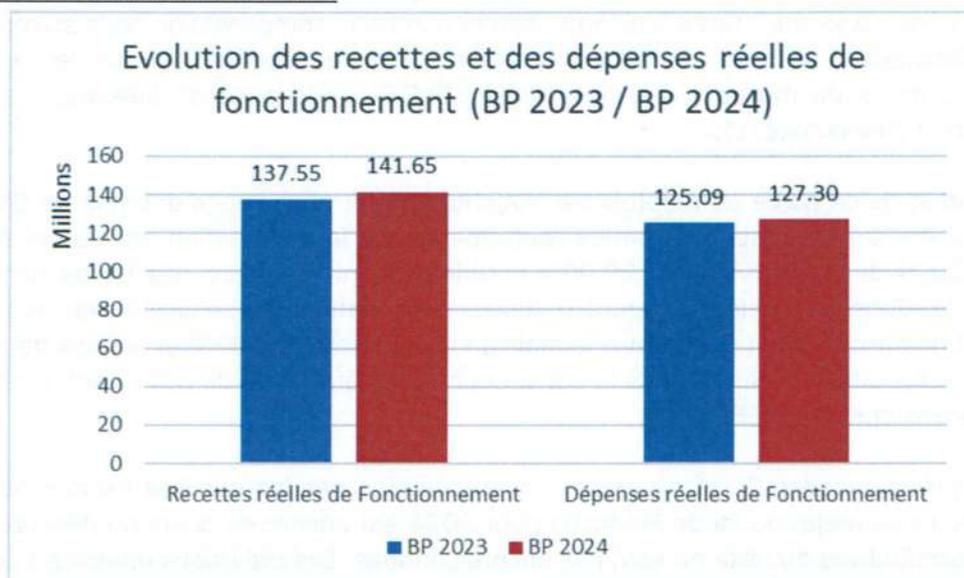
- Une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 141 753 935 euros ;
- Une section d'investissement équilibrée à hauteur de 87 367 268 euros.

### Table des matières

1. De la section de fonctionnement.....	3
1.1. Des recettes de fonctionnement.....	3
1.1.1. Des recettes réelles - 141 653 935 euros.....	3
1.1.1.1. Des recettes fiscales (chapitres 73 et 731) -123 027 607 euros.....	3
1.1.1.2. Des dotations et participations (chapitre 74) -9 615 893 euros.....	5
1.1.1.3. Des produits des services et du domaine (chap. 70 et 75) -8 010 435 euros	5
1.1.1.4. Des atténuations de charges (chapitre 013) - 1 000 000 euros .....	5
1.1.2. Des recettes d'ordre (chapitre 042) - 100 000 euros.....	6
1.2. Des dépenses de fonctionnement .....	6
1.2.1. Des dépenses réelles - 127 297 667 euros.....	6
1.2.1.1. Des charges de personnel (chapitre 012) - 73 344 780 euros .....	7
1.2.1.2. Des charges à caractère général (chapitre 011) - 34 480 070 euros .....	7
1.2.1.3. Des autres charges de gestion courante (chapitre 65) - 12 472 817 euros .....	7
1.2.1.4. De la péréquation (chapitre 014) - 3 700 000 euros.....	7

1.2.1.5. Des charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) – 3 300 000 euros.....	8
1.2.2. Des dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) –14 456 268 euros	8
2. De la section d'investissement .....	9
2.1. Des recettes d'investissement .....	9
2.1.1. Des recettes réelles – 62 911 000 euros.....	9
2.1.1.1. Des recettes d'équipement (chapitres 13) –9 604 000 euros.....	9
2.1.1.2. Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 52 557 000 euros.....	10
2.1.1.3. Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) .....	10
2.1.2. Des recettes d'ordre et de transfert – 24 456 268 euros.....	10
2.2. Dépenses d'investissement.....	10
2.2.1. Des dépenses réelles 77 267 268 euros .....	10
2.2.1.1. Des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 204) –68 912 268 euros	11
2.2.1.2. Des dépenses financières (chapitres 10, 16, 27) – 7 605 000 euros.....	12
2.2.2. Des dépenses d'ordre – 10 100 000 euros .....	12

## 1. De la section de fonctionnement



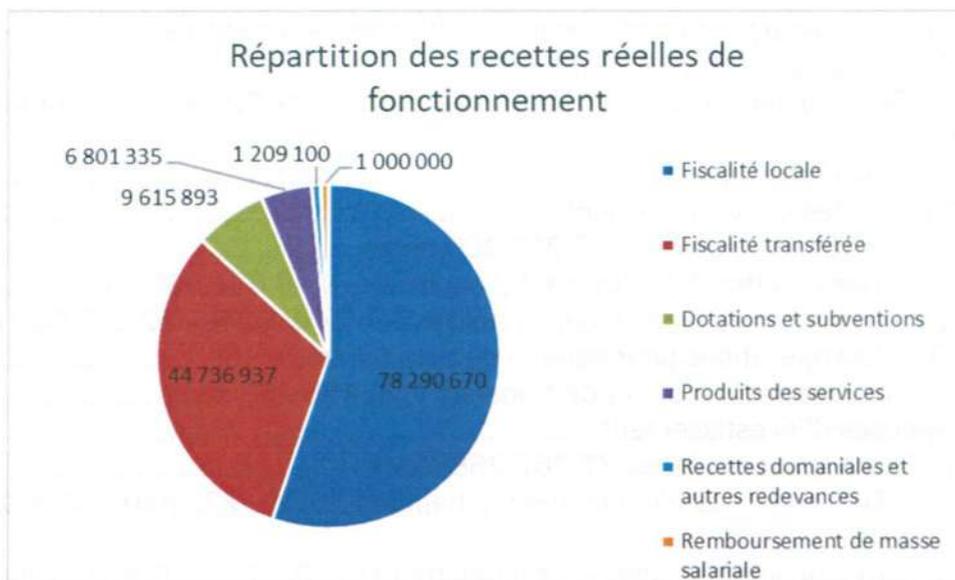
### 1.1. Des recettes de fonctionnement

#### 1.1.1. Des recettes réelles – 141 653 935 euros

Pour mémoire, les recettes réelles étaient budgétées en 2023 au budget primitif à hauteur de 137 547 587 €.

Après l'adoption du budget supplémentaire et de la décision modificative, ces recettes avaient été portées à 146 821 804 € sous l'effet de l'affectation du résultat du budget annexe stationnement et des reprises sur provisions. Certains postes de recettes ont également dû être revus à la baisse courant 2023, il s'agit notamment de la fiscalité directe locale dont les prévisions avaient été surestimées et des droits de mutation.

Le BP 2024 prévoit une augmentation de 3% des recettes réelles de fonctionnement par rapport au BP 2023.



#### 1.1.1.1. Des recettes fiscales (chapitres 73 et 731) – 123 027 607 euros

La nomenclature M57 prévoit la constitution d'un chapitre spécifique, le chapitre 731, consacré aux produits fiscaux locaux : taxes foncières (bâti et non bâti), compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, droits de mutation à titre onéreux (DMTO), redevance de balayage, taxe sur la consommation d'électricité, etc.

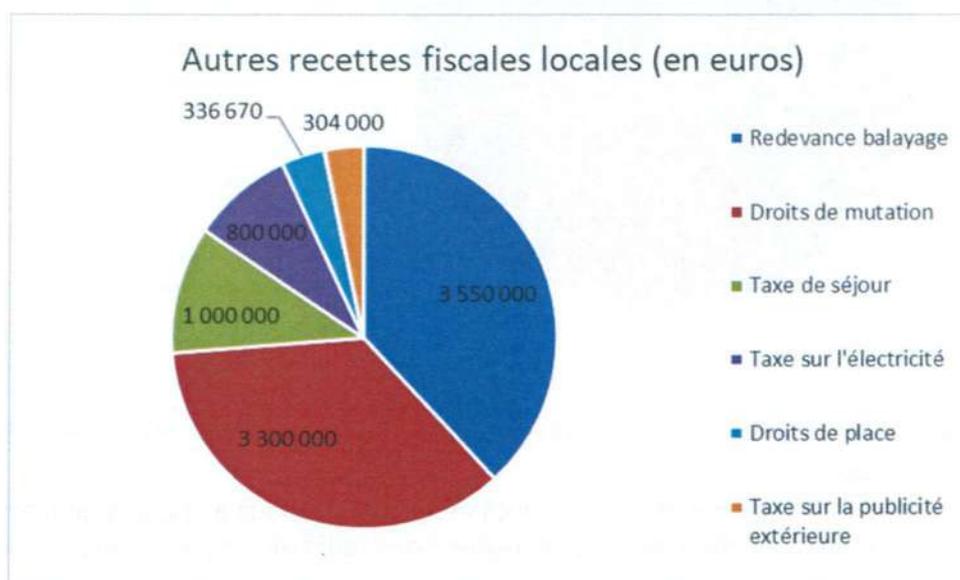
L'augmentation de ce poste de recettes est majoritairement dû à l'augmentation de 9% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties conformément à la délibération dédiée qui prévoit un taux pour 2024 de 32,68% contre 29,98% antérieurement. En outre, les bases fiscales sont également revalorisées conformément aux dispositions nationales selon l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 (2023) et le mois de novembre N-2 (2022). L'hypothèse retenue dans la construction budgétaire est de 3,8% conformément aux dernières prévisions de l'INSEE.

Les bases prévisionnelles 2024 ne seront communiquées par les services fiscaux qu'en mars 2024. En outre, le projet de loi de Finances pour 2024 est encore en cours de discussion et les dispositions définitives du texte ne sont pas encore connues. Les prévisions relatives aux produits de fiscalité sont donc estimatives et n'incluent pas à ce stade l'évolution physique des bases liée aux livraisons de nouveaux logements.

Les prévisions budgétaires relatives aux produits fiscaux fonciers sont réparties de la façon suivante :

Libellé	BP 2024 (nat.73111)
Taxe foncière propriétés bâties	51 200 000
Taxe foncière propriétés non bâties	100 000
Coefficient correcteur et rôles supplémentaires	15 300 000
Taxe d'habitation résidences secondaires y.c. Majoration	2 400 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>69 000 000</b>

Les autres produits fiscaux du chapitre 731 sont les suivants :



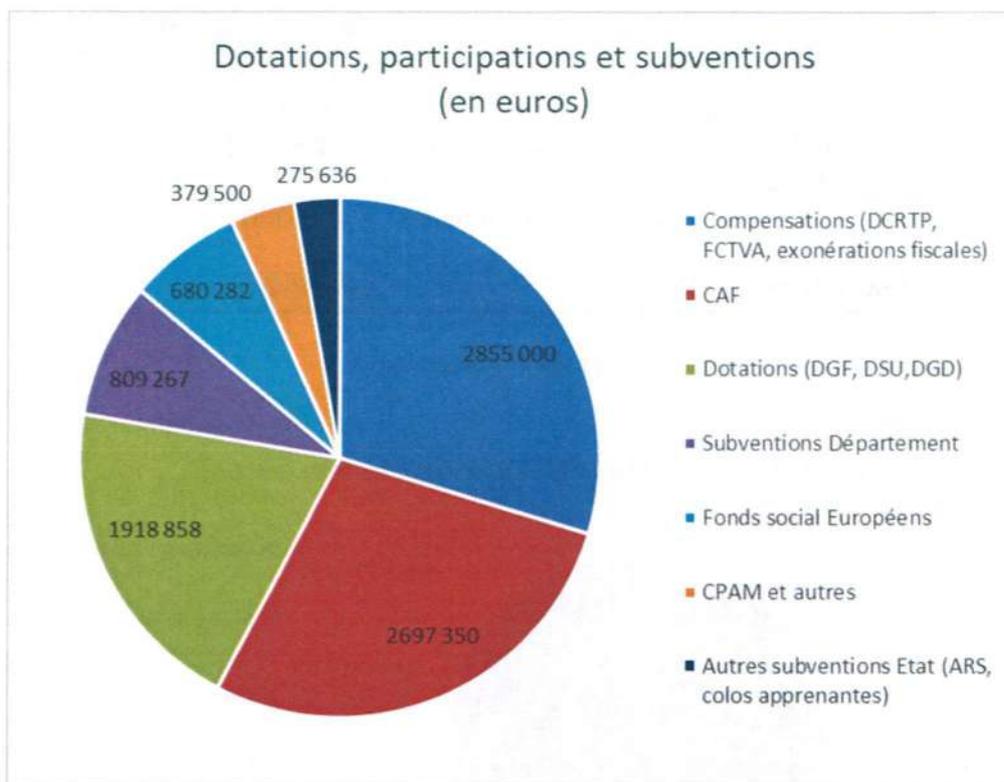
On notera, pour ce poste de recettes, une dynamique particulière sur la taxe de séjour en lien avec l'augmentation votées en juin 2023 pour l'exercice 2024 et avec les flux touristiques attendus en 2024.

Le chapitre 731 se distingue du chapitre 73 dans lequel est inscrit l'attribution de compensation reversée par la MGP (AC MGP pour 40,5 M€) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR pour 4,2 M€) qui, eux, ne connaissent aucune évolution de leur montant.

#### 1.1.1.2. Des dotations et participations (chapitre 74) -9 615 893 euros

Ce chapitre retrace trois grands types de recettes :

- Les dotations de l'Etat : la dotation globale de fonctionnement pour 610 k€ (DGF), la dotation de solidarité urbaine pour 1 100 k€ (DSU) et la dotation générale de décentralisation pour 162 k€ (DGD) ; celles-ci sont stables par rapport à l'exercice 2023. L'écrêtement envisagé sur la dotation forfaitaire est en effet à nouveau repoussé d'un an.
- Les compensations versées par l'Etat : compensation partielle des mesures d'exonération fiscales adoptées sur l'ancienne taxe professionnelle pour 2,05 M€ (DCRTP) annoncée en diminution, sur les exonérations de taxe foncière (300 k€) ainsi que le FCTVA de fonctionnement budgété à hauteur de 0,5 M€ ;
- Les participations de nos partenaires que sont le Département des Hauts-de-Seine (0,8M€), la CAF (2,7M€) ou encore l'Union européenne (0,7M€) en appui de nos compétences telles que l'emploi.



**1.1.1.3. Des produits des services et du domaine (chap. 70 et 75) – 8 010 435 euros**

Les produits directement liés aux services publics municipaux rendus à la population enregistrent une légère augmentation en lien avec la revalorisation des tarifs municipaux votée en juin 2023 :

- Les produits des activités scolaires, périscolaires, de restauration scolaire sont estimés à 3,165 M€ ;
- Les recettes liées aux crèches municipales sont estimées à 1,1 M€ ;
- Les soins dispensés au centre de santé représentent une recette annuelle de 0,7 M€ ;
- Les produits des services à caractère culturel (cinéma, théâtre et conservatoire) pour 0,37 M€ ;
- Les produits issus des services à caractère sportif ou de loisirs pour 0,22 M€ ;

A ceci s'ajoutent les redevances pour occupation du domaine public estimées à 0,9M€

Enfin, le chapitre 75 intègre les revenus des immeubles (0,635 M€), les redevances versées par les concessionnaires (0,32 M€) ainsi que les dons reversés par Clichy Mécénat pour certaines opérations à destination du public (0,24 M€).

**1.1.1.4. Des atténuations de charges (chapitre 013) – 1 000 000 euros**

Ce chapitre recouvre :

- Le remboursement des charges de personnels mis à la disposition de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, de la résidence AZUR gérée par le CCAS et de la SPL Seine Park pour un total de 580 000 €.
- Le remboursement par les caisses d'assurance maladie des indemnités journalières directement versée par la Ville aux agents (mécanisme de subrogation) pour 420 000 €.

Le budget 2024 ne prévoit pas de recettes en dehors des recettes de gestion courante. En effet, les produits exceptionnels (chapitre 77) sont par nature non prévisibles et les évolutions des

contentieux en cours n'amènent pas à revoir dès le BP les dotations et les reprises sur provisions. Des ajustements au stock de provisions seront constatés au Budget supplémentaire par dotation ou par reprise sur provisions si l'évolution des contentieux le nécessite.

### 1.1.2. Des recettes d'ordre (chapitre 042) – 100 000 euros

Les mouvements d'ordre ne donnent pas lieu à des encaissements. Il s'agit d'écritures internes au budget destinées à équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

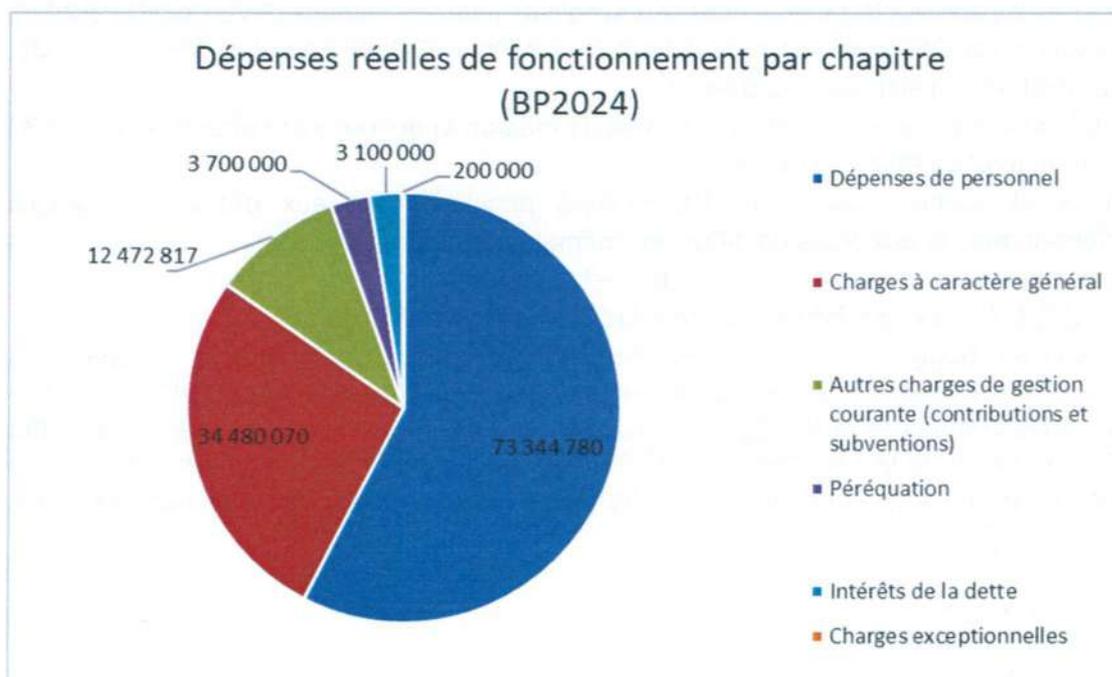
Les recettes portées à l'article 7811 sont la constatation de l'amortissement des subventions perçues par la ville pour financer des biens amortissables acquis sur les exercices antérieurs. Ces recettes d'investissement sont en effet amortissables à l'instar des dépenses d'investissements qui donnent lieu à la constatation d'amortissement en dépenses.

## 1.2. Des dépenses de fonctionnement

### 1.2.1. Des dépenses réelles – 127 297 667 euros

Pour mémoire, les dépenses réelles étaient budgétées en 2023 au budget primitif à hauteur de 125 093 078 €.

Après l'adoption du budget supplémentaire et de la décision modificative, ces dépenses avaient été portées à 133 519 150 €, intégrant notamment près de 7 M€ de charges exceptionnelles. Le total des dépenses de gestion courante augmente de 2% par rapport au BP 2023. Cette augmentation maîtrisée est le fruit d'une véritable démarche de maîtrise des charges courantes. En effet, afin de contrebalancer l'augmentation constatée sur les dépenses de personnel, un effort a été consenti sur les dépenses courantes pour contenir l'évolution globale des dépenses tout en intégrant les effets persistants de l'inflation et les coûts de l'énergie qui restent hauts.



#### 1.2.1.1. Des charges de personnel (chapitre 012) – 73 344 780 euros

Ce chapitre représente 58% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les charges de personnel enregistrent une hausse de 4,3 % par rapport au total des crédits inscrits au BP 2023. Ceci s'explique notamment par les effets, en année pleine, des créations de postes

rendues effectives en 2023 et par l'impact, en année pleine également, des mesures gouvernementales de juillet 2023 (hausse de la valeur du point et mesures spécifiques bas de grilles). D'autre part, le budget 2024 enregistre également les effets liés aux avancements de grade et promotions internes, aux avancements d'échelon et aux titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (Effet GVT : Glissement vieillesse technicité).

#### 1.2.1.2. Des charges à caractère général (chapitre 011) – 34 480 070 euros

Ces charges sont stables par rapport au BP 2023 et en diminution par rapport au Budget cumulé (BS et décisions modificatives). Les services ont ainsi été invités à budgéter au plus juste, à arbitrer parmi les nouveaux projets et à rationaliser les coûts pouvant l'être.

Exprimés par natures comptables, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 6 M€ pour les contrats de prestation<sup>1</sup> (marché de nettoyage des rues mais également réservation de berceaux en crèches privées) ;
- 5,9 M€ pour l'entretien et la maintenance des bâtiments<sup>2</sup>, de la voirie<sup>3</sup> et du mobilier<sup>4</sup> ;
- 5,3 M€ pour les fluides y compris l'eau<sup>5</sup> : les projections budgétaires 2024 reposent sur une hypothèse de maîtrise au plus juste du niveau des consommations ;
- 3 M€<sup>6</sup> de fournitures rassemblant les fournitures de petit matériel et de produit d'entretien, les fournitures administratives et scolaires, les vêtements de travail, les produits pharmaceutiques, etc.
- 2,6 M€<sup>7</sup> de locations immobilières et mobilières ;
- 1,4 M€ pour le nettoyage des locaux<sup>8</sup>.

#### 1.2.1.3. Des autres charges de gestion courante (chapitre 65) – 12 472 817 euros

Ce chapitre intègre pour l'essentiel :

- Les subventions aux associations (3,2 M€)<sup>9</sup> et au CCAS (1,565M€) pour un total de 4,8 € ;
- Les participations obligatoires dues aux syndicats intercommunaux (SIVU CoCliCo 3,2 M€, service d'incendie et de secours (SDIS) pour 1,3 M€, EPT Boucle Nord de Seine à 0,5 M€, Syndicat Mixte Vélib' pour 0,15 M€) ;
- Les indemnités aux élus, cotisations, frais de mission et de formation afférents (art. 653-) pour un total de 952 000 euros ;
- Droits et licences pour 940 K€ (relatifs principalement aux droits d'utilisations informatiques et aux droits de diffusion cinématographiques) ;
- Indemnités contentieuses ou transactionnelles 515 K€.

#### 1.2.1.4. De la péréquation (chapitre 014) – 3 700 000 euros

Le montant global budgété pour les prélèvements de péréquation nationaux et régionaux ; le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF), est en augmentation. En effet dès 2023, le montant de la contribution au FSRIF pour la ville de Clichy a augmenté de près de 100 K€ en lien avec l'augmentation du potentiel fiscal et du revenu moyen par habitant. Il est

---

<sup>1</sup> art. 611

<sup>2</sup> Articles 615221 et 6156

<sup>3</sup> art. 615231, 615232, 61521

<sup>4</sup> Article 61551 et 65158

<sup>5</sup> Articles 60611, 60612 et 60613

<sup>6</sup> Articles 60628, 60631, 60632, 60636, 60633, 6064, 6065, 6067, 60661 et 60662

<sup>7</sup> Articles 6132, 614, 61351 et 61358

<sup>8</sup> art. 6283

<sup>9</sup> Dont 2,581 M€ de subventions de fonctionnement aux associations, les autres postes étant liés aux subventions aux écoles privées, aux projets d'écoles, et au reversement des subventions perçues dans le cadre du contrat de développement départemental.

anticipé à 500 k€ en 2024. Le FPIC, appelé à l'échelle de l'EPT Boucle Nord de Seine, donne lieu à une répartition au sein de l'EPT. Il est anticipé en stabilité en 2024 à 2,8 M€.

A ceci s'ajoute un budget de 400 k€ en prévision d'une nouvelle contribution à Ile de France Mobilités en lien avec le reversement des amendes de police.

#### *1.2.1.5. Des charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) – 3 300 000 euros*

La nomenclature budgétaire M57 a réaffecté la plupart des dépenses antérieurement inscrites au chapitre 67 – charges exceptionnelles – au chapitre 65 dans un souci de meilleure lisibilité des activités des services. Seuls restent inscrits au chapitre 67 les crédits nécessaires aux annulations de titres sur exercices antérieurs (200 000€).

Le chapitre 66 retrace quant à lui les charges financières (intérêts de la dette), en diminution régulière depuis 2016, estimées à 3,1 M€.

Il n'y a pas à ce stade d'évolution relative aux contentieux en cours qui nécessiterait d'ajuster le stock de provisions dès le budget primitif. Il n'y a donc pas de crédits prévus au chapitre 68. Le stock de provision sera ajusté au budget supplémentaire, si nécessaire, par dotation et reprises sur provisions.

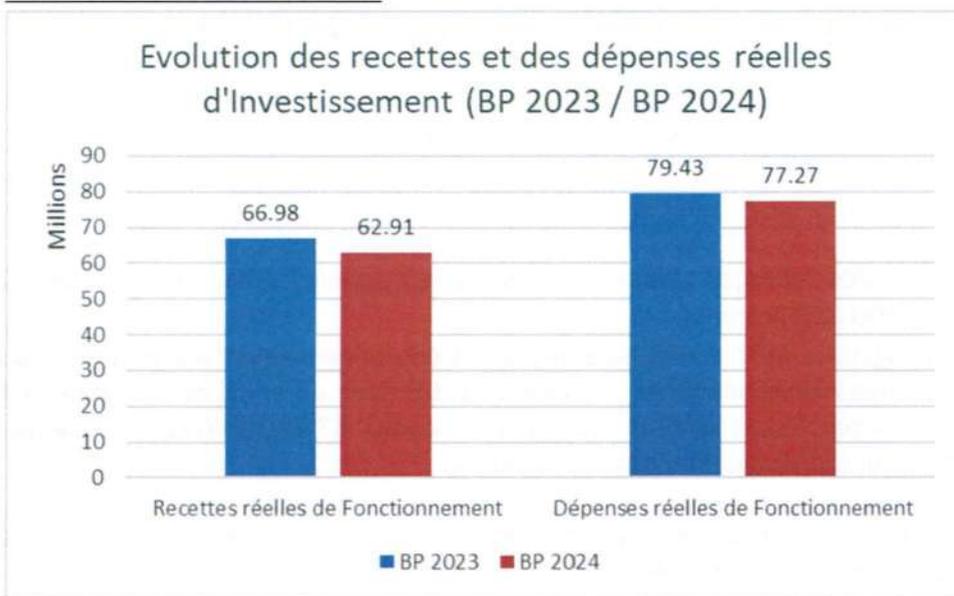
#### *1.2.2. Des dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) – 14 456 268 euros*

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses par la réalisation de dépenses d'ordre qui viennent contribuer au financement des dépenses d'investissement et qui sont liées aux amortissements des immobilisations du budget, pour un montant annuel de 8,010 M€ compte-tenu des efforts d'équipement réalisés sur les années antérieures.

Par ailleurs, le budget primitif 2024 du budget principal prévoit un virement à la section d'investissement de 6 446 268 € ce qui porte le total de l'autofinancement de la section d'investissement à 14,4 M€.

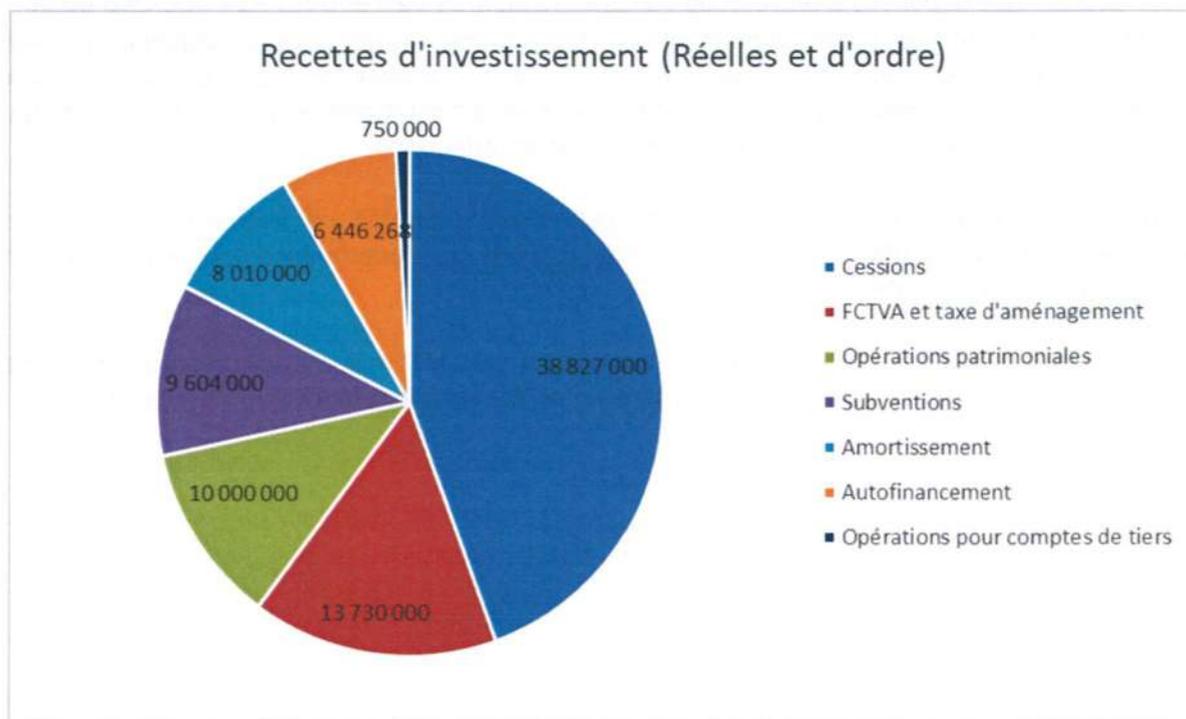
L'épargne brute ainsi dégagée au BP 2024 à hauteur de 14,4 M€, soit un taux d'épargne brute de 10%, est à un niveau satisfaisant et vient contribuer au financement des investissements.

## 2. De la section d'investissement



Tout en soutenant un effort significatif d'investissement, le budget primitif 2024 table sur un niveau de dépenses d'investissement plus proche des réalisations antérieures et conforme au rythme de réalisation des projets. Ce haut niveau d'investissement est soutenu par des recettes d'investissement dynamiques, issues notamment des cessions.

### 2.1. Des recettes d'investissement



#### 2.1.1. Des recettes réelles – 62 911 000 euros

Aucun recours prévisionnel à l'emprunt n'est inscrit compte-tenu de l'ensemble des prévisions de recettes.

##### 2.1.1.1. Des recettes d'équipement (chapitres 13) – 9 604 000 euros

Les recettes d'équipement sont celles directement affectées aux projets d'investissement soit les subventions et co-financements attendus sur les projets en cours.

Ne sont budgétés que les avances et acomptes prévisionnels pour 2024, parmi lesquels :

- Grande médiathèque - Cinéma : 5,5 M€ (Département et Région dont 700K€ spécifiquement pour le cinéma)
- Groupe scolaire Victor Hugo 1,2 M€ (Département et Etat)
- Raccordement Chauffage urbain au SIAAP (1 M€) (ADEME et Région)
- Transition énergétique (SIPPEREC 0,5M€)
- Terrain de Padel du stade Racine (Agence nationale du sport 0,4 M€)
- Participation de la Ville de Saint-Ouen à la construction du Groupe scolaire intercommunal (0,3 M€)

*2.1.1.2. Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 52 557 000 euros*

Les recettes attendues au titre de la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de la TVA sont évaluées à 13,7 M€ en lien avec les investissements consentis en 2023 pour le FCTVA et avec les nouvelles constructions livrées pour la taxe d'aménagement.

Les cessions sont évaluées pour 38,8 M€ avec les opérations majeures suivantes :

- Terrain situé rue Morel : 12,4 M€ (50% de la plus-value sur la vente du terrain est à reverser à l'Etat).
- Centre Henry Miller, cession prévue au BP 2023 et dont les échéances de signature ont été reportées à 2024 : 13 M€
- Foyer Vergne : 6,7 M€
- Lots de copropriété de l'Ilot Sellier 5 M€

A ceci s'ajoutent des rétrocessions de fonds de commerce pour 600 k€ qui font suite aux préemptions commerciales réalisées par la ville.

*2.1.1.3. Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)*

Budgétées à hauteur de 750 000 euros en recettes comme en dépenses, elles permettent de prendre en charges d'éventuelles charges pour compte de tiers et d'en demander le remboursement. Il s'agit des travaux d'office ou d'hébergement d'office dans le cadre de procédures de mise en péril de bâtiments.

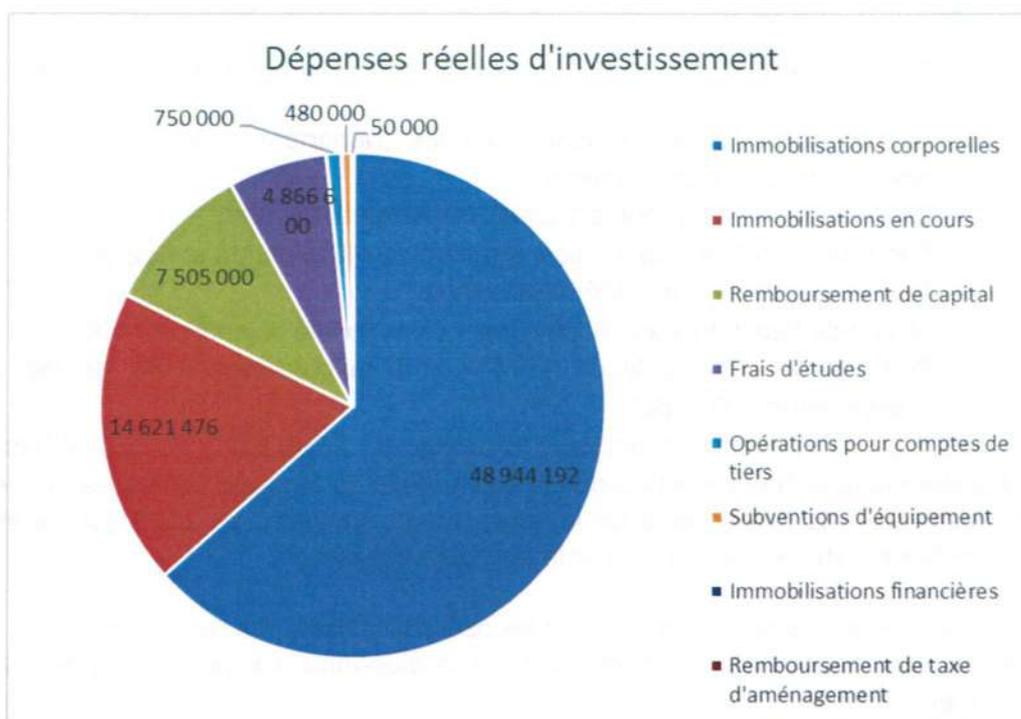
*2.1.2. Des recettes d'ordre et de transfert – 24 456 268 euros*

En complément de l'autofinancement généré sur la section de fonctionnement pour 14,4 M€, sont également comptabilisées, en dépenses comme en recettes, des opérations patrimoniales pour 10 M€ (chapitre 041). Elles sont neutres budgétairement et permettent de comptabiliser des écritures d'inventaires liées au patrimoine de la ville (intégrations de frais d'étude suivi de réalisation aux comptes de travaux, transferts d'immobilisation en cours vers des immobilisations corporelles ou des adjonctions en nature à l'actif de la Ville).

Ces inscriptions pour opérations patrimoniales, qui se compensent en dépenses et en recettes, sont nécessaires à la bonne tenue de l'actif et de l'inventaire.

## **2.2. Dépenses d'investissement**

*2.2.1. Des dépenses réelles 77 267 268 euros*



**2.2.1.1. Des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 204) -68 912 268 euros**

Les dépenses d'équipement sont stables par rapport au BP 2023 (avant prise en compte des reports et reste-à-réaliser).

Les principaux postes, répartis entre les chapitres frais d'études (20), immobilisations corporelles (chapitre 21) et immobilisations en cours (chapitre 23) sont les suivants :

**Les dépenses bâtimentaires 34 M€ (travaux et études), avec des opérations majeures :**

- La poursuite des travaux de la grande Médiathèque cinéma sont budgétés à hauteur de 12,5 M€ ;
- Le lancement des études pour le Groupe scolaire Clichy Saint Ouen et les travaux préalables associés relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage pour 3 M€ ;
- Le projet de crèche situé Berges de Seine pour 1,7 M€ ;
- Les travaux dans les locaux administratifs de la rue Pierre pour 1,6M€, notamment pour l'aménagement du parvis ;
- La réhabilitation du Haras de Messelan pour 1,4 M€ ;
- La finalisation des travaux de ravalement du groupe scolaire Victor Hugo pour 1 M€ ;
- La Végétalisation d'une cour d'école pour 0,5 M€ ;
- Les études en vue de la rénovation du théâtre Rutebeuf 0,5M€
- La réhabilitation de la maison des associations 0,4 M€

A ces opérations majeures s'ajoutent les dépenses d'investissement récurrentes relatives à l'entretien, à la sécurité et à la pérennité des bâtiments publics :

- La poursuite du plan d'accessibilité pour 0,7M€
- L'entretien du patrimoine sportif estimé à 1,275 M€
- L'entretien des groupes scolaires budgété à hauteur de 2 M€ dont 730 k€ sur l'école élémentaire Jules Ferry et 335 K€ sur le groupe scolaire Louis Pasteur ;
- L'entretien des crèches 1,5M€.

Les Dépenses relatives à la voirie et au cadre de vie 14,5 M€, parmi lesquelles :

- Le démarrage des travaux sur les allées Gambetta pour 3 M€ ;
- Le projet de raccordement du chauffage urbain au SIAAP (2,3M€) ;
- La poursuite de la requalification de voiries dans le cadre de la municipalisation des voies départementales (1,7 M€) ;
- La piétonisation des abords de l'hôtel de ville (1 M€) ;

A ceci s'ajoutent les travaux récurrents relatifs à l'éclairage public dans le cadre du Contrat de Performance Energétique (CPE, contrat sur une durée de 8 ans avec un montant annuel de l'ordre de 940 K€) et à l'entretien des voiries (1,7 M€) ainsi que les travaux relatifs à l'accessibilité des voiries pour 0,3M€.

Le budget d'investissement sur les espaces verts est également maintenu à hauteur de 3 M€.

Les dépenses liées aux projets d'aménagement 11,9 M€ :

Les dépenses d'aménagement budgétées recouvrent les opérations suivantes :

- Versement du solde de la participation à la Zac du bac d'Asnières pour le financement du Complexe sportif et culturel à hauteur de 1 ,5 M€ auxquels s'ajoutent 700 000 € de commandes complémentaires
- Frais d'acquisition du terrain Morel (1,225M€) auprès de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et reversement à l'Etat de 50% la plus-value réalisée (5,620 M€) ;
- Acquisitions foncières dans le diffus (6 allées de l'Europe et 8 boulevard Jean Jaurès)
- Frais d'acquisition de murs de locaux commerciaux permettant la poursuite de la politique de préemption sans augmentation du poste des loyers (900 k€) ;
- Acquisition fonds de commerce (500 k€)
- Frais de notaires associés aux différentes acquisitions mentionnées ci-dessus ;
- Subventions d'embellissement des devantures pour 80 k€

Aux principaux postes de dépenses d'investissement que sont les dépenses bâtimentaires, de voirie et d'aménagement s'ajoutent les acquisitions de mobilier et de matériels pour 2,9 M€ dont 1,5 M€ pour l'aménagement du complexe sportif du quartier du Bac ainsi que les investissements informatiques (matériels et logiciels) pour 1,7M€ y compris les nouveaux équipements informatiques du complexe sportif et de la Grande médiathèque.

Enfin, en matière de sécurité publique, la poursuite du déploiement de la vidéoprotection est budgété pour 700 k€. Deux autres postes de dépenses d'investissement sont à souligner : l'acquisition du fonds de la nouvelle médiathèque pour 392 K€ ainsi que la seconde édition du budget participatif pour 200K€.

#### *2.2.1.2. Des dépenses financières (chapitres 10, 16, 27) – 7 605 000 euros*

Le remboursement en capital des emprunts est budgété à hauteur de 7,5 M€. A cela, viennent s'ajouter des crédits à hauteur de 50 000 € relatifs aux éventuels reversements de trop perçu de taxe d'aménagement ainsi que 50 000 € pour d'éventuels dépôts de cautionnement.

#### *2.2.1.3. Les opérations pour compte de tiers (Chapitre 45)*

Budgétées à hauteur de 750 000 €, elles donnent lieu à remboursement comme évoqué plus haut et sont ainsi neutres budgétairement.

#### *2.2.2. Des dépenses d'ordre – 10 100 000 euros*

Il s'agit d'une part de la contrepartie des recettes de fonctionnement d'ordre (amortissement des subventions reçues, voir supra 1.1.2) et d'autre part de crédits prévus pour la comptabilisation d'écritures patrimoniales relatives à l'inventaire. Ces opérations sont neutres budgétairement et se compensent en dépenses et en recettes (voir supra 2.1.2).

#### RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci. Chers collègues, on va faire adopter le budget primitif, si vous l'acceptez, pour 2024. Je pense que vous avez accès à un certain nombre d'écrans qui vous permettent de suivre les diapositives comme à l'accoutumée. Nous avons fait un débat d'orientation budgétaire et adopté un rapport, il y a quelques semaines. Beaucoup a été dit, présenté, le rapport était exhaustif. Donc nous irons à l'essentiel des données, pour rappeler, en premier lieu, le contexte contraint et qui va être évidemment important dans la conclusion et dans les dernières secondes de ce rapport, contraint concernant les recettes de fonctionnement. Nous avons fait une grande opération sur les dépenses, puisque les recettes, elles, sont stables. Vous avez noté que (on y revient dans quelques minutes) ces recettes sont contraintes. Et pour le coup, nous avons dû faire avec cette donnée importante. La deuxième donnée importante qui nous amène à structurer le budget, c'est l'augmentation des dépenses de fonctionnement en lien avec la masse salariale et les charges courantes. La masse salariale, ce sont évidemment (on y reviendra) les questions liées au point d'indice, et les charges courantes, c'est évidemment les conséquences de l'inflation. Donc là, il a fallu être, avec l'ensemble des demandes des collègues sur les délégations, d'une grande contrainte sur la maîtrise de ces dépenses de fonctionnement, parce que vous avez bien compris que, si on a beaucoup de recettes qui stagnent et qu'on a des dépenses qui s'envolent, ça devient compliqué. D'autant plus que la Ville souhaite et inscrit dans son budget 2024, à la demande du Maire, un programme d'investissement qui reste extrêmement dense, soutenu. Et dernier item, c'est bien sûr le choix politique de la Ville de continuer le désendettement de la Ville. Donc ça, c'est vraiment les quatre points essentiels de ce budget : la stabilité des recettes de fonctionnement, l'augmentation des dépenses RH et de charges courantes qui nous a obligés, sur l'ensemble du périmètre des autres dépenses de fonctionnement, de faire des coupes importantes, parce que nous voulions continuer à investir massivement en 2024, et poursuivre le désendettement de la Ville. Voilà : si je devais faire une seule diapo pour présenter le budget, ça serait celle-ci.

Si on rentre dans le détail, nous avons des équilibres budgétaires en fonctionnement et en investissement. Vous me direz, c'est bon signe ! En section de fonctionnement, nous sommes donc à 141,7 M€, pour 127 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, et qui permet (vous connaissez la mécanique) de dégager un autofinancement de 14,4 M€. La section d'investissement s'équilibre à 77,3 M€, avec près de 63 M€ de recettes réelles et 14,4 M€, donc d'autofinancement. On peut donc dire, si on additionne les 141 M€ aux 77, que la Ville a un budget de 220 M€.

En section de fonctionnement, cette fois, nous avons d'abord des recettes, avant de passer aux dépenses. Vous avez à travers ce camembert, évidemment, le produit massif de la fiscalité locale, qui est à peu près de 80 M€. On reviendra en détail sur cette part importante du budget. Nous avons évidemment (on ne va pas vous refaire la mécanique) la fiscalité qui est dite « transférée » : vous savez que c'est la fameuse attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris, tout ce mécanisme qu'on a expliqué maintes fois, on n'y revient pas, à 40 M€. Et puis le FNGIR à 4 M€. Donc vous voyez la part de la fiscalité dans les recettes de fonctionnement : c'est évidemment l'addition du gris et du bleu foncé. Nous avons, en recettes toujours, différentes dotations et participations pour 9,5 M€, venant de l'État. La DGF, on se calme, c'est 600 000 € : ça reste maintenant très epsilonlesque. Et la DSU (la dotation de solidarité urbaine), tant qu'on en est bénéficiaire, à 1,1 M€. Et puis diverses compensations versées par l'État : de la DCRTP pour 2 M€, du FCTVA de fonctionnement pour 500 000 €, et puis nous avons nos partenaires des participations externes, comme la CAF, pour près de 3 M€, le Département pour près de 1 M€ - je ne parle évidemment pas du plan de partenariat avec le contrat de Ville, bien sûr, qui est notamment sur l'investissement. Et l'Union européenne, pour le périmètre de Monsieur PÉRON, pour à peu près 700 000 €.

On a des produits de services en légère augmentation : ça, c'est ce que vous avez voté, c'est-à-dire la légère augmentation de tout ce que payent les Clichois en service public, évidemment

infiniment moins que ce que coûte le service en tant que tel, ça va de soi, à la fois pour les activités scolaires et périscolaires, les crèches, les activités culturelles et sportives, et les occupations du domaine public. Il y en a. Et vous avez enfin, ou quasiment, les loyers et les redevances de concessionnaire, notamment des recettes domaniales pour 1,2 M€. Exemple, CEVE paye 300 000 € à la Ville. Et puis vous avez, à travers l'EPT, la résidence Azur, la SPL Seine Park et la Caisse primaire d'assurance-maladie, un certain nombre de remboursements de salaires, puisque nous avons des collaborateurs qui vont à l'EPT, par exemple. Et c'est à peu près 1 M€.

Si on fait un petit focus sur les recettes fiscales (celles dont on parlait tout à l'heure), à hauteur de 78 M€, nous aurons 51 M€ sur la taxe foncière. Vous savez, cette fameuse compensation de l'État par rapport à la perte de la taxe d'habitation, le fameux COCO, le coefficient correcteur pour 15 M€, censé ne pas nous faire perdre d'argent sur la disparition de la taxe d'habitation, mais j'y reviendrai tout à l'heure en conclusion. Depuis que nous l'avons voté, nous avons 2,5 M€, Monsieur le Maire, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Je rappelle à Monsieur RIEUSSET qui m'avait posé la question à la commission des Finances que nous sommes bien 900 résidences secondaires sur Clichy. Et nous avons 100 000 € de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Des autres produits fiscaux : la redevance de balayage pour 3,5 M€, largement payée par les entreprises à plus de 50 %. Les droits de mutation qui sont en baisse, puisque nous étions à des montants très élevés, déjà nettement moindres cette année à 4 M€, et nous envisageons pour l'année prochaine 3,3 M€, dus évidemment au ralentissement de l'activité économique. La taxe de séjour en augmentation sensible, puisqu'on envisage qu'elle double – on l'a déjà abordé pendant le ROB – à 1 M€ (on était à 5 ou 600 000 € cette année). La taxe d'électricité, les droits de place, et la taxe sur les publicités extérieures pour 300 000 €. Donc ça fait effectivement 78 M€ si on additionne les deux. Voilà pour le petit focus sur les recettes fiscales.

Sur les dépenses de fonctionnement (après avoir des recettes, on fait des dépenses), on l'a dit massivement, 73 M€ pour les dépenses de notre personnel communal, en augmentation cette année encore, et pour 3 M€ : c'est l'impact en année pleine (nous n'avons payé que six mois, l'année dernière) des créations de postes que nous avons faites en 2023. Vous savez qu'il y a eu 21 postes créés. Évidemment, tous ceux qui étaient vacants et les gens qui se sont fait remplacer ont été reconduits, donc il y a eu +21 postes de créés dans la collectivité. Donc on aura cette charge pleine d'un point de vue financier, en 2024. Nous avons des charges à caractère général qui pour le coup, après avoir eu la grande augmentation de 2023, seront stables. J'évoquais les fluides, les achats, les fournitures, etc. : c'est 34 M€, ce qui est évidemment très, très important. Et vous avez déjà là, avec ça, plus de 60 %, 70 % des dépenses de fonctionnement à elles seules. Vous avez des subventions et contributions diverses et variées, évidemment, pour nos associations : 3,2 M€. 1,6 M€ pour le CCAS, 3,2 M€ pour le SIVU CO.CLI.CO. Et 1,3 M€ pour la brigade des sapeurs-pompiers par exemple : augmentation régulière de la brigade des sapeurs-pompiers, on est à 1,3 M€ désormais, et c'est une note qu'il faut payer sans discussion. Évidemment, quand on dit 3,2 M€ sur les associations, en fait, ce sont 2,6 M€ sur le périmètre de Madame MERCIER. Il s'agit donc des subventions qui sont attribuées par la Ville aux associations, donc ça, c'est 2,6 M€. Et la différence revient aux subventions que la Ville verse aux écoles, notamment privées, et les projets d'école : c'est la différence entre 2,6 et 3,5 que vous retrouvez dans le budget – ça, c'est pour anticiper éventuellement une question, si vous avez été attentifs au budget. Et puis les subventions sportives du Département. De la péréquation (on ne revient pas non plus sur le sujet) pour 3,7 M€ : c'est le FPIC et le SDRIF, qui avaient été largement débattus lors du dernier Conseil municipal. Et évidemment, la fameuse contribution à l'Île-de-France Mobilités, qui là aussi a été largement commentée la dernière fois. Et puis, nous payons des intérêts de la dette, parce que, quand on empreinte, il faut payer sa dette. Et donc c'est 3 M€.

Sur la section d'investissement, cette fois, j'ai dit qu'on souhaitait avoir une politique très forte sur le sujet. Donc nous avons des recettes avant d'envisager des dépenses, comme toujours. Des cessions pour 38 M€, quasiment 39 M€. Alors, le détail, c'est les terrains MOREL qu'on a évoqués en commission des Finances (je ne sais pas si vos collègues vous ont fait le retour) pour 12 M€ : alors, vous savez que les 12 M€ ne reviennent pas intégralement à la Ville, on n'a que 5 M€ sur ces 12 M€. Le centre Henry-Miller pour 13 M€. Le foyer Vergnes, pour quasiment 7 M€. Les lots de copropriétés de l'îlot Sellier pour 5 M€. Et la rétrocession des fonds de commerce

pour 600 000 €. Avec ça, on n'est pas loin du chiffre. Les subventions qui s'ajoutent, pour la médiathèque et le cinéma, nous aurons près de 5,5 M€ de subvention. Le groupe scolaire Victor-Hugo, pour 1,2 M€. Le raccordement au chauffage urbain (puisque ça démarre), 1 M€ attendu. L'Agence nationale du sport (l'ANS), pour 400 000 €, c'est sur le projet padel. Et la participation de la Ville de Saint-Ouen aux études et travaux pour le groupe scolaire intercommunal (puisque'on est avec Saint-Ouen), pour 300 000 €, donc ça, c'est la subvention de la Ville de Saint-Ouen.

En dépenses d'investissement (après avoir eu nos recettes), nous avons principalement des charges bâtimentaires pour 33 M€. Alors, dans le détail, les opérations majeures, c'est la grande médiathèque, le solde de 12,5 M€ à payer en 2024 ; la crèche des Berges-de-Seine, pour 1,7 M€ ; la réhabilitation de Messelan pour 1,4 M€ ; toujours les locaux administratifs de la rue Pierre, cette fois-ci, c'est le parvis pour 1,6 M€. On va faire une opération de ravalement sur le groupe scolaire Victor-Hugo, pour 1 M€. Nous avons des études : le groupe scolaire pour 800 000 €, le théâtre Rutebeuf pour 500 000 €. La rénovation de la Maison des Associations qui en a besoin, 400 000 €. Et de façon récurrente, des bâtiments scolaires, pour 2 M€ ; le patrimoine sportif additionné donc 1,3 M€ ; et les crèches pour 1,5 M€. Nous avons aussi, en Voirie et cadre de vie, des dépenses importantes : les allées Gambetta pour 3 M€, le raccordement au SIAAP, 2,3 M€, les voiries départementales, 1,7 M€, la piétonnisation que nous allons faire cette année (c'est sûr) des abords de l'Hôtel de Ville pour 1 M€. Et puis nous avons le budget d'investissement sur les espaces verts qui est à 3 M€. Nous avons de l'aménagement, enfin : nous soldons la ZAC du Bac d'Asnières pour 2,2 M€. L'acquisition et la plus-value des terrains MOREL, 7 M€ (on a évoqué tout à l'heure les 12 de l'opération au global). Quelques acquisitions foncières et du fonds de commerce pour 0,5 M€. Donc en dépenses d'équipement, 68 M€. Et nous avons bien sûr (il faut l'additionner) le remboursement annuel que nous avons du capital de la dette. On a évoqué tout à l'heure les intérêts de la dette à hauteur de 3 M€, eh bien nous avons, comme chaque année, un remboursement de la dette de 7,5 M€.

Justement, la dette, pour finir ce budget... Nous avons un capital restant dû qui est désormais à 82 M€. Alors, on est très content, parce que ça y est, nous sommes dans la moyenne de la strate d'habitants, enfin ! Puisque nous étions en 2016, à 144 M€, nous sommes descendus à 82 M€, et donc vous avez entendu au préalable que c'était le souhait de la Ville de continuer ce désendettement, notamment parce que (graphique du bas) nous payons des intérêts : 3 M€, vous disais-je. Et évidemment, nous continuons à bénéficier de cette baisse du remboursement en capital de près de 8 M€ annuels pour que, évidemment, les intérêts de la dette soient plus faibles et pèsent moins sur notre budget de fonctionnement.

Voilà ce que l'on pouvait dire, Monsieur le Maire, mes chers collègues, du budget de 2024 en primitif. Je le rappelle : des recettes stables, une augmentation des dépenses de fonctionnement sur les postes de la masse salariale et des charges courantes contraignant les dépenses autres sur le budget de fonctionnement, et la poursuite d'un programme d'investissement soutenu et du désendettement de la Ville. Voilà ce qui conditionne l'élaboration de ce budget.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur l'Adjoint aux finances. Ça a le mérite d'être clair, et ça a le mérite de montrer un budget bien équilibré, avec des perspectives qui sont pour la Ville tout à fait favorables, sur la bonne gestion de notre municipalité. Encore merci aux services financiers qui ont vraiment travaillé sur ce budget, pour que ce soit cohérent avec le débat d'orientation, le ROB que l'on a fait il y a maintenant un mois. Évidemment, ce n'est pas votre budget, on l'a bien compris, puisque vous vous étiez exprimés au moment du ROB, mais maintenant, je vous laisse le soin de pouvoir vous expliquer un petit peu plus ce qu'il en est, pour les questions que vous auriez.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Merci, Monsieur le Maire. Comme vous l'avez indiqué vous-même, Monsieur le premier Adjoint, beaucoup a été dit le mois dernier lors du débat d'orientation budgétaire, ce rapport d'orientation budgétaire reflétant vos orientations politiques. Effectivement, nous n'allons pas tout redire, mais en complément des grandes masses que vous venez de présenter, puisque nous avons maintenant (avec retard, mais nous l'avons) le détail de ce budget primitif 2024, évoquons tout de même, si vous le permettez quelques montants qui ont attiré notre attention.

Pour commencer, heureusement, vous l'avez dit, les dotations de l'État sont stables pour cette année, mais nous touchons seulement 27 € par habitant de dotation globale de fonctionnement,

contre 213 € par habitant pour les communes de la même strate. Et vous l'avez mentionné vous-même, la menace de leur diminution plane, comme cela est survenu pour d'autres communes avoisinantes, car le potentiel fiscal est l'un des principaux critères d'attribution, et celui de Clichy a progressé. Ça, c'est la conséquence directe de la gentrification progressive et assumée de la Ville.

Pour être quand même constructif (c'est Noël !), on va commencer par distribuer des bons points, pour vous montrer, Monsieur le Maire, qu'on regarde aussi les bonnes choses. J'ai noté une baisse, pour l'an prochain, de 23 % des charges d'énergie et d'électricité : ça, c'est un vrai effort qui est conduit. Aussi une division par deux des frais de réception : on passerait de 63 000 à 31 000 €. Et puis une augmentation, mais pour la bonne cause, on en a parlé le mois dernier, on va doubler les montants consacrés aux vaccins : j'imagine que c'est notamment lié au papillomavirus.

En revanche, on note des charges locatives et de copropriété qui sont presque doublées, des indemnités de fonction qui vont augmenter de 35 %. Ça interroge quand même là-dessus. Les frais de mission et de déplacements vont plus que doubler. Ce sont des montants anecdotiques, mais quand même, on passe de 2 600 € à 6 500 € de frais de mission et de déplacements. Et en entretien de matériel roulant, là, c'est +50 %. Là aussi, c'est une conséquence politique directe de l'externalisation : il n'y a plus de garage municipal, et puis vous externalisez ce travail. Les contrats de prestation de service, donc ce qui est notamment le nettoyage et les places en crèches privées ne sont pas stables, comme ça nous est présenté, mais en augmentation constante. Là, j'ai l'exhaustivité des chiffres : on était à 3,9 M€ en 2020, 4,3 M€ en 2021, 5,1 M€ en 2022, 5,4 M€ en 2023, et donc on arrive à 6 M€ en 2024, +10 % rien qu'entre 2023 et 2024.

Sur les dépenses de personnel, elles augmentent effectivement de 3 M€, pour les raisons légales que vous nous avez annoncées – et ça, bien sûr, on est d'accord, l'augmentation du point d'indice est une mesure positive pour les agents. Néanmoins, si on regarde nous aussi les ratios et les strates, le pourcentage des dépenses de fonctionnement qui sont consacrées à ces dépenses de personnel est de 57,6 % : ça reste quand même inférieur de 3,5 points à celui des communes de la même strate. Cela alourdit notre budget.

Enfin, concernant les dépenses bâtimentaires, vous nous vantez de grands projets, comme la future médiathèque-cinéma et la réhabilitation du haras de Messelan, mais nous sommes toujours dans le brouillard concernant la réouverture du théâtre Rutebeuf, qui n'en serait, si on en croit ce budget 2024, qu'au stade d'études préliminaires. Nous pouvons aussi et surtout déplorer le fait que les dépenses consacrées aux bâtiments administratifs et aux bâtiments scolaires sont divisées par deux, on passera de 8 M€ à 4 M€. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On va prendre l'ensemble des questions, et l'adjoint répondra. Monsieur RIEUSSET ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci. Au vu de votre présentation de votre budget 2024, lequel, vous le reconnaissez, marque une évolution dans la trajectoire financière de la Ville, je reprends vos termes, je dirais plutôt une trajectoire vers la hausse des impôts pour les Clichois, à savoir +9 %, sachant que vous aviez préparé à cette hausse en octobre dernier, qui devait se situer entre 5 et 10 %. Les Clichois pourront constater que, lorsque vous donnez des fourchettes, il faudra dorénavant prendre le haut de cette fourchette de façon systématique. Nous avons un budget stable, mais un impôt qui augmente. De la vente de foncier encore plus importante, à savoir 39 M€ sur 62 M€ d'investissements, soit près de 63 %. Cela va se traduire comment ? Encore plus de chantiers, encore plus de bruit, encore plus de déviations, mais pas de réalisations concrètes, et vous le savez bien. Une médiathèque ? Où est-elle ? Un palais des sports ? Rien que le nom déjà fait sourire, car 2 500 personnes, il sera rempli combien de fois ? Quel sera son coût chaque année ? Il sera bien trop cher, et la commune qui est à côté, que vous essayez de copier, mais on ne sait pas à quel niveau a déjà un palais des sports, et on connaît le coût de celui-ci... Le budget du CCAS, qui reste à 6,2 M€, est stable. Or, selon l'INSEE, en 2020, 21 % des foyers faisaient partie des personnes qui étaient en situation de pauvreté, et 500 000 personnes supplémentaires en France ont basculé dans la pauvreté : ce n'est pas moi, ce sont les chiffres officiels, hélas ! Qu'en est-il à Clichy ? Par contre, le budget est toujours stable. Donc effectivement, il y a un décalage par rapport à ça. Si nous étions aux affaires, on vous le dit très

simplement, on valoriserait effectivement, ce budget du CCAS. Si vous prenez la Ville d'Antony qui est une Ville équivalente à la nôtre, au niveau de la population, effectivement, il est bien plus élevé.

Également, vous nous parlez des agents. Aujourd'hui, des agents ont eu une gratification supplémentaire, ont eu un point d'indice qui a été augmenté, qui n'avait pas été augmenté depuis plus de trois ans, vous vous en plaignez. Par contre, nous nous plaignons effectivement que vous faites appel notamment à des contrats privés où les salaires explosent par rapport à ça. Qu'en est-il par exemple de la DRH de la Ville ? Combien de DRH sont passés dans les bureaux depuis votre arrivée aux affaires, à savoir 2015 ?

L'inflation a frappé durement l'ensemble des populations. Je donne un exemple, tout le monde le connaît, c'est 20 % d'augmentation des prix sur l'alimentation en deux ans, auxquels va se rajouter une nouvelle augmentation de 3 %. Alors oui, effectivement, on peut agir auprès des commerçants et notamment au niveau du marché du Centre, puisque le marché de Lorraine a disparu pour une opération qu'on appellerait fantôme. Eh bien, effectivement, si nous étions aux affaires, nous agirions auprès des commerçants du Centre, pour une baisse générale de leurs prix, puisque tout le monde le sait, le marché du Centre, le marché de Clichy est plus cher que celui de Levallois-Perret. Quant au marché de la rue de Villeneuve, c'est un échec, vous le savez aussi bien que nous. Vous pourrez bien vous défendre, c'est indéfendable, vous le savez. Donc effectivement, si nous étions aux affaires, notre lutte contre les effets de l'inflation.

Si nous étions aux affaires, nous mettrions un budget au niveau du CCAS plus important, de telle façon que les familles puissent mieux vivre. Et également et surtout leurs enfants, car il faut leur donner les moyens de réussir dans la vie.

Quant au personnel municipal, qui a été reconnu et loué au moment de la COVID, aujourd'hui qu'en est-il ? Vous êtes en manque de cadres A. Pourquoi les cadres ne veulent pas venir sur la Ville ? Tout simplement parce qu'il n'y a pas de formation, il n'y a pas de projet sur la Ville, et donc ils n'ont pas envie de venir ici. Si nous étions aux affaires, on proposerait par délégation de vrais projets, un vrai travail, une vraie perspective, de telle façon qu'on puisse avoir des agents qui soient motivés et qui ont envie de venir travailler dans notre belle Ville de Clichy. Merci à vous.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur l'adjoint, souhaitez-vous répondre ? Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, on répond maintenant.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci. Alors sur les constats, je ne vais pas les commenter : les dotations de l'État, la gentrification de la ville, ça, c'est des jugements politiques, mais qui ne sont pas totalement dénués de tout fondement. Vous constatez la baisse des charges sur l'énergie. Oui, tout simplement, l'énergie baisse par ailleurs, donc on fait des efforts, certes, mais l'énergie baisse aussi. Et puis, des frais de réception effectivement qui baissent, puisque vous avez noté dans l'exposé que nous avons fait un effort important sur toutes les charges de fonctionnement autres que les charges courantes et les charges RH.

Vous avez évoqué différentes difficultés sur les indemnités. Alors, en fait, je pense que c'est plutôt une répartition, puisque vous avez une dépense de 893 000 € en 2023 qui est répartie sur plusieurs lignes budgétaires : vous avez les 659 000 €, vous avez 44 000 € par ailleurs et 160 000 € en troisième lieu, voilà. Je rappelle aussi que ces indemnités, c'est la loi, sont soumises à la revalorisation du point d'indice. Donc je pense que c'est plus une question de répartition que de toute façon quelque chose qu'il ne nous serait pas possible de réaliser, puisque nous sommes évidemment encadrés sur le sujet.

Je crois qu'il y avait quelque chose sur les frais de transport et de mission, aussi. Je vous réponds sur les frais de transport et de mission dès que j'aurai les éléments.

Vous évoquez, Monsieur RIEUSSET, le fait qu'on est à une évolution dans nos finances, notamment au regard de l'augmentation de la taxe foncière, mais c'est la délibération d'après, donc moi, je reviendrai évidemment sur le vote des taux de fiscalité, et nous pourrions rediscuter du sujet dans quelques secondes, si vous le souhaitez.

Et puis, vous évoquez le CCAS. Moi, j'ai deux choses à vous dire, c'est que le budget en tant que tel du CCAS n'est pas de 1 565 000 € : (vous ne l'avez pas dit, et je ne dis pas que vous l'avez dit) c'est la subvention de la Ville qui est de 1 565 000 €, et que bien sûr, le CCAS est actif pour aller chercher des subventions de partenaires et que le vrai budget du CCAS, c'est 2,5 M€. Donc 2,5 M€, je peux vous assurer que si c'était insuffisant, nous aurions Madame LAUER qui viendrait

davantage encore voir le Maire et l'adjoint aux finances. Et je pense que si nous sommes dans cette épure, c'est que, aujourd'hui, c'est quelque chose qui convient. Alors, évidemment, on peut mettre 10 M€ au CCAS et les 10 M€ seront dépensés, il suffit de faire des chèques. Je ne comprends pas le sens de votre remarque, puisque vous laissez entendre qu'on avait davantage de pauvreté, mais j'entends en même temps qu'on a davantage de gentrification (pour reprendre vos termes) de la ville. Peut-être que les deux ne sont pas antinomiques d'ailleurs. Pour autant, le budget du CCAS ne nous paraît pas sous-estimé, en tout cas, mais peut-être feriez-vous autrement, et je le conçois complètement.

Sur la date de réouverture du Rutebeuf, je pense qu'on est effectivement encore à l'état des études : on vous le confirme. Voilà. Et le Maire précise « du concours d'architectes », donc on n'est pas dans une perspective à court terme de réouverture du Rutebeuf, mais vous aurez d'autres beaux équipements qui vont ouvrir.

Sur les frais de mission, on passe de 69 000 à 86 000 €.

Sur les transports collectifs, nous avons 566 000 € en 2023, et nous passons à -607 000 € en 2024. Là, il s'agit des dépenses liées au transport urbain clichois, le fameux TUC.

Les transports de personnes sont stables à 300 000 € : c'est au profit des écoles et des centres de loisirs. Voilà.

Si nous ne sommes pas assez précis, je pourrai en reparler avec vous et vous apporter tous les éléments complémentaires, mais autant on est, sur d'autres sujets, sur des débats politiques et on peut ne pas être d'accord, que sur ce que vous venez de dire là, on est sur soit des problématiques de lignes budgétaires, soit des explications que je viens vous donner là, mais si ce n'est pas suffisant, on peut en reparler, bien évidemment.

Voilà, Monsieur le Maire. Je ne sais pas si vous voulez, vous, rajouter quelque chose sur les contrats privés, auxquels nous ferions affaire de façon massive. Et encore une fois, je reviendrai sur l'augmentation de la taxe foncière dans la délibération suivante. Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur le Premier Adjoint, pour ces réponses. Moi, je voulais juste dire à Monsieur RIEUSSET qu'évidemment, il nous a dit que s'il était aux commandes, il ferait comme ci, s'il était aux commandes... Plusieurs fois, « si j'étais aux commandes, si j'étais aux commandes »... Donc on a bien compris que ce ne serait pas du tout la même municipalité. Le Premier adjoint aux finances de la dernière fois que si vous étiez aux commandes, il déménagerait, et moi je prendrais le même camion de déménagement. Voilà ce que je voulais vous dire. Donc il n'y a pas de souci. Voilà ce qu'on peut vous dire. Merci encore.

Monsieur Hicham DAD : Bonsoir à toutes et à tous, moi, j'avais juste une intervention à faire par rapport au CCAS. On constate effectivement que... On entend ce que vous dites, Monsieur COCHEPAIN, par rapport d'autres sources de recettes qui peuvent effectivement venir de différents organismes. En effet, c'est le cas. Cela dit, on ne constate pas – et c'était le point qui vous a été soulevé par notre collègue – d'augmentation de ce budget par rapport à des besoins nouveaux qui sont apparus depuis la crise sanitaire, dans un premier temps, et dans un deuxième temps, depuis la crise de l'inflation. Monsieur COCHEPAIN, vous feignez de ne pas connaître ce dont il est question. On peut tout à fait avoir une ville – et c'est d'autant plus vrai à Clichy – dans laquelle effectivement, on accueille un certain nombre d'habitants prétendument de catégorie sociale supérieure, tout en ayant un appauvrissement de la population dite historique. Voilà, c'est tout à fait possible, et on le constate tout à fait d'ailleurs, à Clichy. Monsieur le Président de Hauts-de-Seine Habitat, vous devriez le constater plus aisément dans le parc social de la Ville, où en effet, on constate une recrudescence de retards de paiement de loyer, d'impayés de loyer, etc. Donc tout ça correspond bien entendu à de la gentrification de la ville, c'est bien connu ! Des gens qui ne payent pas leur loyer à temps, c'est des gens riches bien entendu ! Donc tout cela aurait dû vous conduire à changer la politique vis-à-vis du CCAS, par rapport à la population qui est visée. On rappelle que, en effet, et ça nous est très souvent dit dans la population, qu'à Clichy, le CCAS, c'est grosso modo 80 % pour le troisième âge et le 20 % pour le reste de la ville. On n'est pas contre, effectivement, flécher des actions politiques par rapport aux seniors, ce n'est pas la question, mais on sent que vous avez établi là une priorité, électoraliste, disons-le-nous. Et vous avez en effet, délaissé le reste de la population qui pourrait tout à fait bénéficier des actions du CCAS – je pense notamment aux étudiantes et aux étudiants, où nous avons un certain nombre de résidences étudiantes ici à Clichy, et aucune action du CCAS

n'a été fléchée à l'égard de cette population, mis à part, en effet, pendant la crise sanitaire, et puis depuis, plus rien.

Donc on note qu'effectivement vous maintenez l'effort budgétaire par rapport au CCAS, mais il aurait été judicieux, en effet, de l'augmenter, dans le contexte que nous connaissons. D'autant que ça se fait, en effet, dans des Villes, y compris de Droite dans notre département, comme ça vous a été rappelé. Donc les réponses que vous nous faites là sont évidemment insatisfaisantes. Et le piège dans lequel vous voulez nous enfermer, de dire que nous aurions fait autrement, et vous auriez fait autrement, et puis « si, si, si, etc. » ne sont pas des réponses satisfaisantes. Vous essayez de nous enfermer dans ce piège depuis plusieurs séances du Conseil municipal, désormais. Non ! Vous êtes aussi contraints à des réponses politiques, parce que nous représentons une partie de la population de Clichy, et que par conséquent, vous devez rendre compte aussi, ici, en Conseil municipal, de votre action et non pas seulement nous enfermer derrière le piège politicien de nous dire que nous sommes de Gauche, et vous de Droite. Ce n'est pas satisfaisant et ce n'est pas suffisant pour de « bons gestionnaires », comme vous aimez vous appeler. Donc on attend de vous, lors des questions budgétaires et des questions politiques liées au budget, des réponses politiques, car nous sommes, je le rappelle, faut-il le rappeler, une institution et une instance politique.

Voilà ce que j'avais à vous dire par rapport à ce budget, et vous vous doutez bien que l'ensemble de l'opposition votera contre, bien entendu.

Monsieur le Maire : Merci pour votre intervention, Monsieur DAD. Concernant le CCAS, je vais vous rassurer, effectivement, il y a de gros soucis dans cette ville, mais le CCAS, les aides sociales ne sont pas uniquement du fait du CCAS. Elles sont aussi du fait départemental. Et je vous rappellerai quand même que le Département des Hauts-de-Seine a un budget de près de 800 000 € pour les actions sociales et un certain nombre d'actions sociales sont faites dans la ville. D'autre part, au printemps, nous allons ouvrir à Clichy, rue Martre, le centre social qui concerne plusieurs communes, mais qui va ouvrir à Clichy, parce qu'on a conscience qu'à Clichy, les gens ont besoin de beaucoup d'aide. Il y a encore une population qui est en souffrance et le Département sera là pour les aider. Le centre social va ouvrir à côté, rue Martre. Vous l'avez vu, c'est un bâtiment qui est magnifique avec un accueil du public qui sera magnifique aussi, avec des assistantes sociales. Et vraiment je crois que le Département fait ce qu'il fallait et s'est rendu compte qu'à Clichy, il y avait quelque chose à faire.

Vous parliez des loyers impayés. Oui, il y a beaucoup de loyers impayés. Et justement, la Ville de Clichy, là-dedans, va être précurseur, puisque nous allons mettre en place, avec Hauts-de-Seine Habitat – mais il n'y a pas qu'Hauts-de-Seine Habitat – qui a sur la ville près de 4 000 logements, un contrat avec le CCAS de Clichy, qui va être lié directement avec les assistantes sociales de Clichy et les assistantes sociales de Hauts-de-Seine Habitat, de façon à ce qu'il n'y ait pas de dérive dans les loyers. C'est-à-dire que le CCAS interviendra immédiatement, évidemment sauf pour toute la catégorie de mauvais payeurs que l'on connaît tous, il y en a, mais il y a des gens aussi qui ont des parcours, il y a des incidents de vie, il y a des catastrophes, il y a des divorces, il y a des décès, et à ce moment-là, le CCAS interviendra immédiatement pour éviter justement cette rallonge. Alors, vous voyez, on fait ce qu'il faut, Monsieur DAD, on a répondu à vos attentes, et on pourra vous en donner les résultats. Voilà.

Bien, on va donc passer au vote maintenant. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour. Donc c'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

On va donc passer à la délibération suivante : le vote des taux de fiscalité, Monsieur COCHEPAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération 2020/S05/1.5 du 24 novembre 2020 relative à la mise en place de la norme budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 et à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 5 du 21 novembre 2023 portant présentation du rapport d'orientation

budgétaire 2024 suivi d'un débat ;

Considérant que le budget primitif 2024 est adopté sans la reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant les demandes des services ;

Considérant les arbitrages retenus à l'occasion des réunions de clôture budgétaire tenues les 28 et 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 - ADOPTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Principal, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

Section de fonctionnement :

▪ Recettes :	141 753 935 euros
▪ Dépenses :	141 753 935 euros

Section d'investissement :

▪ Recettes :	87 367 268 euros
▪ Dépenses :	87 367 268 euros

**ARTICLE 2 – RAPPELLE** que les virements de crédits entre chapitres budgétaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement sont autorisés dans la limite de 5 %.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

10 contre - M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

## Note explicative de synthèse n° 2

---

Objet : vote des taux de fiscalité locale 2024

---

La taxe foncière est due par tous les propriétaires sur les locaux d'habitation comme sur les locaux professionnels. Elle est due sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Elle est perçue depuis 2021 uniquement par les communes.

Depuis 2021 en effet, afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui était auparavant perçue par les départements revient désormais aux communes, sans incidence pour les contribuables. Le transfert de la part départementale de la taxe foncière ne compensant pas totalement la perte de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur est également versé par l'Etat aux communes afin de maintenir les ressources au même niveau qu'avant la réforme.

Au regard de l'augmentation des dépenses que les collectivités ont dû supporter ces dernières années (point d'indice de la fonction publique, énergie, inflation), la ville de Clichy, à l'instar de plusieurs autres communes, est amenée à réviser son taux de taxe foncière, seul taux significatif sur lequel la collectivité peut agir. Les clicheois auront bénéficié pendant de nombreuses années de la stabilité des taux, ceux-ci n'ayant pas évolué depuis 2016 et même avant. En outre, les bases auxquelles s'appliquent le taux voté, bien qu'elles soient soumises aux revalorisations annuelles nationales, s'avèrent relativement faibles pour la Ville de Clichy.

Le montant de la taxe foncière est en effet le produit d'une base multipliée par un taux.

### Les taux

Les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties sont restés inchangés depuis 2016 à Clichy.

Ils s'élevaient respectivement à :

- 29,98% pour la TFPB
- 17,23% pour la TFNB

Les taux de fiscalité directe locale sont votés annuellement. La présente délibération a pour objet d'augmenter de 9% le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir au niveau préexistant les deux autres taux (taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Les taux sont ainsi fixés pour 2024 à :

- 32,68 % pour la TFPB
- 17,23% pour la TFNB
- 23,84 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soumise également à une majoration de 60%

### Les bases

La base de calcul de la taxe foncière est constituée de la valeur locative cadastrale d'un bien. Elle est fixée par les services de l'Etat selon le barème en vigueur.

### Les locaux d'habitation

Les valeurs locatives cadastrales dépendent de la superficie mais également du niveau de confort du bien (présence d'un ascenseur, année de construction, etc.). Le code général des impôts prévoit la revalorisation annuelle des bases selon l'inflation.

### Les locaux professionnels

La taxe foncière sur les locaux professionnels est également basée sur la valeur locative cadastrale des biens. Celle-ci est déterminée en fonction de la surface et de la catégorie du local (bureaux, entrepôts, etc.) et de sa sectorisation. Les locaux professionnels ne sont pas soumis aux mêmes règles de revalorisation des bases que les locaux d'habitation.

### Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties

En 2023, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, hors coefficient correcteur, s'élève à 45 876 395 € (base de 153 023 331 € par un taux de 29.98%).

Avec la revalorisation des taux et des bases, c'est un produit de 51 178 132 € qui est attendu en 2024, soit une augmentation de 4 228 303 € estimée issue de l'augmentation du taux.

### RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Bien. Merci. Alors, effectivement, les taux de fiscalité de la collectivité, vous l'avez à l'écran, peut-être... Sur le foncier bâti, on va commencer sur la taxe sur les résidences secondaires. Nous avons déjà institué la taxe et donc nous n'envisageons pas d'augmenter ni son taux (parce que de toute façon, on ne peut pas) ni ses bases. Nous avons un foncier non bâti à 17 % que nous n'envisageons pas non plus d'augmenter. Et sur le foncier bâti, nous envisageons effectivement une augmentation. Donc oui, l'augmentation de la taxe foncière, c'est maintenant. Et si je reprends cette formule, c'est parce qu'il fallait bien que ça arrive ! Vous savez, quand on a la réforme de fiscalité locale qu'on a eue récemment, notamment en ce qui concerne la taxe d'habitation, on savait bien qu'un jour ou l'autre, quelqu'un payerait... Donc on a beaucoup de collectivités locales qui ont déjà augmenté leur taux de taxe foncière durant les deux années précédentes. Nous avons résisté, à Clichy, donc c'est deux années de moins où nous aurions pu déjà augmenter la taxe foncière. Nous ne l'avons pas fait, mais, compte tenu de ce que je vous ai évoqué dans le vote du budget, les recettes contraintes, les dépenses qu'on nous demande de faire, puisqu'il est toujours facile effectivement de décider de l'augmentation du point d'indice au bénéfice – et nous en sommes très heureux – des agents communaux, mais c'est bien les collectivités locales qui, après cette décision de l'État, doivent payer. Eh bien nous avons, et je vous le redis pour la troisième fois ce soir, décidé de continuer de réduire l'endettement de la Ville et de continuer de faire d'importants investissements au profit de la qualité de vie des Clichois. Alors, il y a moment, ça va se calmer aussi, c'est-à-dire que le rattrapage que nous faisons depuis sept ans en matière d'investissement va de toute façon se ralentir. Pour autant, l'équation ne devenait plus tenable, et c'est en ce sens que, contraints, nous sommes effectivement dans l'obligation d'augmenter la taxe foncière.

Je rappelle aussi, Monsieur le Maire, que la taxe foncière n'est payée que par les propriétaires d'appartements et de maisons, mais aussi les locaux industriels, donc de l'activité économique, et ne concerne pas les locataires de Clichy. Donc c'est un choix. On aurait pu faire d'autres choses. Vous auriez certainement fait autrement, mais c'est ce que l'on a préféré.

Et nous envisageons aussi, compte tenu de la politique de cessions, du ralentissement des investissements réalisés pour l'avenir, de voir si nous avons, après ce cap que nous passons, la possibilité à court terme de redescendre ce taux dans les années à venir. Voilà ce que je voulais vous dire sur l'augmentation des taux, qui ne concerne donc que la taxe foncière.

Si vous souhaitez avoir des perspectives, c'est par exemple, pour une petite surface d'un appartement ancien, une augmentation de l'ordre de 50 €, et pour un appartement familial dans le neuf de l'ordre de 140 à 150 € de plus par an. Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, les taux de fiscalité que nous vous proposons pour 2024.

Monsieur le Maire : Bien. S'il y a d'autres interventions... Je pense qu'on s'est exprimé avant, mais si vous voulez intervenir, vous pouvez. Monsieur RIEUSSET ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Vous nous dites qu'effectivement, il va y avoir une augmentation de 9 % des impôts, mais que vous viendrez dessus...

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Peut-être...

Monsieur Paul RIEUSSET : C'est ce que vous espérez, c'est ce que vous nous dites. C'est très bien vendu, vous êtes un excellent vendeur, moi je n'y crois pas un instant. On n'a jamais vu ce type de choses, et vous le savez bien. On croit ce qu'on a envie de croire, moi je ne vous crois pas, et j'en ai tout à fait le droit. Vous nous expliquez qu'effectivement cette augmentation ne représente que 50 € pour une surface petite, etc. C'est également très bien vendu, c'est très intelligent comme présentation, mais effectivement, sur des petits propriétaires qui auraient des revenus faibles, ça fait une somme.

La deuxième chose, et vous le savez aussi bien que nous, aujourd'hui, il y a une véritable crise de l'immobilier. C'est la Chambre des notaires qui le donne, je ne l'invente pas, c'est -17 % d'actes sur cette année 2023. Et d'ailleurs, vous le signifiez, puisque vous avez une baisse de ce type de recettes. Donc finalement, comme vous le savez très bien, à force de vendre du foncier, mais qui vont aller dans des impasses, car il n'y aura plus de primo-accédants et il y a effectivement une baisse de ces achats ou des reventes d'appartements, vous êtes obligés d'augmenter les impôts. Cette augmentation, c'est l'aveu de l'échec de votre politique. C'est une politique que vous avez choisie, vendre du foncier, je ne vais pas vous l'apprendre, le foncier, on ne peut le vendre qu'une seule fois. Aujourd'hui, on se retrouve – comme vous le dites, et vous en êtes très fier – sur des investissements où la vente du foncier représente 60 % de vos investissements. Donc qu'est-ce qui va se passer dans les deux années à venir ? Une augmentation des impôts, une raréfaction du foncier et une baisse de ces revenus et de ces investissements. Votre politique est un échec. Ça a été de la poudre aux yeux pendant quelques années. Aujourd'hui, bas les masques ! Les Clichois pourront choisir à ce moment-là, et chacun prendra le camion qu'il voudra pour déménager. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Vous aviez un complément de questions, Monsieur DAD ?

Monsieur Hicham DAD : Merci, Monsieur le Maire. Alors oui, en effet, la suppression de la taxe d'habitation allait nécessairement induire des répercussions au niveau local, ce n'est pas faute de vous avoir prévenus. Vous sembliez être de ceux, Monsieur COCHEPAIN en tout cas (je ne parle pas pour tout le monde, mais) qui sembliez être d'accord avec ce point. En effet, il n'y a jamais de compensation à l'euro près, lorsqu'on parle de suppression de taxe, ça n'existe pas, ça ne s'est jamais fait. Et en tout cas, ça s'est toujours avéré faux par la suite, puisque, lorsque l'État a supprimé des recettes à des collectivités, on n'a jamais vu de compensation à l'euro près. Rappelez-vous lorsqu'il a été question de transférer des voiries nationales vers des voiries départementales, l'État avait promis, en son temps, de la compensation à l'euro près. Résultat des courses, l'intégralité des voies départementales à visée nationale sont aujourd'hui entièrement entretenues par les Départements à 100 %. Donc là, on constate, en effet, l'échec d'une politique nationale que vous avez soutenue, je le rappelle, puisque vous avez été parmi ceux qui ont soutenu la candidature de Madame CALVEZ, notre députée fantôme de la circonscription... D'ailleurs, avis de recherche, si quelqu'un l'a vue, qu'il nous fasse signe ! Quel va être son positionnement ce soir par rapport à la loi Immigration, ce serait intéressant de le savoir, mais elle a disparu. Bon, si vous avez des nouvelles... Mais vous avez donc soutenu cette dame qui est comptable d'une politique qui nous met dans la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, y compris à Clichy, puisque vous vous trouvez bien en peine à vouloir justifier des augmentations d'impôts que vous conspuez tant dans vos discours politiques.

Donc il faut savoir être cohérent politiquement : ou vous êtes pour la politique du gouvernement en place, ou vous y êtes opposés. Êtes-vous membres des Républicains ou membres de la République en marche ? C'est une question qu'on vous pose, parce que ça peut avoir, en ces temps troublés, une petite importance étant donné la dérive extrême droitiste de ce dernier parti. Donc on aimerait savoir si en effet, vous comptez augmenter un certain nombre d'autres impôts,

à travers la Ville, puisque la taxe foncière, en effet, comme vous l'avez rappelé, concerne uniquement les propriétaires. Et autre question subsidiaire : vous êtes-vous assurés qu'à Clichy, une pratique pourtant illégale ne se pratique pas – parce que c'est une chose qui est sous le contrôle direct de la collectivité, il existe des propriétaires, voyez-vous, qui répercutent la taxe foncière à leurs locataires ? C'est une pratique qui est purement illégale. Vous êtes-vous, de votre côté, assurés que cette pratique était marginale, voire inexistante à Clichy, dans une zone, en effet, comme vous l'avez rappelé, qui est tendue au niveau du logement et dans laquelle il nous faut absolument nous assurer que ça n'existe pas, parce que ça existe. Je peux vous assurer que des propriétaires véreux qui répercutent la taxe foncière sur leurs locataires – pratique pourtant illégale – ça existe. Donc je vous pose la question : vous êtes-vous assuré du fait que cette pratique n'est pas en vigueur à Clichy ? Merci.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Merci. Juste pour prendre un petit peu de hauteur, ce qui est intéressant, c'est que la Cour des comptes a sorti justement un rapport hier, 18 décembre.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Excellente littérature.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Excellente littérature, donc on est d'accord dessus. Les conclusions des sages de la rue Cambon, qu'on ne peut pas qualifier de dangereux politicards ou de dangereux gauchistes, sont que cette taxe foncière est un dispositif complètement archaïque et inégalitaire. On ne va pas refaire tout le système, mais pour l'expliquer en deux mots, c'est basé sur des loyers théoriques de 1970 sur lesquels on applique après des coefficients, des indices de consommation pour l'augmentation, ce qui donne des inégalités, notamment quand il y a des rénovations qui ne sont pas prises en compte, et vice versa. Donc c'est une préconisation importante de la Cour des comptes qui ne changera rien dans l'immédiat.

Le constat dans l'immédiat, sur l'année 2024 qui arrive à grands pas, c'est qu'effectivement, on l'a déjà dit le mois dernier, mais vous allez assommer les Clichois à double titre. Primo avec cet indice. Là aussi, on a une info toute récente, l'INSEE a annoncé que ces bases augmenteraient de 3,9 %. Et là-dessus, vous rajoutez, vous votez une hausse de cette taxe au niveau du taux. C'est la double peine pour les Clichois. Vous nous avez renvoyés, là encore je l'ai dit le mois dernier, mais c'est important de le redire, vous nous renvoyez à nos amis de la Ville de Paris qui auraient augmenté ce taux. Sauf que je le rappelle, maintenant Paris est à 20,5 %, nous, on va être à 32,68 % si je lis bien, et ça sera un des taux les plus importants des Hauts-de-Seine.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : C'est peut-être un des taux les plus importants des Hauts-de-Seine, et je suis d'accord avec vous, mais vous savez d'où on vient quand même, ce n'est pas à vous qu'on va expliquer ça, pourquoi est-ce qu'historiquement la Ville a des taux élevés et va l'augmenter dans les faits, de trois points (9 % = trois points), on va passer de 29,98 % à 32,68 %. C'est parce qu'on a des bases qui étaient extrêmement faibles, et ça, c'est historique, on ne va pas refaire l'histoire. Et si on voulait un produit important, il fallait qu'il y ait des taux importants, parce que l'immobilier était dans un état catastrophique à Clichy. Pourquoi il y avait des bases faibles ? C'est quoi, une base ? On ne va pas revenir sur les fondamentaux de la politique fiscale : les bases, c'est ce que vous rapporterait votre logement si vous le louiez, divisé par 50 % et ramené au mois, je vous fais le calcul à trois balles. Donc on avait des bases historiquement très faibles, parce que l'état du patrimoine immobilier à Clichy en locatif et en propriété privée était dégueulasse. Non, mais Monsieur RIEUSSET, vous avez beau faire « oh, oh », et vous offusquer... Non, mais attendez, je ne suis pas en train de vous dire que c'est bien ou que ce n'est pas bien, je vous parle d'une réalité, vous pouvez faire « oh, oh, oh », c'est une réalité. C'est ça l'explication du fait qu'on avait des bases extrêmement faibles à Clichy. C'est comme ça, point barre. Vous n'y êtes pour rien, et moi non plus. Et donc nos prédécesseurs ont dû avoir des taux extrêmement élevés. Voilà. Donc oui, nous aurons des taux élevés, mais si vous reprenez le taux multiplié par les bases et que vous comparez le produit avec les autres Villes du département, vous verrez que Clichy n'est pas dans les plus élevées, mais tout juste dans la moyenne. Donc ça devrait ramener votre argument à quelque chose de moins critique, je trouve. Et comme vous avez d'excellentes lectures, effectivement, la Cour des comptes rappelle que, sur la politique de fiscalité du logement, il faut, entre guillemets, « taxer plus » la détention que

l'acquisition, la rente plutôt que l'effort d'accès à l'immobilier, et conclut donc qu'il faut augmenter la taxe foncière. Ben oui ! Eh bien, c'est ce que nous faisons, deux ans après d'autres, Donc vous pouvez vous réjouir, pour ceux qui sont propriétaires (les locataires ne sont pas concernés) que nous augmentons deux ans après d'autres la taxe foncière, mais c'était le moins mauvais choix. Voilà.

Je vous ai entendus nous suggérer d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires. Là, il n'y a même pas de sujet : il y en a une (la taxe foncière) qui nous ramène un produit de 52 M€, et l'autre (la taxe sur les résidences secondaires) de 2,5 M€. 52 M€ / 2,5 M€... Donc on ne va pas augmenter la taxe sur les résidences secondaires, elle est déjà au maximum et ça ne produit que 2 M€ alors que l'autre en produit 51 M€, donc il n'y avait pas de sujet non plus.

Alors, si, nous aurons pu continuer d'emprunter pour financer notamment le fonctionnement, mais en tout cas, nous, ce n'est pas notre politique.

J'ajoute qu'il y a une incidence évidemment de tout cela dans les droits de mutation, qui baissent considérablement, vous l'avez vu. Pourquoi ils baissent ? Écoutez, je crois que vous avez du mal avec une logique économique minimale, si vous ne faites pas le lien entre la baisse des droits de mutation et la taxe foncière, on ne va pas rentrer dans un cours, c'est ridicule. Et quand bien même on vous l'expliquerait que vous nous reposeriez la question en nous disant que ce n'est pas comme ça qu'il faut faire. Donc écoutez, on a bien compris que vous n'auriez pas fait ça, on ne sait pas ce que vous auriez fait, d'ailleurs, ça reste un mystère. C'est comme « je ne suis pas d'accord avec votre budget », mais qu'est-ce que vous auriez fait à la place ? On ne sait pas. Là, pour financer... Je vous dis que ce sont les choix que nous assumons. Je ne sais pas quel choix vous, vous auriez fait. Est-ce que vous auriez fait moins d'investissements, mais dans ce cas-là, il faut nous le dire ? Est-ce que vous auriez continué d'emprunter, dans ce cas-là, il faut nous le dire ? Est-ce que vous auriez augmenté d'autres taxes ou redevances ? Il faut nous le dire ! Quoi que nous fassions, ça ne va pas, mais par contre, on ne sait jamais ce que vous auriez fait. Donc moi je vous propose ces taux-là. Nous vous remercions de nous suivre ou de ne pas nous suivre, mais ce sera adopté dans quelques secondes, j'imagine.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Je voulais quand même rappeler que les bases des impôts, ce sont des mécaniques assez compliquées, mais qui se font bien sûr avec les services fiscaux. Ce n'est pas une démarche uniquement municipale. Il y a le receveur municipal départemental. Tout est refait avec les services fiscaux. Et il est clair, Monsieur MENGWANG, que, quand vous avez lu cet article, vous avez vu que la plupart des bases dans les villes datent des années 70. Donc il fallait quand même dépoussiérer tout ça, il fallait le faire. On l'a fait. Ce n'est pas de gaieté de cœur, mais il fallait le faire.

On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Donc c'est adopté à la majorité. Merci.

On passe à la délibération 3, Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1639 A, 1636 B sexies et 1640 G du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment l'article 16,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Vu le Budget Primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 - DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe applicables en 2024 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,68 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 17,23 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 23,84%

Article 2 – RAPPELLE que le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu à 60 %.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

10 contre - M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

### Note explicative de synthèse n° 3

---

Objet : Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe stationnement

---

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'exploitation de stationnement payant a pour objet de retracer les recettes et les dépenses propres à la gestion et de l'exploitation du stationnement pour l'exercice 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, la ville de Clichy a conclu un nouveau contrat de concession avec la SPL Seine Park pour le contrôle du stationnement payant en voirie. Le budget primitif du budget annexe exploitation du stationnement payant retrace ainsi les différents flux financiers relatifs à l'exploitation du stationnement payant.

Ce budget primitif du budget annexe prévoit donc :

- Une section d'exploitation équilibrée à hauteur de 8 264 000 euros ;
- Une section d'investissement équilibrée à hauteur de 162 000 euros.

#### 1. De la section d'exploitation

##### 1.1. Des recettes d'exploitation

###### 1.1.1. Des recettes réelles – 8 102 000 euros

Le budget annexe 2024 prévoit :

*Redevances de stationnement 3 620 000 €*

Des redevances de stationnement pour 3 620 000 euros : Ces recettes correspondent aux

redevances collectées sur voirie (horodateurs, applications de paiement, abonnements) avec une hypothèse de 260 000 € en moyenne par mois soit 3 120 000 € pour l'année. A ceci s'ajoutent 500 000 € de redevances pour occupation du domaine public sur aire de stationnement au titre des chantiers, des déménagements ou des tournages de film.

#### *Forfait post- Stationnement 3 000 000 €*

Le forfait post stationnement pour 3 000 000 euros, sur une hypothèse de 250 000 € en moyenne par mois, en lien avec les montants constatés les années précédentes et une légère revalorisation.

#### *Redevance versée par les concessionnaires*

Conformément au contrat de concession conclu entre la ville de Clichy et la SPL Seine Park, le concessionnaire reverse annuellement à la ville une redevance égale à un pourcentage du résultat brut avant impôt de la société. Ce pourcentage est fixé à 40 % pour l'année 2023 et le montant à reverser en N+1 et donc budgété au BP 2024 est estimé à 699 K€.

#### *Remboursement de frais 200 000 €*

La ville reste titulaire de la convention avec l'ANTAI relative au traitement des forfait post-stationnement. Les charges prévisionnelles relatives à la prestation de l'ANTAI, sur la base d'un tarif de 0,75€ pour le traitement, l'impression et la mise sous pli d'un avis de FPS et 0,57€ pour l'affranchissement, sont ainsi portées par le budget annexe stationnement et remboursées par la SPL Seine Park à la ville.

#### *Produits exceptionnels 583 000 €*

Conformément au protocole de résiliation de la concession antérieure liant la ville de Clichy à la société INDIGO, une indemnité annuelle de 583 000 € est due à la société Indigo sur la durée restante de la concession résiliée au titre de la perte d'exploitation. Celle-ci est remboursée à la ville par la SPL Seine Park, la recette est imputée au chapitre des produits exceptionnels.

##### *1.1.2. Des recettes d'ordre – 162 000 euros*

Les recettes d'ordre correspondent à l'amortissement du produit perçu à la section d'investissement au titre des amendes de police avant la réforme du stationnement payant et de la modification des règles de reversement des amendes de Police.

## **1.2. Des dépenses d'exploitation**

### *1.2.1. Des charges à caractère général – 200 000 euros*

Les dépenses d'exploitation du budget annexe de stationnement payant relatives aux charges à caractère général s'élèvent à 200 000 euros, qui correspondent aux missions de sous-traitance liées à la gestion par l'ANTAI du FPS.

### *1.2.2. Des charges de gestion courante – 6 620 000 euros*

Ces charges correspondent aux reversements à la SPL Seine Park, au titre de sa rémunération, des redevances et des FPS collectés conformément au contrat de concession et à la convention de mandat. Le montant des reversements est égal à la somme des redevances inscrites en recettes (compte 7541) et des FPS (compte 7542).

### 1.2.3. Des charges exceptionnelles – 1 282 000 euros

Les charges exceptionnelles correspondent :

- D'une part à l'indemnité annuelle de 583 000 € due à la société Indigo sur la durée restante de la concession résiliée au titre de la perte d'exploitation ;
- D'autre part aux éventuelles indemnités des contrats d'architectes et de maîtrise d'œuvre conclus en vue de la construction du parking Gambetta, tels que listés dans l'annexe 2 du protocole conclu en 2022 avec la société Q-Park.

### 1.2.4. Des dépenses d'ordre et de transfert – 162 000 euros

Les opérations d'ordre retracent les écritures liées aux amortissements tant en dépenses qu'en recettes :

- Un montant annuel de 21 000 euros est constaté en dépense au titre des amortissements des immobilisations antérieures ;
- Un montant annuel de 162 000 € est constaté en recettes d'ordre au titre de l'amortissement des subventions transférables.
- Un virement à la section d'investissement de 141 000€ découle ainsi du différentiel entre recettes et dépenses d'ordre et vient équilibrer la section d'investissement.

## 2. De la section d'investissement

L'exploitation du stationnement payant étant déléguée à la SPL Seine Park, le budget annexe stationnement ne prévoit aucun nouvel investissement pour 2024.

Les seuls mouvements prévus à la section d'investissement sont des écritures d'ordres constatées en contrepartie des écritures d'amortissement en dépenses comme en recettes décrites ci-dessus.

Recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent ainsi à hauteur de 162 000€, la totalité des lignes mouvementées relevant des écritures d'ordre.

### RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Encore un petit peu de finances ! Sur le budget annexe du stationnement, là, ça va être extrêmement rapide. Nous avons un contrat de concession avec Seine Park. La base... Et là, on ne va pas refaire l'historique avec 2018, la dépenalisation du stationnement, le fait qu'on récupère les FPS. Donc les redevances, c'est-à-dire ce que paye la personne qui stationne, et le FPS, c'est-à-dire le forfait post-stationnement qu'il payera s'il n'a pas payé son stationnement ou s'il a dépassé son stationnement, sont perçus par la Ville et reversés à Seine Park au titre de sa rémunération. Donc ça, c'est 2 M€ à peu près. Et nous avons une redevance qui est versée à la Ville par Seine Park, à l'issue de la clôture des comptes, et qui est donc de 700 000 €.

En section de fonctionnement, je vais très vite, vous avez 8 M€ de recettes, 8 M€ de dépenses. Vous avez, je viens de le dire, des redevances de stationnement pour 3,6 M€, des forfaits post-stationnement, je viens de l'expliquer, 3 M€. Donc vous avez 6,6 M€. Vous avez une redevance qui est versée par le concessionnaire, donc une recette pour la Ville de 700 000 €, je viens de le dire aussi. Vous avez des remboursements de frais, notamment l'ANTAI, pour 200 000 €. Et des produits exceptionnels de 600 000 €. C'est le reversement par exemple, par la SPL, de la redevance de résiliation du contrat de concession avec Indigo. C'est à verser à la Ville.

Et vous avez 8 M€ de dépenses. Le reversement de 6,6 M€ de redevances de stationnement et de redevances de stationnement à Seine Park. Vous avez des dépenses de 200 000 € de

l'ANTAI. L'indemnité à Indigo qu'on vient de citer à 583 000 € et des provisions pour charges exceptionnelles.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, le budget annexe de stationnement lié à la spécificité de la création de la SPL Seine Park.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur l'Adjoint. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur DAD ?

Monsieur Hicham DAD : Merci, Monsieur le Maire. Juste une question : au précédent Conseil municipal, on a parlé effectivement (comment on pourrait appeler ça ?) du retour des redevances d'amendes de police exigées par l'État. Il y avait un quota, si j'ai bien compris, qui était exigé par l'État, et lorsque celui-ci n'était pas atteint, il fallait le compenser. Donc j'aimerais savoir pourquoi est-ce qu'il ne figure pas dans les lignes budgétaires de ce budget. Est-ce qu'il a été transféré au budget principal pour ne pas alourdir celui-là ? Si vous avez des précisions ?

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Vous avez été très attentif à la précédente délibération et les 400 000 € qu'on a prévus pour l'année prochaine à Île-de-France Mobilités sont dans le budget principal.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'autre intervention ? Donc on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui s'abstient ? L'opposition. Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité.

On passe à la délibération cinq et pour la dernière, Monsieur COCHEPAIN.

#### Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1412-1 et les articles L. 2221-1 à L. 2221-20 et les articles R. 2221-1 à R. 2221-99 relatifs aux régies municipales, et notamment les articles L 2221-11 à L 2221-14 et R 2221-63 à R 2221-9 ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu le Budget Primitif du Budget Principal 2024 de la Ville de Clichy-la-Garenne voté le 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 1.2 du 21 décembre 2017 portant création du service public industriel et commercial (SPIC) chargé de l'exploitation du stationnement payant à autonomie financière ;

Vu le contrat de concession conclu entre la ville de Clichy et la SPL Seine Park ;

Vu la convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement des redevances de stationnement et des FPS conclu entre la ville de Clichy et la SPL Seine Park et ayant recueilli l'avis conforme du comptable public ;

Considérant que le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE :** ADOPTE le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de l'Exploitation du Stationnement Payant, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

#### Section d'Exploitation :

- Recettes : 8 264 000 €
- Dépenses : 8 264 000 €

#### Section d'Investissement :

- Recettes : 162 000 €

- Dépenses : 162 000 €

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

10 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

#### Note explicative de synthèse n° 4

---

Objet : Décision modificative n° 1 Budget annexe stationnement - 2023

---

La présente décision modificative a pour objet d'intégrer les crédits budgétaires nécessaires au reversement à la SPL Seine Park des redevances de stationnement et des forfaits post-stationnement conformément aux dispositions du contrat de concession.

En effet lors du vote du Budget supplémentaire du budget annexe stationnement 2023, les estimations totales sur l'année de redevance de stationnement s'élevaient à 1,6 M€ et le montant prévu pour le reversement de redevance à 2 M€ (1M€ pour Indigo pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023 et 1 M€ pour la SPL Seine Park pour la période de 01/07/2023 au 31/12/2023). A cela s'ajoutent 2 M€ de recettes issues des FPS dont 1 M€ de FPS pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2023) destinés à être reversés à la SPL Seine Park.

En date du 30/11/2023, le montant des redevances collectées s'élève d'ores et déjà à 3 068 702 € dont les principaux postes sont les suivants :

- 1 126 951 € pour la période Janvier-juin (redevances) ;
- 1 023 499 € pour la période juillet-Novembre (redevances) ;
- 772 510 € en lien avec les redevances liées à l'occupation de places de stationnement dans le cadre de chantiers.

Les recettes attendues au titre des FPS sont également d'ores et déjà supérieures au montant budgété. Ainsi, pour 2 M€ de recettes de FPS attendues, ce sont 1 931 372 euros qui sont déjà comptabilisés avant constatation des recettes des mois de novembre et décembre 2023.

Les montants encaissés dépassent ainsi les montants prévisionnels, tant pour les redevances que pour les FPS, et les montants devant être reversés à la SPL Seine Park sont de ce fait supérieurs aux crédits budgétés à cet effet.

Ainsi, afin de pouvoir honorer les reversements des redevances du mois de décembre, des redevances pour occupation de places de stationnement dans le cadre de chantiers et des FPS des mois de novembre et décembre 2023, il convient d'augmenter de 1,2 M€ le plafond des crédits en lien avec l'augmentation de recettes prévisionnelles.

La décision modificative proposée consistant à augmenter parallèlement recettes et dépenses de fonctionnement, celle-ci est neutre budgétairement

La section d'investissement reste inchangée.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la présente décision modificative telle que portée en annexe de la présente délibération.

**RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN**

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : L'avant-dernière, Monsieur le Maire, il va falloir souffrir de m'entendre encore un petit peu. Sur la DM1 sur le budget annexe du stationnement, nous avons des redevances et FPS perçus supérieurs aux estimations, on s'en réjouit. Des crédits budgétés insuffisants pour le reversement forcément. Une augmentation des plafonds, en dépenses comme en recettes, à hauteur de 1,2 M€. Et donc nous avons une modification neutre sur l'équilibre budgétaire. Tout ça est un jeu d'écritures comptables liées à ces redevances et FPS perçus, qui sont supérieurs aux estimations.

Monsieur Hicham DAD : Avez-vous, dans l'optique du budget suivant, prévu de revoir vos estimations, puisqu'en effet, on constate qu'un grand nombre de FPS sont dressés, parfois plusieurs fois dans la même journée pour le même véhicule, à Clichy ? Avez-vous revu à la hausse les estimations pour le budget 2024 ? Ça éviterait de devoir revenir dessus après.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci pour vos bons conseils en matière de gestion ! Nous allons essayer de faire ce que vous nous dites. C'est très difficile pour la collectivité de savoir si vous allez ou pas payer votre stationnement, Monsieur DAD. Donc ce sont des évaluations. Si effectivement il y a plus de FPS, c'est que les gens ne payent pas leur stationnement. Et quant à être verbalisé plusieurs fois dans la journée (et ça m'est arrivé, pas ici d'ailleurs, à titre personnel), vous savez qu'il y a une réglementation : vous n'allez pas être verbalisé toutes les 20 secondes. Par contre, la loi dit que c'est six heures, je crois... 2h30 en centre-ville, et 4 heures en zone verte. Et vous ne pouvez pas être verbalisé pour la même infraction, avec ce créneau horaire de quatre heures. Donc effectivement, si vous avez décidé de ne pas payer votre stationnement pendant la journée, il se peut, Monsieur DAD, que vous soyez verbalisé deux fois, mais nous allons essayer d'envisager au mieux, et Monsieur BOURDON a bien entendu la consigne que vous lui donnez, d'être le plus vigilant possible dans la prospective de recettes des FPS.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Donc c'est adopté à la majorité.

Et cette fois, Monsieur COCHEPAIN, le cinquième rapport.

**Le conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu le Budget Primitif du Budget annexe stationnement 2023 voté le 17 janvier 2023 ;

Vu le budget supplémentaire du budget annexe stationnement voté le 20 juin 2023 ;

Vu le contrat de concession liant la ville de Clichy à la SPL Seine Park ;

Vu la convention de mandat liant la ville de Clichy à la SPL Seine Park ;

Considérant que le montant des redevances de stationnement attendues en 2023 ainsi que celui des Forfait post-stationnement sont d'ores et déjà dépassés ;

Considérant que les redevances de stationnement et les FPS perçus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 donnent lieu, conformément au contrat de concession et à la convention de mandat, à reversement à la SPL Seine Park et qu'il convient par conséquent d'augmenter l'enveloppe budgétaire dédiée au reversement des redevances perçues et des FPS;

Considérant que l'impact de cette modification est neutre sur l'équilibre du budget annexe stationnement ;

Considérant que le contrat de concession prévoit, à l'issue de la clôture des comptes annuels 2023 de la SPL, le reversement à la ville de Clichy d'une redevance égale à 40 % du résultat courant avant impôts de la SPL ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE - ADOPTE** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Stationnement 2023 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

- En section de fonctionnement :
  - Augmentation des crédits du chapitre 75 de 1 200 000 € (comptes 7541 et 7542)
  - Augmentation des crédits du chapitre 65 de 1 200 000 € (compte 6518)
- Inchangée en en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

10 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

## Note explicative de synthèse n° 5

---

Objet : Adoption du rapport 2023 de la CLECT et du FCCT

---

Lors de sa séance du 6 novembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales a remis son rapport présentant le coût des compétences transférées et déterminant le montant des ressources du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) nécessaire à la couverture du besoin de financement de l'établissement pour l'année 2023.

Le calcul du FCCT 2023 se décompose en deux étapes :

- a) L'ajustement du FCCT 2022 : Le FCCT de l'année antérieure vient impacter à la hausse ou à la baisse le FCCT de l'année en cours. Cette correction est réalisée une fois la clôture définitive des comptes réalisée ;

Pour mémoire, sur la base du rapport de la CLECT de novembre 2022, les élus du Conseil de territoire ont arrêté un montant de FCCT de 647 888€ à la charge de la Ville de Clichy, compte-tenu notamment des perspectives budgétaires pour 2022.

Les charges nettes réalisées en 2022 se sont avérées supérieures aux prévisions, un ajustement à la charge de Clichy est ainsi comptabilisé pour 137 157 €.

- b) Les prévisions de charges nettes 2023 à fin d'année

Elles correspondent aux prévisions des produits et charges réels de l'exercice sur les compétences suivantes : Aménagement urbain, Déchets ménagers, Développement économique, Environnement, Habitat, Politique de la Ville.

Le solde d'exécution prévisionnel de la section de fonctionnement serait négatif pour la ville de Clichy à hauteur de 155 813 €.

Il résulte de ces soldes intermédiaires un montant net cumulé de FCCT 2023 à la charge de la ville de Clichy et au profit de l'EPT pour un total de 292 970 €.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN**

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : C'est en faveur de l'intercommunalité. Là, vous avez le FCCT, c'est le fonds de compensation des charges territoriales annuelles. Donc chaque année, la CLECT, que votre serviteur a le plaisir de présider, réunit l'ensemble des communes pour faire l'évaluation des montants du FCCT. Il y a, comme à chaque fois, deux étapes, un ajustement du FCCT de l'année précédente et une prévision d'atterrissage, Monsieur DAD, pour l'année en question. Pour Clichy, le niveau de charges nettes réelles pour 2022 s'est avéré supérieur aux prévisions, à hauteur de 137 000 €, ce qui n'est quand même pas une somme importante par rapport aux montants concernés. Les prévisions 2023 tablent sur un niveau de charge nette pour Clichy pour 150 000 €. Et donc le FCCT 2023 s'élève à 292 000 €. Donc c'est bien, Monsieur le Maire, 292 000 € inscrits au budget qui sont à verser à l'EPT en compensation des charges transférées à l'intercommunalité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à la majorité. Merci.

On passe au chapitre Ressources humaines, et pour la délibération n° 6, Monsieur François MORVAN.

**Le conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2023/S07/017 du conseil du territoire du 7 décembre 2023 fixant le montant des fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) des communes membres pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2022/S07/016 du conseil du territoire du 7 décembre 2023 relative à la prise en compte de frais de structure dans le calcul du coût du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport et l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) du 6 novembre 2023 arrêtant les montants de FCCT à verser pour chacune des communes de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 6 novembre 2023 pour approuver à l'unanimité un rapport définitif proposant de fixer les montants des FCCT permettant d'assurer l'équilibre du budget 2023 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine comme suit :

Communes membres	Montant du FCCT 2023
Argenteuil	- 4 181 056 €
Asnières	- 1 100 999 €
Bois-Colombes	- 980 375 €
Clichy-la-Garenne	292 970 €
Colombes	- 498 389 €
Gennevilliers	1 058 767 €
Villeneuve-la-Garenne	466 876 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 4 942 207 €</b>

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – APPROUVE le rapport 2023 de la CLECT instituée entre l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres ci-annexé.

**ARTICLE 2** – ACCEPTE au titre de l'année 2023, le reversement à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) d'un montant de 292 970 euros.

**ARTICLE 3** – DIT que la dépense correspondante sera comptabilisée sur l'exercice 2023 du budget principal de la Ville à la nature « 65561 – Contribution au fonds de compensation des charges territoriales ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme

Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI  
10 contre - M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

### Note explicative de synthèse n° 6

---

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents

---

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023, publié au Journal Officiel du 01/11/2023, créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux.

Les agents publics, les assistants maternels et familiaux employés par des collectivités territoriales ou des établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent prétendre au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à condition de remplir les conditions suivantes :

- avoir été recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- et être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération inférieure ou égale à 39 000 euros du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour s'appliquer, la prime doit être instaurée par délibération de l'organe délibérant après avis du comité social territorial.

Le décret fixe le cadre mais laisse aux organes délibérants le soin de déterminer le montant de la prime dans la limite d'un plafond prévu par le décret susvisé ainsi que les modalités de versement en une ou plusieurs fractions.

La présente délibération instaure ainsi la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle avec les modalités suivantes. :

- L'ensemble des agents publics de la collectivité (assistants maternels compris) qui remplissent les conditions fixées par le cadre réglementaire et rappelées ci-avant sont concernés par le dispositif ;
- Les montants forfaitaires correspondent à 50% des montants plafonds prévus par le cadre réglementaire national ;
- La prime sera proratisée pour les agents à temps partiel ou temps non-complet ainsi que pour les agents dont la durée d'emploi aurait été réduite durant la période (en raison d'absence de service fait par exemple) ;
- Le versement de la prime de pouvoir d'achat s'effectue en une seule fois avant le 31/12/2023.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

**RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN**

Monsieur François MORVAN : Monsieur le Maire, merci. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, le gouvernement, fin octobre, a pris un décret pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires, et en ce qui concerne les fonctionnaires de la Fonction publique territoriale. Il a, comme c'est conforme à la loi, laissé les collectivités locales libres de leur administration, et donc de décider quel serait le montant de cette prime. Donc évidemment, par philosophie, dans cette Ville où nous sommes, vis-à-vis de nos collègues de l'administration, dans une exigence de qualité et d'effort, il est tout à fait normal que par ailleurs nous soyons pour défendre le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des agents de la Ville, mais d'un autre côté, bien entendu, Monsieur le Maire, j'ai entendu le rapport du premier adjoint aux finances. J'ai entendu aussi le regret de l'opposition de voir les impôts augmenter, et donc il faut tenir compte de l'ensemble des nécessités. C'est pourquoi je vous ai proposé que, à Clichy, nous appliquions une sorte de compromis, c'est-à-dire que nous versions à peu près la moitié de la prime telle qu'elle avait été définie par le gouvernement, ce qui va donc aller pour les salaires les plus hauts qui peuvent en bénéficier à 150 € et pour les salaires les plus bas qui en bénéficient par définition, à 400 €. Voilà la délibération qui vous est proposée.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Nous avons bien entendu que vous proposiez une solution qui était censée convenir à tout le monde, mais on ne peut que regretter quand même le fait que vous n'alliez pas au maximum, parce que c'est vrai que c'est la possibilité qui est donnée. On a vu, dans la présentation du budget, que pour ce qui était des dépenses de personnel, on était trois points au-dessous de ce qui se fait dans des Villes similaires. Donc ça signifie qu'il y avait tout de même une marge. Vous avez vous-mêmes en votre temps eu l'occasion de saluer le travail et l'investissement des agents, que tous les Clichois peuvent constater. Dans ces conditions, ne verser que la moitié de la prime ne paraît pas rendre justice au travail des agents. C'est bien de le souligner avec des mots, mais c'est bien aussi de ne pas se payer que de mots en la matière.

Par ailleurs, ce qui aurait pu être aussi intéressant, c'était... Excusez-moi, j'allais passer à un autre point en fait, qui va concerner la délibération suivante, je vais me faire rappeler à l'ordre. Donc voilà, je me contenterai de dire que l'on ne peut que regretter que vous ne soyez pas allés plus loin dans votre démarche, compte tenu de ces trois points de différence avec le budget d'autres Villes similaires, et compte tenu du fait que la possibilité d'aller jusqu'à la totalité de la prime existait.

Monsieur François MORVAN : Ma chère collègue, il y a des Villes qui ont effectivement versé la totalité de la prime, mais il y a des Villes qui nous entourent qui n'ont rien versé du tout. Et puis il y a des Villes qui nous sont proches qui ont fait exactement comme nous, qui ont coupé la poire en deux. Donc vous le voyez, cette politique n'est pas propre à Clichy. Chaque commune fait en fonction de ses nécessités budgétaires, et je crois que je ne vais pas revenir ici sur l'ensemble des efforts qui sont faits en matière de politique sociale dans la Ville, le catalogue en serait trop long, et je crois que la Ville n'a pas à se déshonorer de la politique sociale qu'elle mène vis-à-vis de nos agents communaux.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur MORVAN. On ne donne pas le nom des Villes, mais on les connaît, elles sont proches, très proches, et pas forcément des Villes de Droite, d'ailleurs. Monsieur TERCHI ?

Monsieur Aïssa TERCHI : Monsieur le Maire, chers collègues, bien sûr, on peut se féliciter que la Ville de Clichy ait appliqué ce décret. Comme ma collègue l'a souligné, on peut malgré tout regretter deux choses. La première, c'est qu'effectivement, on n'ait pas été jusqu'au bout de l'ensemble de cette prime, alors que, pour un certain nombre d'agents – je pense notamment aux agents de catégorie C, ceux qui sont à moins de 23 000 € brut par an –, cette prime de

800 € aurait été vraiment nécessaire en cette période. Deuxième regret aussi, et pour le coup, là, c'est le décret en lui-même qui n'intègre pas une partie aussi des salariés qui travaillent dans les collectivités, et qui malgré tout sont au quotidien assimilés fonctionnaires, même s'ils n'ont pas le statut, c'est notamment les contractuels qui, pour le coup, eux, sont totalement exclus de ce décret. Donc est-ce que vous envisagez peut-être de faire quelque chose aussi pour l'ensemble des contractuels qui travaillent à la Ville, et qui, malgré tout, représentent aussi une partie importante ? Deuxième chose, est-ce que ça a été effectué avec les OS ? Est-ce que vous avez eu une concertation avec les syndicats dans le cadre de cette application de décret ? Ce sont des questions que je vous pose, Monsieur MORVAN, merci.

Monsieur François MORVAN : Bien sûr, en concertation avec les syndicats, toujours, tout le temps. La délibération que je vous propose ce soir a été débattue dans le cadre du Comité social territorial, et l'ensemble des représentants du personnel ont voté pour.

Et puis pour le reste, malheureusement, nous ne pouvons qu'appliquer le texte que nous propose le gouvernement, on n'a pas les moyens d'aller au-delà, mais là encore, on a été au-delà dans beaucoup d'autres domaines. Donc on ne peut pas tout faire, et je suis persuadé que l'ensemble des agents de la Ville le savent très bien et sont reconnaissants de la politique sociale qui est menée ici.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre cette prime ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité.

On va donc passer maintenant donc, toujours Monsieur François MORVAN, à la délibération n° 7.

#### Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023 concernant le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – INSTITUE une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (et des assistants maternels mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) de la commune.

**ARTICLE 2** – DEFINIT le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par la ville de Clichy à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 3** - DEFINIT les montants forfaitaires de la prime en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 comme suit :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

**ARTICLE 4** – PRORATISE le montant forfaitaire de la prime :

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

**ARTICLE 5–** **PRECISE** que la prime de pouvoir d'achat est versée par la commune une seule fois avant le 31 décembre 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ARTICLE 6–** **EXCLUT** de la présente délibération :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

**ARTICLE 7 :** **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur après transmission aux services de l'Etat et publication.

**ARTICLE 8 :** **DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI

6 abstentions - Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

#### Note explicative de synthèse n° 7

---

**Objet :** Approbation d'une convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) et les agents de la collectivité concernés par le dispositif

---

Le décret 2019-172 du 5 mars 2019 portant modification du Décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions a institué le droit pour un fonctionnaire de bénéficier d'une période préparatoire au reclassement (PPR) d'une année afin d'accompagner sa transition professionnelle vers le reclassement.

C'est un dispositif d'accompagnement individualisé qui vise la construction d'un projet de reclassement pour l'agent en mobilisant tous les outils nécessaires à préparer et qualifier le fonctionnaire à l'occupation de nouvelles fonctions compatibles avec son état de santé au sein ou en dehors de la collectivité.

Cette période préparatoire au reclassement concerne tous les fonctionnaires déclarés inaptes à leurs fonctions par le conseil médical et tous ceux pour lesquels une procédure tendant à reconnaître leur inaptitude a été engagée depuis le 6 août 2019.

Pour la mise en œuvre de cette PPR, le décret prévoit, dans son article 2-2, l'établissement, par voie de convention tripartite entre l'employeur, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France et l'agent d'un projet qui définit le contenu de la préparation au reclassement, les modalités de sa mise en œuvre et en fixe la durée au terme de laquelle l'agent peut présenter sa demande de reclassement. Cette durée ne peut pas excéder un an.

Dans le cadre de cette convention, le CIG propose 3 niveaux d'intervention à la charge de la collectivité :

- Premier niveau d'intervention à titre gracieux : Il prévoit un temps de remobilisation de l'agent, un module de connaissance des métiers territoriaux et un entraînement à des candidatures et entretiens,

- Deuxième niveau d'intervention : Il regroupe un conseil en orientation professionnelle dont le prix est fixé sur devis (100€/heure nets) et un accompagnement individualisé adapté dont le prix est fixé sur devis ( 100€/heure nets),

- Troisième niveau d'intervention à titre gracieux : Il inclue un accompagnement de la collectivité dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHFP pour certains agents présentant un handicap spécifique et nécessitant un accompagnement externe.

Ce dispositif applicable sans délai concerne actuellement une vingtaine d'agents au sein de la commune et devra s'appliquer à tous les agents concernés. Le service Qualité de Vie au Travail (QVT) au sein de la direction des Ressources Humaines sera le référent de ce dispositif au sein de la collectivité. Il s'agit donc d'informer l'agent concerné par la PPR de ce droit, de le recevoir pour lui en expliquer les tenants et aboutissants et de l'accompagner dans la réalisation de ce projet de préparation au reclassement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention cadre tripartite à conclure, pour la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement, entre chaque agent concerné par le dispositif, la collectivité et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles ainsi que tout document y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

**RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN**

Monsieur François MORVAN : Il s'agit, Monsieur le Maire, mes chers collègues, du problème du reclassement des agents. Au fur et à mesure de leur carrière, des agents tombent malades ou bien ont des accidents de travail ou des accidents de la vie, que sais-je, qui font que les fonctions qu'ils occupaient antérieurement, physiquement, ce n'est plus possible. Donc il faut leur trouver de nouvelles affectations qui soient compatibles avec leur état de santé. Et ça a l'air, comme ça, simple sur le papier, mais en réalité, c'est un processus compliqué qu'il ne faut pas rater, parce que si le reclassement est mal fait, il va rebondir sur d'autres problèmes. Et donc il demande une évaluation médicale, physique, ergonomique, par les services Qualité de vie au travail, des possibilités de l'agent, afin que ce reclassement, cette reconversion on va dire, soit vraiment réussie. Pour tout vous dire, il faut des experts dans ce domaine et nous en manquons, même si nous avons un service de médecine préventive et professionnelle, même si nous avons les

experts des comités médicaux, il y a une nécessité d'expertise de personnes spécialisées dans ces questions de qualité de vie au travail que nous n'avons pas les moyens d'avoir ici, parce que l'échelle des problèmes qui nous sont posés est quand même heureusement relativement limitée. Ces agents qui ont besoin d'un reclassement dans la Ville, et qui ont des dossiers complexes, c'est une vingtaine d'agents. Et pour traiter ces dossiers au mieux, nous vous proposons de passer une convention avec le CIG de la Petite Couronne qui va nous apporter une expertise générale à titre gratuit en termes d'appui sur les textes, sur les procédures, et surtout qui va passer une convention avec l'agent pour que, moyennant une certaine somme (qui est de l'ordre de 100 € de l'heure), il puisse y avoir des experts qui vont se pencher sur le cas de ces agents, sur leur état de santé, sur leurs possibilités de reclassement, afin que vraiment, ces dossiers soient traités avec la meilleure qualité possible.

Ce qui vous est donc proposé, c'est qu'il y ait une convention tripartite, entre la Ville, les agents concernés, le CIG pour mettre en œuvre ces procédures de reclassement. Je vous en remercie.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Cette fois-ci, nous voterons pour cette convention tripartite avec tout de même la recommandation, c'est qu'il faut quand même que les Clichois sachent que lorsque certains employés ont des difficultés et se mettent à avoir une situation dégradée de santé, il faut savoir que si n'on arrive pas à les reclasser – alors, je vous pose la question, je vais procéder autrement – qu'est-ce qui se passe, si par exemple le reclassement n'aboutit pas ?

Monsieur François MORVAN : Les agents peuvent être déclarés inaptes à certaines fonctions, donc là, il y a un reclassement pour trouver des fonctions auxquelles ils soient aptes. Il peut aussi arriver, malheureusement, qu'ils soient déclarés inaptes à toutes fonctions, et à ce moment-là, le processus, c'est un processus de retraite avec invalidité.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Et est-ce qu'il est possible par exemple que cela aboutisse à un licenciement, si, dans la Ville, on ne trouve pas d'emploi qui soit adapté à un personnel ?

Monsieur François MORVAN : Oui, ça arrive. À ce moment-là, on voit s'il y a des emplois qui existent dans des collectivités avoisinantes, mais encore une fois, cette impossibilité de trouver un emploi pour l'agent peut être liée à son état de santé lui-même, qui fait qu'il est devenu incapable de remplir des fonctions, quelles qu'elles soient. Et là, eh bien, c'est ce que je vous évoquais, mais justement, avant d'en arriver là, parce que la retraite pour invalidité, ça peut être traumatisant, même s'il peut y avoir des pensions d'invalidité substantielles, il faut essayer à tout prix d'avoir des processus de reclassement qui soient satisfaisants. D'où la procédure qui vous est proposée.

Monsieur le Maire : Merci, François. On va donc passer au vote. Non, on ne va pas échanger toute la soirée sur une délibération, on passe donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? En plus, c'est adopté à l'unanimité. Merci.

On passe donc maintenant au commerce. Donc c'est Monsieur DE LA RONCIÈRE.

#### Le conseil,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 826-2, L. 826-3 et L. 826-7 ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié par le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice des fonctions ;

Vu la délibération n°2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 septembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2021-5 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 19 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2022-32 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement,

Vu le modèle de convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France et les agents de la collectivité concernés par le dispositif ci-annexé ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR), introduite par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 modifiant le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C, une convention tripartite doit être établie entre l'agent bénéficiaire, la collectivité, et le CIG, en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé ;

Considérant que la période de préparation au reclassement s'adresse aux agents dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de leur grade ;

Considérant que la période de préparation au reclassement vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement en lui permettant de bénéficier de conseils en évolution professionnelle, de formations et d'un accompagnement dans sa réorientation ;

Considérant que la délibération n° 2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 septembre 2019 susvisée prévoit la création d'une prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités territoriales affiliées et non affiliées proposant différents niveaux d'intervention ;

Considérant que la convention tripartite entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au plus tard à l'issue de la période d'un an de préparation au reclassement ;

Considérant qu'à compter de la signature de la convention tripartite, toutes les parties s'engagent à remplir leurs obligations respectives qui donneront lieu à plusieurs évaluations durant la mise en œuvre du dispositif ;

Considérant qu'un premier niveau d'intervention gratuit inclut un temps de remobilisation de l'agent, un module de connaissance des métiers territoriaux et un entraînement à des candidatures et entretiens ;

Considérant qu'un deuxième niveau d'intervention constitué d'un conseil en orientation professionnelle dont le prix est fixé sur devis (100€/heure nets) et d'un accompagnement individualisé adapté dont le prix est fixé sur devis (100 €/heure nets) ;

Considérant qu'un troisième niveau d'intervention gratuit inclut un accompagnement de la collectivité dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHFP pour certains agents présentant un handicap spécifique et nécessitant un accompagnement externe ;

Considérant que la convention tripartite pourra être résiliée de plein droit et sans préavis, en cas de reclassement de l'agent mais également à l'initiative de l'autorité territoriale ou du CIG et sans

préavis en cas de manquement caractérisé de l'agent à ses obligations ;

Considérant qu'il convient, aux fins de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, d'approuver le recours à des conventions tripartites entre les agents de la collectivité concernés par le dispositif de la période de préparation au reclassement, la collectivité et le CIG ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – APPROUVE le modèle de convention-cadre tripartite à conclure, pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, entre chaque agent concerné par le dispositif, la collectivité et le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite couronne de la Région Ile-de-France ci-annexé.

**ARTICLE 2** – AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu ayant délégation en matière de ressources humaines à signer les conventions individuelles ainsi que tout document y afférant.

**ARTICLE 3** – DIT QUE les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal au titre des exercices 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

#### Note explicative de synthèse n° 8

---

---

**Objet** : Dérogations exceptionnelles au repos dominical dans les commerces de détail accordées au titre de l'année 2024

---

La loi dite « MACRON » n° 2015-990 votée le 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit de nouvelles mesures spécifiques pour les salariés et les commerçants.

En application de cette loi, le nombre de dérogations au repos dominical accordées via un arrêté du Maire peut passer de 5 à 12 dimanches maximum par an, après avis favorable du Conseil Municipal.

Concernant les dérogations exceptionnelles au repos dominical, la loi du 6 août 2015 impose qu'au-delà de cinq dimanches et dans la limite de 12 dimanches par an, le Maire doit recueillir l'avis favorable de la Métropole du Grand Paris au préalable.

La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante selon la procédure ci-après :

- Consultation des organisations syndicales et patronales du département
- Consultation des commerces de détail ayant régulièrement formulé des demandes de dérogations à des périodes particulières
- Recueil de l'avis favorable de la Métropole du Grand Paris

Le conseil métropolitain ayant lieu le 20 décembre 2023, la présente délibération sera soumise à approbation de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération qui permettra aux

commerces clicheois concernés d'ouvrir 12 dimanches en 2024 :

Dimanche 14 Janvier : Soldes d'Hiver

Dimanche 3 Mars : Fête des Grands-Mères

Dimanche 31 Mars : Pâques

Dimanche 19 Mai : Pentecôte

Dimanche 26 Mai : Fête des Mères

Dimanche 16 Juin : Fête des Pères

Dimanche 6 Octobre : Fête des Grands-Pères

Dimanche 1er Décembre : Fêtes de fin d'année

Dimanche 8 Décembre : Fêtes de fin d'année

Dimanche 15 Décembre : Fêtes de fin d'année

Dimanche 22 Décembre : Fêtes de fin d'année

Dimanche 29 Décembre : Fêtes de fin d'année

Tel est l'objet de la présente délibération.

**RAPPORTEUR : Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE**

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Monsieur le Maire, merci. La délibération n° 8, je pense qu'il s'agit des dérogations au repos dominical dans les commerces de détail, accordées au titre de l'année 2024. Comme chaque année, nous avons sélectionné, en lien avec les commerçants, un certain nombre de dimanches durant lesquels ils seront autorisés à travailler et à faire travailler leurs salariés. Une liste de dimanches qui se concentre comme d'habitude assez fortement sur la période de Noël, les soldes d'hiver et quelques week-ends chargés. Et donc nous vous demandons (cette liste, vous l'avez eue en pièce jointe, d'ailleurs, je ne l'ai pas sous les yeux) de voter en faveur de ces dimanches potentiellement travaillés par les commerçants.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Donc c'est adopté à la majorité.

On continue avec Monsieur DE LA RONCIÈRE pour la délibération n° 9.

**Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail ;

Vu la loi N° 2015-990 en date du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » ;

Considérant l'intérêt des clicheois pour l'ouverture des magasins certains dimanches ;

Considérant que ce nombre de dérogations ne doit pas excéder douze dimanches pour l'année 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L3132-26 du code du travail, la liste de ces dérogations sera mise à l'avis du conseil métropolitain lors de sa prochaine réunion ;

Après en avoir délibéré :

**Article 1** – ADOPTE le principe de fixation de 12 dimanches dans l'année 2024 pendant lesquels

les commerces de détail ont une autorisation d'ouverture.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté fixant les dates des 12 dimanches, après concertation avec des organisations syndicales d'employeurs et d'employés ainsi que les acteurs économiques concernés :

Dimanche 14 Janvier : Soldes d'Hiver  
Dimanche 3 Mars : Fête des Grands-Mères  
Dimanche 31 Mars : Pâques  
Dimanche 19 Mai : Pentecôte  
Dimanche 26 Mai : Fête des Mères  
Dimanche 16 Juin : Fête des Pères  
Dimanche 6 Octobre : Fête des Grands-Pères  
Dimanche 1er Décembre : Fêtes de fin d'année  
Dimanche 8 Décembre : Fêtes de fin d'année  
Dimanche 15 Décembre : Fêtes de fin d'année  
Dimanche 22 Décembre : Fêtes de fin d'année  
Dimanche 29 Décembre : Fêtes de fin d'année

**ARTICLE 3 - DIT** que la présente délibération sera exécutoire sous réserve de l'avis conforme du conseil métropolitain.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Naïma SELLAM  
9 contre - M. Philippe CARON, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

#### Note explicative de synthèse n° 9

---

Objet : Attribution de subventions pour l'embellissement des devantures

---

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2021, la Ville de Clichy a approuvé le principe de subventionnement des commerces visant à l'embellissement et la mise en accessibilité des devantures dans le cadre du programme « centres-villes vivants ».

Le budget communal pour cette action en 2023 est de 80 000 euros.

La ville de Clichy ayant beaucoup communiqué sur l'obtention de cette aide de nombreux commerçants ont manifesté leur intérêt.

Ainsi, depuis 2021, 40 commerces ont déposé un dossier, 106 658,28 euros ont été versés et 32 embellissements (24 façades et 8 terrasses) ont déjà été réalisés dont 12 en 2023.

Les nouveaux dossiers soumis au présent Conseil Municipal sont les suivants :

- Enseigne « Librairie Papote » - Commerce de détails de livres en magasin spécialisé – 16, rue Georges Boisseau  
Nature des travaux : Menuiseries de façades (fourniture et pose), masquage des linteaux par bandeau de bois, pose et fourniture d'enseignes.  
Montant total des dépenses éligibles : 13 686,25€ HT  
Montant de la subvention : 5 000€
  
- Enseigne « Lunch Time » - Restauration type rapide – 66, rue de Neuilly  
Nature des travaux : Menuiseries de façades (fourniture et pose), pose et fourniture d'enseignes, store et banne (fourniture et pose).  
Montant total des dépenses éligibles : 15 652€ HT  
Montant de la subvention : 5 000€
  
- Enseigne « Bun's » - Restauration type rapide – 1, rue de Paris  
Nature des travaux : Menuiseries de façades (fourniture et pose), masquage des linteaux par bandeau de bois, dépenses de chantier, éclairage de la vitrine, pose et fourniture d'enseignes.  
Montant total des dépenses éligibles : 10 022€ HT  
Montant de la subvention : 5 000€

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

**RAPPORTEUR : Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE**

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Il s'agit de la traditionnelle attribution de subventions pour l'embellissement des devantures. Vous savez qu'on attache beaucoup d'importance à tout ce qui est esthétique et que les commerces soient beaux, ce qui donne quand même un aspect beaucoup plus agréable à la ville. Nous avons eu trois candidats, que nous avons sélectionnés et auxquels nous donnons à chacun une subvention de 5 000 €. Il s'agit de la Librairie Papote puisque nous avons une nouvelle librairie dans le quartier de la rue Madame de Sanzillon. Là, il s'agit de menuiseries de façade, masquage de linteaux, etc. Ils font des travaux à hauteur de 14 000 €, ce sera une subvention de 5 000 €. Nous avons le Lunch Time, qui est 66, rue de Neuilly, juste en face du marché. Là aussi, menuiseries de façade, donc on fait attention à ce que ce soit du bois, il y a des couleurs qui sont sélectionnées. Ils font 16 000 € de travaux (quand même), nous leur donnons 5 000 €. Et vous avez le Bun's, qui est un nouveau restaurant au tout début de la rue de Paris ; ils font 10 000 € de travaux et nous leur donnons une subvention de 5 000 €. Voilà. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes d'explication ? Je pense que c'est classique, on en vote à chaque Conseil municipal. Ça va dans le bon sens, l'amélioration du commerce. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On passe à la délibération numéro 10, Monsieur DE LA RONCIÈRE.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/S02/10.2 du conseil municipal en date du 12 mars 2018 relative à l'approbation de la Charte de qualité du commerce clicheois ;

Vu la délibération n°2022/S01/6.3 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 relative à la modification du règlement d'attribution de subventions municipales dans le cadre de l'embellissement et de la mise en accessibilité des commerces ;

Vu la délibération n°2023/4/06 du conseil municipal en date du 10 octobre 2023 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention avec Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) en vue de l'élaboration d'une charte des enseignes et devantures des commerces ;

Vu la convention de partenariat entre la CAUE 92 et la ville de Clichy visant à accompagner les services de la ville dans le cadre de l'instruction des dossiers de devantures commerciales ainsi qu'à assurer une permanence mensuelle à l'attention des commerçants ;

Vu les dossiers déposés :

Vu la nature des dépenses engagées et le montant de la subvention accordée aux établissements ;

Considérant que ces dossiers ont été réputés complets et conformes aux exigences fixées dans le règlement des aides à l'embellissement approuvé par le Conseil Municipal ;

Considérant le souhait de la ville de renforcer l'amélioration de l'esthétique et de l'accessibilité des devantures et des enseignes des commerces clicheois et futurs commerces dans le périmètre en objet du programme « centres-villes vivants » élargi ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** - AUTORISE le versement des subventions accordées dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures pour un montant total de 15 000€ :

- Enseigne « Librairie Papote » - Commerce de détails de livres en magasin spécialisé – 16, rue Georges Boisseau  
Nature des travaux : Menuiseries de façades (fourniture et pose), masquage des linteaux par bandeau de bois, pose et fourniture d'enseignes.  
Montant total des dépenses éligibles : 13 686,25€ HT  
Montant de la subvention : 5 000€
  
- Enseigne « Lunch Time » - Restauration type rapide – 66, rue de Neuilly  
Nature des travaux : Menuiseries de façades (fourniture et pose), pose et fourniture d'enseignes, store et bannière (fourniture et pose).  
Montant total des dépenses éligibles : 15 652€ HT  
Montant de la subvention : 5 000€
  
- Enseigne « Bun's » - Restauration type rapide – 1, rue de Paris  
Nature des travaux : Menuiseries de façades (fourniture et pose), masquage des linteaux par bandeau de bois, dépenses de chantier, éclairage de la vitrine, pose et fourniture d'enseignes.  
Montant total des dépenses éligibles : 10 022€ HT  
Montant de la subvention : 5 000€

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 3 - DIT QUE** la dépense en résultant sera imputée au budget de la commune au titre des exercices 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

#### Note explicative de synthèse n° 10

---

**Objet** : Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé 77 boulevard Jean Jaurès

---

Le 10 juillet 2023, la Ville a reçu une déclaration de cession d'un bail commercial pour un local sis 77, boulevard Jean Jaurès (ancienne enseigne Top Model). Cette cession prévoyait de céder le bail commercial pour un montant de 155 000€ (cent cinquante-cinq mille euros).

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 4 septembre 2023 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir ce bail commercial qui a fait l'objet d'une cession par acte notarié le 8 novembre dernier.

Le local donné à bail à usage commercial et objet de la rétrocession se compose d'une boutique, d'une arrière-boutique et de deux pièces à usage de bureau d'une surface totale de 61.09 m<sup>2</sup>.

L'activité prévue par le bail est la suivante : « Prêt à porter pour hommes, femmes et enfants avec possibilité d'y adjoindre la maroquinerie et des accessoires ».

Le bail commercial en cours a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives ayant commencé à courir 01 janvier 2017 pour finir le 31 décembre 2025.

La Direction Générale des Finances Publiques a été saisie et a estimé la valeur du droit au bail à 100 000 €.

Il est proposé d'appliquer la marge d'appréciation de 10% et de fixer le prix de la rétrocession à 90 000 €. Il est également inscrit dans le cahier des charges une clause d'échéancier de trois ans si le paiement comptant du prix n'est pas possible pour le cessionnaire.

Ces dispositions tiennent compte du contexte économique durablement difficile. Elles visent à soutenir l'entreprenariat pérenne tout en répondant à l'impératif de la ville de rétrocession en respectant les délais légaux. Cette démarche est appliquée pour tous les locaux préemptés à Clichy afin de favoriser la variété de l'activité commerciale en centre-ville.

Ainsi le cahier des charges de rétrocession soumis au vote du présent conseil municipal comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (articles L214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs.

En outre, ce cahier des charges impose au candidat, lors du dépôt de sa candidature, de faire état de sa bonne situation financière et de sa prise en compte de l'enjeu d'embellissement et mise en accessibilité de sa devanture.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

**RAPPEUR** : Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Donc là, il s'agit de l'approbation du cahier des charges pour la rétrocession du bail commercial situé au 77, boulevard Jean-Jaurès. C'était le célèbre magasin d'habillement pour femmes nommé Top-model. Nous l'avons préempté au prix de 155 000 €. Nous avons fait faire une évaluation au prix des Domaines et nous l'avons ensuite baissé de 10 % pour proposer le bail à 90 000 €. Notre objectif sur ce magasin étant de remplacer du commerce d'habillement par du commerce d'habillement ou de maroquinerie. Et nous faisons beaucoup d'efforts dans ce sens-là, raison pour laquelle nous avons baissé le prix au maximum, au vu de ce qui avait été calculé par les Domaines. Donc je vous prie de bien vouloir voter pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci. On passe donc au vote, si j'ai bien compris. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Trois. Et quatre abstentions. Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité.

On passe maintenant à la délibération 11, Monsieur DE LA RONCIÈRE.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision n°2023-371 en date du 4 septembre 2023 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le bail commercial du local sis 77, boulevard Jean Jaurès, au prix de 155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros) auprès de la société S.L. (enseigne TOP MODEL) représentée par Madame Betty BARANES aux conditions indiquées dans la déclaration préalable ;

Vu l'acte en date du 8 novembre 2023 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le bail commercial du local sis 77, boulevard Jean Jaurès ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 28 août 2023 ;

Vu le cahier des charges ci-annexé ;

Considérant que le bail commercial cédé est situé sur un emplacement de potentiel situé sur le boulevard Jean Jaurès ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers ;

Considérant l'activité prévue par le bail à savoir « Prêt à porter pour hommes, femmes et enfants avec possibilité d'y adjoindre la maroquinerie et des accessoires » ;

Considérant le contexte économique peu favorable à l'entrepreneuriat consécutivement à la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Considérant que le cahier des charges de rétrocession comporte les clauses/termes permettant

d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (article L.214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs ;

Après en avoir délibéré :

**Article 1 :** APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local sis 77, boulevard Jean Jaurès.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

43 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Ludovic PLANTÉ

4 abstentions - M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

#### Note explicative de synthèse n° 11

---

**Objet :** Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce situé 89 boulevard Jean Jaurès

---

Le 04 avril 2023, la Ville a reçu une déclaration de cession fonds de commerce sis 89, boulevard Jean Jaurès (ancienne enseigne CAMAÏEU). Cette cession prévoyait de céder fonds de commerce pour un montant de 40 500 € (quarante-mille cinq cent euros).

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 12 avril 2023 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir ce fonds de commerce ayant fait l'objet d'un acte de cession notarié le 11 septembre dernier.

Le local donné à bail à usage commercial et objet de la rétrocession se compose d'une boutique arrière-boutique, d'un dégagement à la suite, d'une chambre froide, d'une salle à manger, de water-closets marquise au droit de la boutique d'une surface totale de 100.47 m<sup>2</sup>

L'activité prévue par le bail commercial est la suivante : « Prêt à porter pour hommes, femmes, enfants et accessoires ».

Le bail commercial en cours a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives ayant commencé à courir 02 février 2017 pour finir le 1<sup>er</sup> février 2026.

La Direction Générale des Finances Publiques a été saisie et a estimé la valeur du fonds de commerce à 198 000 €.

Il est proposé d'appliquer la marge d'appréciation de 10% et de fixer le prix de la rétrocession à 178 200 €. Il est également inscrit dans le cahier des charges une clause d'échéancier de trois ans si le paiement comptant du prix n'est pas possible pour le cessionnaire.

Ces dispositions tiennent compte du contexte économique durablement difficile. Elles visent à soutenir l'entrepreneuriat pérenne tout en répondant à l'impératif de la ville de rétrocession en respectant les délais légaux. Cette démarche est appliquée pour tous les locaux préemptés à Clichy afin de favoriser la variété de l'activité commerciale en centre-ville.

Ainsi le cahier des charges de rétrocession soumis au vote du présent conseil municipal comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (articles L214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs.

En outre, ce cahier des charges impose au candidat, lors du dépôt de sa candidature, de faire état de sa bonne situation financière et de sa prise en compte de l'enjeu d'embellissement et mise en accessibilité de sa devanture.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE**

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. J'étais habitué à plus de questions, je suis un peu déçu, mais ce n'est pas grave, il en reste un. Donc autre cahier des charges de rétrocession. Il s'agit du local situé au 89, boulevard Jean-Jaurès, le non moins célèbre magasin d'habillement pour femmes, Camaïeu. Donc je n'ai qu'à répéter ce que j'ai dit la fois précédente. Là aussi, nous voulons absolument du textile, c'est notre cœur de stratégie. Nous l'avons préempté au prix de 40 500 €, donc nous avons demandé aux Domaines de nous faire une évaluation, et nous le vendons au prix de 178 200 €.

Monsieur Paul RIEUSSET : Après les interventions de Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE qui est arrivé un petit peu en retard, qui fait beaucoup de bruit d'ailleurs et qui propose des choses intéressantes, il distribue des subventions, il fait préemption de locaux... Mais 2026, c'est pour vous, je vous le dis ! Méfiez-vous ! Bref, non, plus sérieusement, vous nous parlez, effectivement, de Camaïeu, de Top-model... Ce sont des commerces de vêtements. Tout le monde sait que les commerces de vêtements multimarques sont en très grande difficulté. Donc si effectivement ils sont remplacés par des magasins multimarques, ça ne peut pas fonctionner.

Ça ne peut pas fonctionner pour trois choses. La première chose, on sait très bien que chez les moins de 40 ans, il y a un montant d'achat via Internet qui est extrêmement important. Deuxième chose, effectivement, ces magasins ne sont pas attirants. Les trottoirs ne sont pas attirants. En plus, ils ne sont pas très bien entretenus. Bref, sur Clichy, les gens n'ont pas envie d'acheter des vêtements, on le sait très bien. Prenons la ville à côté, donc de Levallois-Perret, où effectivement vous avez des commerces où on a envie de faire du shopping, pour prendre une expression anglaise, du magasinage comme diraient nos amis québécois (qui, pour information, ont l'accent de l'époque de La Rochelle, bref, peu importe). Mais au-delà de ces choses-là, on peut constater qu'effectivement, votre politique de préemption et votre politique pour attirer de nouveaux commerces ne fonctionnent pas sur la ville. La ville n'est pas attirante. Pourquoi elle n'est pas attirante ? Tout simplement parce que, entre les chantiers, le bruit, l'absence d'espaces verts, eh bien effectivement, les gens ne sont pas attirés.

Mais Monsieur le premier Adjoint, lorsque vous vous gargarisez d'avoir la délégation anglaise pour les Jeux olympiques, qui d'ailleurs, ne durent que 15 jours, mais qu'est-ce qu'ils vont penser, la délégation anglaise, de notre ville de Clichy ? Ils ne vont pas être attirés, ils ne vont pas revenir par rapport à ça. Et je reviendrai que sur votre budget, la taxe vis-à-vis du tourisme est en augmentation pour l'année 2024, et pour l'année 2025, on verra ce qu'il en sera. Et là,

effectivement, on pourra faire le bilan à ce moment-là, et on fera le bilan de cette politique sur le budget de 2025.

Pour revenir sur les magasins que vous tentez de relancer, Monsieur DE LA RONCIÈRE, alors j'ai bien compris qu'il allait y avoir un nouveau maire adjoint, mais je n'y comprends plus rien, sur le commerce, comment vous le gérez, il y en a un qui part, un autre qui rentre... Bref, peu importe, mais il n'empêche que tout cela montre bien qu'effectivement, il n'y a pas de perspectives. Il n'y a pas de projet par rapport au commerce sur la ville de Clichy. Là aussi, de nouveau, c'est un échec, et au bout de trois ans, tout le monde s'en rend compte. Les Clichois ne sont pas contents, vous le savez aussi bien que moi. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur RIEUSSET. Je pense qu'on peut passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La totalité. Ne participe pas au vote ? Donc c'est adopté à la majorité. Merci.

On va donc passer à la santé, Monsieur François MORVAN.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision n°2023-215 en date du 12 avril 2023 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 89, boulevard Jean Jaurès, au prix de 40 500 € (quarante mille cinq cent euros) auprès du liquidateur judiciaire de la SAS ACIAM (enseigne CAMAIEU) aux conditions indiquées dans la déclaration préalable,

Vu l'acte en date du 11 septembre 2023 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce du local sis 89, boulevard Jean Jaurès ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant que le fonds de commerce cédé est situé sur un emplacement de potentiel situé sur le boulevard Jean Jaurès ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers ;

Considérant l'activité prévue par le bail à savoir « Prêt à porter pour hommes, femmes, enfants et accessoires » ;

Considérant le contexte économique peu favorable à l'entrepreneuriat consécutivement à la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Considérant que le cahier des charges de rétrocession en objet comporte les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (article L.214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 89, boulevard Jean Jaurès ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

10 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

#### Note explicative de synthèse n° 12

---

---

**Objet :** Approbation du contrat local de santé 2023-2028 de la ville de Clichy-la-Garenne

---

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil réglementaire, issu de la loi Hôpital Patients Santé et Territoires de 2009. Il permet, sur un territoire donné, de décliner la politique et les orientations de l'Agence régionale de santé (ARS) du projet régional de santé en s'appuyant sur les dynamiques locales.

La politique de santé de la ville de Clichy est inscrite dans une démarche globale de promotion de la santé et de la qualité de vie, en s'appuyant sur un enjeu fort de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités de santé.

Le Contrat Local de Santé est un outil de collaboration entre l'Etat et les collectivités. Il permet de développer, fédérer et renforcer les actions de santé publique sur le territoire de Clichy.

La signature par la Ville de Clichy d'un nouveau Contrat Local de Santé offre de multiples avantages. Outre une meilleure coordination des actions engagées, elle permet de dégager des priorités au niveau local, d'atteindre un échelon opérationnel plus légitime et plus efficace en matière de politique de santé et d'en renforcer la cohérence et la pertinence. A terme, les inégalités sociales, territoriales, environnementales de santé peuvent être réduites en agissant sur les déterminants de santé, la connaissance des comportements à risque améliorée, l'accès aux soins et aux droits facilités.

Le Contrat local de santé permet à la ville de valoriser ses actions auprès de l'Etat et d'obtenir plus facilement des subventions auprès de celui-ci.

La Ville de Clichy est engagée dans ce dispositif et a élaboré un nouveau Contrat Local de Santé, décliné en deux parties :

- un diagnostic exhaustif comprenant les déterminants de la santé de la population, son état de santé et l'offre de soins présente sur le territoire clichois ;
- 33 fiches-actions concrètes réparties dans 5 axes stratégiques.

Les 5 axes de ce CLS, priorisés conjointement par l'Agence régionale de Santé et la ville de Clichy, sont les suivants :

- AXE 1 : l'amélioration de l'offre de soins et la consolidation des parcours de santé ;
- AXE 2 : le cadre de vie, l'alimentation et l'activité physique ;
- AXE 3 : la prévention/promotion de la santé dans toutes les politiques publiques ;
- AXE 4 : la santé des enfants et des jeunes ;
- AXE 5 : la santé mentale.

En plus de l'ARS et de la ville de Clichy, la préfecture des Hauts-de-Seine, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine sont signataires et parties prenantes de ce contrat.

En 2023, l'Agence Régionale de Santé a financé à hauteur de 22 000 € les deux projets suivants, coordonnés par la Direction de la Santé :

- L'actualisation du diagnostic local de santé préalable à la signature du Contrat Local de Santé ;
- Le pilotage et la mise en œuvre des actions du Contrat local de Santé via une dynamique partenariale.

Pour l'année 2024, l'ARS continuera à financer le pilotage et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Contrat Local de Santé annexé à la présente délibération.

**RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN**

Monsieur François MORVAN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, chose promise, chose due, voici le contrat local de santé. Comme vous avez pu le constater, il s'agit d'un document majeur, qui va fixer véritablement le programme municipal de santé pour les cinq ans qui viennent. Il n'est pas d'usage, Monsieur le Maire, qu'on cite ici les fonctionnaires, mais je voudrais remercier tout de même de façon exceptionnelle, aujourd'hui, en votre nom à tous, Madame Héléne RÉGNIER, notre coordinatrice des actions de santé, de prévention et d'éducation à la santé, qui a été la cheville ouvrière de ce contrat, qui a travaillé dessus pendant de longs mois, avec un résultat, je crois, tout à fait exemplaire. Et je veux publiquement l'en remercier, bien entendu toute la direction de la santé, et bien entendu les élus à la santé, qui ont contribué, comme vous pouvez l'imaginer. Ce contrat va être proposé en janvier à la signature conjointe de la Ville, de l'État, essentiellement par l'intermédiaire de l'Agence régionale de santé, du Département et de l'Assurance-maladie.

Pour comprendre ce programme d'action, ce contrat local de santé, il faut consulter les cartes que je vous projette. La carte de droite (qui est la carte la plus récente) vous inscrit en rouge, voire en rose hachuré, ce que sont les interventions prioritaires définies par l'Agence régionale de santé dans le département : ce sont les zones où le différentiel entre l'état de santé de la population et les densités médicales, les moyens de soins, connaissent l'écart le plus significatif. Ce qui est intéressant, c'est de voir l'évolution de cette carte. Vous voyez la carte à gauche qui est la carte de 2017, et vous voyez comment les zones rouges se sont étendues. Autrement dit, cette carte vous reflète la crise de notre système de santé, la crise de l'offre de soins. Ce n'est

pas forcément que Clichy, qui était déjà en rouge en 2017, connaît une situation sanitaire plus dégradée. Par contre, ces moyens de soins, ces densités médicales ont baissé, à l'instar de nombreuses autres communes du département, et ces situations auxquelles nous sommes confrontés, c'est-à-dire un état de santé de la population clichoise, qui n'est pas catastrophique, mais vous verrez à la page 27 du rapport, les indicateurs de santé qui montrent que Clichy est tout de même en dessous de la moyenne du département et tout juste dans la moyenne de l'Île-de-France. Donc des indicateurs de santé qui ne sont spontanément pas excellents. Et d'autre part, des densités médicales (qui se trouvent page 45, et qu'on peut projeter maintenant, si on projette la diapositive suivante, ce n'est peut-être pas très lisible, je pourrai vous les faire parvenir, elles sont dans le rapport) qui montrent que Clichy est encore sous-dotée. Ces chiffres datent de 2022. En ce qui concerne les généralistes, ils sont un peu en remontée, d'une part parce qu'il faut tenir compte des généralistes qui sont dans notre centre municipal de santé et puis de quelques installations récentes, mais vous voyez que nous sommes encore globalement, à la fois pour la médecine générale, à la fois pour la médecine de spécialité, à la fois pour un certain nombre de professions paramédicales, sous-dotés à Clichy. Et donc c'est ce gap qu'il faut surmonter par une politique municipale diversifiée.

Vous avez vu que ce rapport débouche sur 34 axes d'action. 34 ! Et croyez-moi, ce sont des axes d'action qui sont poursuivis, certains étaient déjà en œuvre, d'autres sont nouveaux, et ils sont poursuivis constamment dans le temps. Ce sont les axes d'actions qui vont être entrepris sur les cinq ans qui viennent, et que nous allons proposer à l'accord de l'État et de nos partenaires sociaux et médicaux que j'ai cités.

Je serai bref, puisque vous l'avez lu et vous le méditez, il y a trois domaines de l'action municipale qui sont d'abord les soins. Or, je me permets d'y insister une nouvelle fois, je l'ai déjà dit devant le Conseil, mais c'est une nouveauté que les communes soient appelées à intervenir dans les soins. Ce n'est pas leur rôle traditionnel, mais, à Clichy, comme dans beaucoup d'autres domaines, nous avons de l'avance. Nous avons un centre municipal de santé qui est maintenant adossé et imbriqué avec un hôpital de proximité, l'hôpital Gouin, et donc nous sommes devenus des effecteurs de soins. Donc non seulement dans le dynamisme de ce CMS, sur lequel je vais revenir brièvement après, dans son articulation avec le changement de statut de l'hôpital Gouin, qui n'est plus seulement un hôpital de soins chroniques, mais qui devient un hôpital de médecine au sens plein du terme, mais également dans l'aide à la structuration de l'offre de soins sur la ville, et en particulier à travers la tentative de promouvoir la constitution de ce qu'on appelle une CPTS, c'est-à-dire une communauté professionnelle de territoire de santé, qui réunisse à la fois les médecins et l'ensemble des professions de santé, dans une articulation, dans une organisation cohérente qui permette le meilleur parcours du patient possible. Et puis, par le fait de favoriser l'installation de nouveaux praticiens et de nouvelles professions de santé, à la fois par une politique d'offre de locaux, que nous menons en commun avec mon collègue Benoît DE LA RONCIÈRE, et je dirais par ce qui est ressenti par les professionnels de santé comme le facteur essentiel d'une installation dans une commune, c'est l'attractivité globale de la commune. Quand on interroge en particulier les jeunes généralistes, ceux qui viennent à Clichy « pourquoi vous venez à Clichy ? », « on vient à Clichy, parce que Clichy, ça nous plaît ». Et quand vous les interrogez pourquoi ils viennent à Clichy et ils ne vont pas aller au centre de la Creuse, eh bien c'est parce que dans la Creuse, il y a une politique qui a été menée qui fait qu'il n'y a plus d'écoles, plus de loisirs, il n'y a plus de services publics, ils n'ont pas envie d'y aller. Voilà, c'est-à-dire que la problématique des déserts médicaux, il faut bien la comprendre, c'est une problématique des déserts tout court. Tout court. Et donc ce qui fait l'attractivité de Clichy dans le fait qu'on va surmonter dans les trois-quatre ans qui viennent, nos déficits de densité médicale, c'est l'attractivité intrinsèque de la ville pour les jeunes médecins. Ça, c'est l'axe des soins.

Deuxièmement, le territoire de santé, c'est une problématique extrêmement importante. Vous savez, on en a déjà débattu, qu'il va y avoir un nouveau CHU, on va voir Bichat et Beaujon disparaître comme centres hospitaliers universitaires, au profit d'une nouvelle structure. Ça a des conséquences sur l'organisation du territoire. Il y a donc une réflexion importante qui est menée par des groupes de travail autour de l'AP-HP dans lesquels nous sommes parties prenantes. Nous participons en gros à travers la problématique des relations Ville-hôpital, ce qui est lié aussi à la coordination des soignants de ville sur Clichy, la CPTS, mais également des infirmières de coordination, la possibilité qu'il y ait une fluidité de passage pour les patients entre le domicile et

l'hôpital dans les deux sens, et avec l'intérêt d'avoir cet échelon intermédiaire entre le domicile et le CHU, qui sera/qui est déjà l'hôpital de proximité.

Et enfin, il y a toutes les missions traditionnelles, qui sont le dépistage, la prévention, l'éducation à la santé, qui sont les missions historiques de la Ville, mais que nous avons renforcées. Je veux souligner que, au centre municipal de santé, il n'y a pas seulement un centre municipal de santé. Il y a, intriqué, un CeGIDD. Un CeGIDD, c'est une structure officielle qui a pour mission de lutter contre toutes les maladies virales, en particulier les maladies sexuellement transmissibles, comme le HIV, mais également les hépatites. Et donc il y a une action de prévention de terrain avec les associations diverses sur ce thème. Nous avons maintenant le statut de centre de vaccination, qui est corollaire : si on mène une politique de prévention et d'éducation à la santé sur les maladies que je viens d'évoquer, on a aussi une politique de vaccination. Et c'est pourquoi, je l'ai rappelé lors du dernier Conseil, nous participons à la vaccination des adolescents dans les collèges, dans 18 collèges du nord des Hauts-de-Seine. Nous avons une PMI qui s'adresse aux enfants en bas âge. Et nous avons le plaisir d'accueillir un nouveau pédiatre au niveau du CMS en début janvier, pour contribuer à cette action, qui est extrêmement importante. Je n'ai pas besoin d'y insister, tout le monde le comprend. Nous avons un centre de santé sexuelle qui s'adresse en particulier aux adolescents. Et donc, vous voyez que le centre municipal de santé, outre sa dimension de soin, a une dimension de prévention, d'éducation, d'action dans les écoles, dans les collèges, auprès de la jeunesse en général, auprès de la population générale, avec des permanences qui sont tenues par exemple au Marché du Centre tous les mois, qui est extrêmement importante.

Et je pense, en conclusion, Monsieur le Maire, que les autorités de santé, l'État, le Département, l'Assurance-maladie ne vont pas manquer de reconnaître toute cette action entreprise passée, présente et future, de la Mairie de Clichy dans ce domaine, en signant avec nous ce contrat local de santé que j'ai le plaisir de vous soumettre. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur MORVAN. Monsieur DAD ?

Monsieur Hicham DAD : Oui, merci, Monsieur le Maire. Merci au Docteur MORVAN pour cette présentation. On se réjouit effectivement qu'il y ait une prise de conscience à ce niveau-là qui soit faite par votre municipalité, dans l'établissement, à travers ce contrat local de santé, contrat qu'on vous avait suggéré, déjà il y a plusieurs années, d'établir, à l'instar de ce qui peut se faire dans d'autres communes. Donc mieux vaut tard que jamais ! Et on se réjouit aussi que notre bataille pour le maintien du centre municipal de santé que vous louez à juste raison aujourd'hui n'ait pas été vaine, puisqu'en effet, faut-il le rappeler, dans votre objectif initial, il était question de vous en débarrasser purement et simplement. Et devant la réticence des Clichysois et des Clichysoises, vous avez été contraints de faire marche arrière. Bien vous en a pris, finalement !

Alors, il y a des choses qui vont dans le bon sens dans ce contrat local de santé, effectivement, puisque sur le fond, il y a un certain nombre de propositions qui sont intéressantes. Et le fait d'avoir établi même ce contrat local de santé est quelque chose d'intéressant, mais voyez-vous, il dresse un certain nombre de constats qui sont alarmants et dont vous ne semblez pas avoir pris tout à fait la mesure. Et les mots ne sont pas réellement dits non plus dans le rapport qui nous est présenté, puisque vous nous avez présenté une carte, en effet, et un tableau qui est toujours à l'écran, qui présente Clichy comme étant un futur désert médical. Vous parliez de la Creuse. Je pense qu'en termes médicaux, nous n'aurons plus rien à envier dans quelques années aux pires déserts médicaux qui puissent exister en France, dans la mesure où nous avons une population très dense, dans laquelle nous manquons de médecins, notamment spécialistes, et dans laquelle un certain nombre partent à la retraite, de plus en plus, et ne sont pas remplacés. Il demeure, à Clichy, un certain nombre de cabinets médicaux désaffectés, puisque les praticiens qui les occupaient sont partis à la retraite, et le cabinet a été retransformé en logement derrière, donc le cabinet a été supprimé, ce qui veut dire un médecin en moins sur la commune. Et il y a plusieurs exemples comme ça à Clichy : notamment dans l'immeuble au-dessus du Casino ne demeurent que deux médecins praticiens dans cet immeuble, quand il en comptait plus d'une dizaine il y a à peine quelques années. Donc la situation est alarmante. Ce n'est pas une critique qui vous est directement adressée, mais vous n'en dressez pas le constat, et vous n'en tirez pas suffisamment les conclusions à notre avis. Clichy se transforme en désert médical, tout comme le nord du Département des Hauts-de-Seine et toute la Région parisienne, de manière globale, à

l'exception de quelques arrondissements parisiens, mais de manière générale, nous nous transformons réellement en désert médical. Et c'est une question que le législateur ne semble pas prendre en considération, dans la mesure où il continue sa politique de casse de l'hôpital public, qui a tant fait mal pendant la crise sanitaire du COVID, où il s'apprête ici, à Clichy, encore, à détruire notre hôpital Beaujon et à vouloir faire une espèce d'hôpital-usine en dehors des frontières de notre ville à Saint-Ouen, projet qui a d'ailleurs été retoqué, faut-il vous le rappeler, par le tribunal administratif de Montreuil. Et donc une enquête publique sera rouverte courant janvier. J'invite le plus grand nombre à écrire ses desiderata et à absolument s'opposer à ce projet mortifère de destruction des hôpitaux Beaujon et Bichat, car il en va, à l'aune des chiffres que vous nous présentez, de la survie de la possibilité de soins dans notre commune.

Et moi, ce qui me frappe, c'est que, dans ce rapport, vous en avez profité pour vous autocongratuler, et ça, on a l'habitude, mais surtout, vous avez acté justement, dans ce document, la disparition de Beaujon. C'est-à-dire qu'il n'est plus question dans votre politique, alors qu'il y a des éléments nouveaux que je viens de vous indiquer... La Justice, la juridiction a indiqué qu'en effet, la perte de 400 lits qui était induite par la disparition de ces deux hôpitaux, Beaujon et Bichat, remettait en cause la déclaration d'utilité publique qui avait été déposée par l'ARS et par l'AP-HP. On ne peut pas, aujourd'hui, après la crise sanitaire que nous avons vécue, continuer de détruire des lits hôpitaux, il faut arrêter cette politique tout de suite ! Il faut stopper cette politique. Il faut absolument considérer qu'en effet, l'évolution de la médecine permet des traitements plus rapides, plus efficaces, oui, ça, c'est vrai, mais il n'en demeure pas moins qu'on ne traitera pas les pathologies avec des moyens inférieurs. Et c'est bien ce qui est en train de se passer, à la fois d'un point de vue infrastructures, que d'un point de vue ressources humaines, où en effet, on a assisté à une fuite d'un certain nombre de personnels dans les hôpitaux publics.

Et, voyez-vous, nous autres de l'opposition ne pourrions pas avaliser ce contrat de santé, à notre grand regret, parce qu'effectivement il va, à travers la question de Beaujon, dans l'exact contre-intérêt de la population de Clichy, puisqu'en tant que Maire et en tant que municipalité, vous devriez défendre d'arrache-pied notre hôpital Beaujon, parce qu'il est encore le dernier garant, le dernier rempart avant la désertification complète médicale de Clichy. Et vous ne le faites pas. Et vous vous apprêtez à défendre un projet qui s'avère être un projet qui se transforme en gabegie. Il a été question de le construire sur des terrains pollués. Ensuite, on a détruit l'usine Citroën pour le construire dessus, il y a eu des recours qui ont été déposés. Il est question, à Saint-Ouen, de construire cet hôpital en plein milieu en centre-ville, ce qui ne se fait pas, ce qui ne se fait plus. Vous imaginez des services d'urgence qui devraient se battre dans la circulation telle qu'elle est à Clichy, à Saint-Ouen, à Saint-Denis, pour accéder aux urgences ? C'est tout bonnement impossible. On se débarrasserait de l'héliport de Beaujon, puisqu'il y a un héliport actuellement à Beaujon, qui permet l'acheminement d'un certain nombre de grands blessés d'urgence, et il serait amené à disparaître. Le SMUR Beaujon aussi disparaîtrait avec Beaujon. Donc on ne voit pas pourquoi vous vous sentez obligés (alors, est-ce que c'est idéologique ou que sais-je ?) de défendre ce projet qui vise à détruire notre hôpital. En tant que municipalité, quelle que soit la municipalité, il y a eu des luttes qui ont été menées dans un certain nombre de communes, je pense à Laval, notamment, où il était question de la suppression de services d'urgence de l'hôpital de Laval, et le personnel et les habitants de la commune de Laval ont eu avec eux la municipalité pour les défendre. Pourquoi est-ce que vous, vous défendez un projet qui va dans l'inverse intérêt des Clichois ? C'est la question qu'on vous pose. Pourquoi est-ce que vous vous obstinez, malgré que ce projet prenne l'eau, à défendre ce truc-là et à défendre la disparition de Beaujon ? Non ! Il faut absolument exiger la suppression de la politique du chiffre dans l'hôpital et exiger la fin de la suppression de lits et de postes dans l'hôpital public.

En conséquence de quoi, nous nous abstiendrons sur ce vote.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur MORVAN, pouvez-vous répondre brièvement s'il vous plaît ?

Monsieur François MORVAN : Monsieur DAD, tous ceux qui nous écoutent, je ne sais pas s'ils sont comme moi, mais moi, j'ai du mal à comprendre de quoi vous me parlez. Le contrat local de santé, on ne vient pas de l'inventer, il existe déjà. C'est un renouvellement. Il y a déjà un contrat local de santé qui est en cours depuis 2017 et qui a produit ses effets. Donc on n'a pas attendu vos lumières, par ailleurs peut-être excellentes sur le sujet, pour avoir l'idée d'en faire un. C'est un renouvellement d'une politique déjà existante.

Vous faites le constat des densités médicales. Je l'ai déjà évoqué, les densités médicales, il y a des facteurs exogènes sur lesquels nous n'avons pas de prise, mais nous luttons activement pour inverser la tendance et nous allons l'inverser. Quand vous regarderez le tableau attentivement, au lieu d'en faire une lecture superficielle, vous verrez que, dans un certain nombre de professions, l'hémorragie s'est inversée : en termes de kinésithérapie, en termes de sages-femmes, il y a une inversion de tendance, et je peux vous garantir qu'elle va continuer, mais c'est une politique continue, qui ne peut pas se faire d'un claquement de doigts.

Enfin, sur Beaujon, Monsieur DAD, le problème c'est que l'hôpital Beaujon, il est de toute façon totalement obsolète. Alors vous avez deux politiques possibles. Soit vous voulez absolument le rendre à nouveau moderne et vous allez dépenser des sommes énormes, soit vous construisez un hôpital moderne, et on sait bien que toute politique publique, il vaut beaucoup mieux reconstruire du moderne que de vouloir rénover des bâtiments qui ne peuvent pas être modernisés.

Par ailleurs, on a fait un certain nombre de remarques à l'Assistance publique sur ce projet, qui ne sont pas forcément contradictoires avec les vôtres, mais on n'est pas ici au Conseil d'administration de l'Assistance publique. Donc je veux bien que votre vote sur le contrat local de santé de la Ville de Clichy repose sur votre jugement de la politique de l'assistance publique, mais je pense que les citoyens de Clichy qui nous écoutent vont avoir du mal à comprendre votre raisonnement.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Merci. Deux questions, trois petits sujets plus précis. J'ai lu avec attention notamment le tableau qui concerne les professionnels libéraux de santé. Ce qui est assez alarmant, c'est la nette diminution du nombre d'infirmiers à Clichy entre 2016 et 2022. Donc j'en viens à ma question concrète, parce que, dans le dispositif de santé, il me semble que le plus efficace (et vous n'allez pas me contredire), c'est le maintien à domicile du patient. Est-ce que dans votre politique, vous encouragez autant que faire se peut le fait d'avoir un des infirmiers qui intervienne à domicile, mais aussi des kinés, parce que c'est un vrai sujet ? À ma connaissance, il n'y a plus, à Clichy, qu'un seul kiné à domicile.

Deuxième sujet, le paiement. Ce n'est pas évoqué en soi, mais il y a beaucoup d'habitants malheureusement qui renoncent à se soigner, faute de pouvoir payer. Est-ce que dans votre politique aussi, vous dialoguez avec les praticiens libéraux pour les inciter à pratiquer le tiers payant au moins pour la partie sécurité sociale ? Et deuxième sous-question, qu'en est-il du maintien de la CPAM à Clichy, des bureaux de la CPAM, dans la mesure où beaucoup de démarches maintenant doivent se faire par Internet, et malheureusement beaucoup d'habitants souffrent d'illectronisme ? Je vous remercie.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Monsieur le Maire revient, on va passer la parole à François MORVAN, mais ce sera peut-être plus simple, si on en a pour cinq heures, de poser l'ensemble de vos questions, et François, comme pour le budget, voudra bien répondre à l'ensemble, sinon, on va faire du ping-pong pendant cinq heures, j'en suis sûr. Je crois que Monsieur PLANTÉ ou Monsieur CARON voulait prendre la parole.

Monsieur Philippe CARON : Merci, Monsieur le Maire, Monsieur MORVAN. J'observe un peu, comme mes collègues. Ce qui se passe à Clichy montre à mon sens une inégalité selon les quartiers, et je repensais en écoutant tout le monde que nous avons eu le centre Léon-Blum, où il y avait des choses diverses et variées, et qui aurait été un bon endroit pour qu'il y ait justement l'équivalent de ce qu'on a vers Saint-Ouen, un cabinet médical regroupant plusieurs médecins, parce qu'il y a (on va dire) un désespoir : il y a des gens qui vivent très mal dans (on va l'appeler ainsi) le quartier nord. Et quand je vois les chiffres, on est donc une ville contrastée, avec des gens vraiment pauvres, qui nous disent, nous, quand on va les voir ou quand on est au marché à distribuer nos petits tracts, qu'ils ne peuvent pas se chauffer chez eux, etc. Ça induit de la maladie, d'ailleurs, ça.

Et là, je m'excuse de revenir sur un sujet précédent, mais j'étais un peu endormi. Il faut entretenir, comme il est nécessaire de sauver Beaujon et Bichat. Il y a des exemples où on a remanié en briques le même genre d'engins, et je ne reviens pas là-dessus, mais taux de pauvreté, 21 % à Clichy, Hauts-de-Seine 11,9 %. C'est un chiffre à rapprocher des généralistes. Évidemment, on n'attire pas les mouches avec du vinaigre. Ils ne viennent pas... Déjà le Maire

précédent utilisait ce genre de... Bon... Les généralistes, ils viennent s'ils veulent ? Non, ce n'est pas vrai. À la campagne, dans des endroits difficiles, dans les bourgs, les Villes véritablement font des efforts pour les attirer et leur donnent des sortes d'avantages, etc. C'est cette disparition relative des généralistes, le passage de 37 à 32, de la même façon, les infirmiers, évidemment ce sont des infirmiers privés, mais c'est la même chose. Ils exercent chez eux à la limite. Et il y a un effort, je crois, à faire, qui n'est pas fait. Et dans les quartiers où la vie est difficile, les gens attendent ça de vous. Moi, j'entends dire « tiens, tu n'es pas venu au dernier Conseil », mais on vous regarde, nous sommes contents qu'il y ait de nouveau le... Voilà. Et qu'il y ait un vrai débat sans se foutre sur le coin du nez, mais il n'y a pas les efforts, je pense, du tout qu'il faudrait qu'il y eût. Merci.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Merci, Monsieur le Maire. Je souhaitais insister sur ce qu'a dit Hicham DAD, parce que Monsieur MORVAN fait semblant de ne pas comprendre. Je pense qu'en lisant le contrat local de santé, on se rend bien compte que vous avez rendu les armes, sans même avoir commencé à combattre. Sur le dossier de l'hôpital Beaujon, le minimum aurait été de demander des compensations pour la ville de Clichy, puisque le déménagement de l'hôpital Beaujon va entraîner une intensification du désert médical que va devenir Clichy. Donc là-dessus, je pense qu'on a besoin de vos explications, sur pourquoi vous n'avez pas un peu plus combattu et demandé au moins des compensations. Il y a plein d'exemples qui montrent que les calculs théoriques qui sont faits pour montrer qu'un nouvel hôpital est meilleur qu'une rénovation d'un ancien en réalité sont faux, parce que les aléas sur les surcoûts des nouvelles installations sont en général sous-estimés, les coûts de fonctionnement des nouvelles installations sont aussi sous-estimés. Il y a plein d'exemples dans l'histoire qui montrent que ce genre de projet n'est pas du tout plus rentable ou plus économiquement valable que des projets de rénovation. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point sur lequel je souhaitais insister, c'est que le rapport insiste peu sur le cas des personnes âgées. Alors, effectivement, on est une ville jeune, mais on est aussi une ville où il y a de nombreuses personnes âgées, qui sont les plus touchées en fait par la désertification. On pourrait se dire qu'on est dans une métropole et qu'à 10 minutes de métro, on a des médecins, mais en fait, pour une personne âgée qui a du mal à se déplacer, ce n'est pas le cas. Donc je comprends qu'il y a des efforts qui sont faits (et vous le mettez dans le rapport) pour les aider à se déplacer et à trouver des professionnels de santé, mais je trouve que les mesures ne sont pas suffisantes et sont insuffisamment priorisées dans ce rapport.

Le troisième point que je souhaitais évoquer, c'est dans le contexte d'aujourd'hui, la loi qui est en cours de discussion avec le Parlement. Je trouve qu'il manque un aspect sur les populations étrangères, qu'elles soient en situation régulière ou irrégulière. Je pense que ce sont des situations qu'on rencontre assez souvent à Clichy. Et je pense que ce serait l'honneur d'un Maire et d'une municipalité ce soir de dire que, à Clichy, les centres de santé accueillent les personnes, qu'elles soient en situation régulière ou irrégulière, de la même manière, quelle que soit leur situation et qu'il y a un accès universel aux soins dans la Ville de Clichy. Je vous remercie.

Monsieur Paul RIEUSSET : Pour aller dans le même sens que mes collègues, mais pour relever sur deux choses qui m'étonnent un petit peu, on sait que la population française a la durée de vie la plus importante en Europe, pratiquement, mais que sur la notion de bien vieillir, nous sommes dans la moyenne européenne. Et Clichy n'en démord pas par rapport à ça. Et effectivement, si vous avalisez la fermeture de l'hôpital Beaujon, il y aura donc un hôpital en moins de proximité. Donc cette proximité n'existera plus. Monsieur le premier adjoint a rappelé, lors de la première délibération, qu'il y avait une gentrification de la Ville. Ou vous avez répété ce qu'a dit mon voisin sur la gentrification. Eh bien effectivement, je reste persuadé que les nouvelles populations ne sont pas attirées par une ville qui ne possède pas des lieux de soins de qualité, hospitaliers notamment. C'est rassurant. C'est rassurant, notamment lorsqu'on est jeunes parents, il y en a ici parmi nous. Effectivement, ils auraient envie plus d'avoir un hôpital de proximité en cas de problème par rapport à leurs enfants. Et le dernier pédiatre a pris sa retraite, et vous le savez très bien, il y en a un nouveau qui arrive en janvier 2024.

D'autre part, vous comparez le fait qu'un nouvel hôpital est beaucoup plus intéressant que la rénovation. Vous avez connu certainement la question de l'hôpital Pompidou. Je suis un ancien d'Air Liquide Santé, pour ne pas leur faire de la publicité, dont j'ai très bien connu effectivement

les problèmes de température d'eau qui montait à moins de 55°C avec les infections nosocomiales. Donc, sur la nouveauté des hôpitaux, Pompidou a été le mauvais exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Donc vous nous défendez l'idée d'un hôpital nouveau qui ne serait pas dans la ville. Eh bien, nous défendons l'idée que l'hôpital Beaujon rénové serait quelque chose qui rassurerait les populations âgées ou les populations ayant de jeunes enfants. À ce moment-là, une fois de plus vous vous projetez vers quelque chose qui ne correspond pas à la réalité. La réalité n'est pas là ! Le bien vieillir, les populations qui sont en danger ou de jeunes parents ont de vrais besoins, ont de vraies demandes, vous ne les entendez pas. On vous le dit une fois de plus, l'ensemble de l'opposition : prenez en compte ce que nous, on dit ! On n'est pas dans un combat Droite-Gauche, on est dans une problématique de santé publique. Je vous remercie.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Monsieur MORVAN, j'espère que vous avez pris des notes, jusque-là, parce que ça commence à faire pas mal de questions à la suite. J'avais décidé de faire confiance à mes collègues sur le sujet de Beaujon, je ne suis pas déçue. Je suis entièrement d'accord avec eux.

Le contrat local de santé, vraiment j'étais très heureuse de le voir enfin paraître, car ça fait plusieurs fois que l'on en parle et ça fait un moment qu'il est en concertation. Les constats sur la ville au début du rapport sont quand même très intéressants et assez alarmants sur pas mal de sujets, notamment, ce que j'ai noté, en plus du manque de médecins et que vous actez la fin de l'hôpital Beaujon, on parle de pollution de l'air. Vraiment, mais on est extrêmement exposés, dans notre ville, aux microparticules, et c'est très, très, très problématique. L'accès aux espaces verts, qui est noté en trois phrases, mais bon, on sait très bien ce qu'il en est. Et le sujet des mal-logements parce que, effectivement, il y a un gros détail sur les différents mal-logements, et on rencontre toutes les situations à Clichy. Donc c'est vraiment un des axes prioritaires, comme vous l'avez mis après dans vos axes. Également le sujet de la consommation excessive d'alcool, puisqu'effectivement, c'est un sujet qui reste assez tabou dans les sujets de la prévention en général, puisqu'on sait que l'alcool traditionnel en France fait qu'on a un petit peu plus de mal à parler prévention sur cette consommation excessive. Et le sujet est extrêmement prégnant à Clichy, notamment chez les hommes.

Sur les axes de travail, il y a plusieurs choses, plusieurs remarques que j'ai, sur ce que vous avez dit. Il y en a beaucoup. Il y en a qui sont plus ou moins détaillées que d'autres.

Pour le premier, sur justement le manque de médecins et pallier le manque de médecins, avant de pallier les conséquences, il vaut mieux connaître la cause, et je n'ai pas vu, dans les axes, une potentielle enquête sur pourquoi est-ce qu'on a moins de médecins à Clichy. Pourquoi ils ne viennent pas ? Pourquoi ils partent ? Pourquoi est-ce que ceux qui partent à la retraite, derrière, ce n'est pas renouvelé avec de plus jeunes médecins ? Donc ça, c'est une partie qui manque, parce que directement, on va partir sur « oui, du coup, on va faire la promotion, on va dire qu'à Clichy, tout est super, pour faire venir de nouveaux médecins », mais d'abord il faut savoir pourquoi ils ne restent pas ou pourquoi ils ne viennent pas.

Ensuite, il y a la commission pour les professionnels de santé, sur Clichy. C'est un des axes. Vous avez marqué qu'il y a déjà plusieurs choses qui ont été faites ces dernières années par la Ville. Qu'est-ce qui a été fait exactement pour créer cette CPTS, ces dernières années, puisque du coup, il y a un projet, donc c'est de maintenant jusqu'à 2028, pour que vraiment, il y en ait une existante et qui puisse d'ailleurs venir participer au comité de pilotage du contrat local de santé ? Ensuite, sur la question du logement, vous parlez de bonnes pratiques des locataires. Ensuite, côté des propriétaires, on va avoir le permis de louer et le protocole CAF pour la non-décence, mais pas d'action directement envers les propriétaires occupants. Or, on sait qu'il y a une problématique aussi des copropriétés dégradées, et pas d'action directement vers les propriétaires louant leur bien ou envers les tiers gestionnaires.

Ensuite, pour les jeunes...

Ça ne va pas trop vite, vous allez pouvoir répondre à tout, après ? Parce que je ne sais pas si ça suit ou pas, je pose des questions sur toutes ces parties, donc j'aimerais savoir si je vais avoir une réponse après.

Monsieur le Maire : Continuez, Madame. On ne vous a pas empêchée de parler.

Madame Alice NORET : Merci.

Pour les jeunes, il y a des axes pour tous les âges, mais selon moi, il manque aussi l'âge de l'autonomie, c'est-à-dire l'entrée en études ou alors le premier logement sans les parents, puisqu'on a bien pour les plus petits, on a bien pour l'élémentaire, pour le collège, pour le lycée, etc., mais cet âge de l'autonomie, il est assez crucial aussi au niveau de l'accès aux soins, parce que l'on sait que les jeunes, quand ils deviennent indépendants, ont un manque de connaissances sur les démarches administratives à faire, sur les remboursements, sur l'accès aux soins en général (« c'est quoi, une mutuelle ? C'est quoi la Sécu ? Comment on se fait rembourser ? Où est-ce que je prends rendez-vous ? », etc.). C'est une vraie problématique et l'isolement de ces jeunes, qui souvent sont étudiants ou en Foyer de jeunes travailleurs, fait qu'il y a un manque d'accès aux soins qui est assez prégnant.

Enfin, sur la vision de la santé mentale, il y a déjà un Conseil local en santé mentale qui est important, il y a la vision isolement des personnes. Et la routine de travail dans laquelle on peut se retrouver (métro, boulot, dodo) accentue beaucoup la dégradation de la santé mentale, surtout pour des métiers qui vont abîmer, surtout des métiers qui sont éloignés du lieu d'habitation, avec une problématique qui est très présente en Île-de-France. Et en plus, avec la dégradation des transports en commun, on se retrouve avec une conséquence sur la santé mentale qui est assez dramatique. Et je ne vois pas votre vision pour la ville au niveau des lieux de partage. On est tous dans un isolement qui fait que ça va accentuer les problématiques de santé mentale. Donc il manque l'aspect de liens sociaux, de récréation, justement, de lieux de partage et d'accès pour toutes et tous aux activités de loisirs également.

Et mon collègue a parlé d'accès pour les personnes étrangères, donc je ne vais pas revenir dessus.

Merci beaucoup.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Moi, j'aurai juste un point que je voudrais soulever. On sait qu'en France, il y a un taux de mortalité néonatale qui est particulièrement inquiétant depuis quelques années, et on voit que Clichy est particulièrement concernée. Particulièrement concernée aussi (Clichy) dans tout ce qui est naissances prématurées, grande prématurité et prématurité. Et bien évidemment, on ne peut pas s'empêcher de rapprocher cela de la baisse de gynécologues et de pédiatres. Et je regarde dans le contrat local, je ne vois rien de bien marquant comme action. Est-ce qu'il n'y aurait pas quand même une action à mener pour essayer de lutter sur cette mortalité infantile, qui est quand même assez importante à Clichy, justement en essayant d'attirer plus spécifiquement des gynécologues et des pédiatres pour accompagner les mamans ?

Monsieur le Maire : Avant de passer la parole à François MORVAN, premièrement, ce contrat local de santé, on vous a bien entendus, vous faites un constat. Ce constat, je pense que là-dessus, François MORVAN vous a écoutés, on verra quels sont les dispositions et les dispositifs à mettre en place que la municipalité pourra mettre en place. Maintenant, il va vous répondre.

En ce qui concerne l'hôpital Beaujon, qui peut être contre un hôpital moderne, avec de nouveaux équipements à la pointe du progrès, qu'on peut installer dans de nouveaux lieux, etc. ? Quand on parle de la proximité, mais ça me fait sourire ! Moi qui viens de la province, ça me fait sourire ! Quand vous êtes dans une province où... Le futur hôpital est à 1,5 km à vol d'oiseau de l'hôpital Beaujon actuel : 1,5 km ! C'est quoi la proximité, c'est au pied de votre porte ? Non, mais c'est à mourir de rire, vous ne devriez même pas parler de la proximité ! Quand vous êtes en province, vous avez des fois 30, 40, 50 km pour y aller. Et même quand vous êtes dans une petite ville de province 6 ou 7 km pour aller à l'hôpital. Allons, allons ! La proximité, qu'est-ce que vous appelez la proximité ? Qu'est-ce que vous appelez la proximité ? Je ne peux pas entendre ça !

Alors, maintenant, qu'il faut défendre l'hôpital Beaujon, moi j'aurais bien voulu le défendre : oui, on a fait ce qu'il fallait. Sauf que (François MORVAN l'a dit tout à l'heure), à l'époque, déjà il y a trois ans, plus de 20 M€ uniquement... Je ne parle pas pour le moderniser ou pour l'humaniser, mais 20 M€ uniquement pour le mettre aux normes de sécurité ! Bichat, 15 M€ pour le mettre aux normes de sécurité. Donc vous imaginez ? Et c'est sans humanisation, sans transformation des services, sans le fait que vous ayez des équipements modernes. Voilà ce que je voulais vous dire. François maintenant tu peux répondre sur le reste.

Monsieur DAD, on vous a écouté longuement, vous n'avez plus la parole sur ce sujet.

Monsieur François MORVAN : J'ai bien entendu les interventions de Madame NORET, et il y a des remarques intéressantes, on pourra continuer à en discuter. Enfin, ce sont les seules interventions qui portent sur le sujet, parce que sinon, on me parle de quelle devrait être la politique de la Caisse d'assurance-maladie vis-à-vis des honoraires médicaux, quelle devrait être la politique de l'Assistance publique en matière d'hôpital, Monsieur le Maire a déjà répondu à l'objection majeure, à savoir que la nouvelle structure hospitalière n'aura que très peu de différence de distance par rapport aux Clichois. Et d'autant plus que nous travaillons à un échelon intermédiaire – je me suis permis de le rappeler, mais manifestement, ça ne vous a pas beaucoup intéressés – qui sera une hospitalisation de proximité. Donc nous travaillons précisément au fait que les remodelages de territoire de santé qui vont avoir lieu autour du nouveau CHU puissent permettre à la population clichoise, de bénéficier de process d'aval après l'hospitalisation et de processus d'amont. D'ailleurs, il n'est pas exclu – c'est encore dans le champ des négociations – qu'à la place de l'actuel hôpital Beaujon, il y ait tout de même des structures de soins de suite qui continuent à exister. Donc toute cette problématique, encore une fois, on n'est pas au Conseil d'administration de l'Assistance publique, on n'est pas à la CPAM... Tout ça, ce sont des facteurs qui nous échappent en grande partie. Par contre, je n'ai pas vu beaucoup vos remarques sur la politique qui est menée dans la Ville. Vous faites référence au fait qu'il faut promouvoir le secteur 1. Eh bien justement, le Centre municipal de santé, sa grande action, c'est justement de maintenir une offre de soin médical et paramédical de secteur 1 de qualité, parce que, effectivement, vous avez raison, nous sommes soumis à la fois à des évolutions démographiques d'une part, et d'autre part, à des politiques publiques qui ne sont pas les nôtres, qui font que les revenus permis aux professionnels de santé par les tarifs d'assurance-maladie ne permettent plus à toute une série de professions médicales et paramédicales tout simplement de vivre, s'ils appliquent les tarifs de la Sécurité sociale. Donc tant que ces tarifs, tant que l'effort de la politique nationale ne sera pas fait pour revaloriser substantiellement les honoraires médicaux et paramédicaux, on aura ce qui s'est installé en France depuis maintenant 30 ans, c'est-à-dire une médecine à l'américaine, à deux vitesses, où ça dépend des revenus que vous avez pour pouvoir vous soigner, malheureusement. Et ici, à la Ville de Clichy, on fait ce qu'il faut pour lutter contre ça, pour garder une politique équilibrée. En matière de CPTS, ce n'est pas la Mairie qui va faire la CPTS, ça ne peut être que les praticiens libéraux eux-mêmes, il faut arriver à les convaincre. Et précisément en raison de ce que je viens d'évoquer, ils ne sont pas très convaincus, parce qu'ils pensent que l'État, l'Assurance-maladie n'a pas actuellement pris en compte l'évolution de leurs conditions de travail, les nécessités d'avoir des honoraires payés correctement pour pouvoir assurer leurs missions. Et donc tout ce qui vient d'initiatives de l'État, de l'ARS est vécu avec suspicion. On essaie de les en dissuader, mais on ne peut pas faire le travail à leur place. Donc je pense que vous ne pouvez pas critiquer le fond de ce qui est fait dans ce contrat local de santé. Je pense que la politique qui est menée est une politique cohérente, multiforme, sur tous les terrains. Et bien entendu, le débat sur Beaujon, sur les honoraires médicaux, sur tout ça, peut largement continuer. Et je pense que les résultats commencent à être là et ils continueront à l'être dans les années qui viennent. On aura jusqu'en 2026 pour en parler et je pense que la population clichoise pourra juger sur pièces. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. On passe donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Il n'y en a pas, donc c'est adopté à la majorité. Merci, Monsieur MORVAN.

On passe maintenant aux Affaires sociales, Madame LAUER pour la délibération numéro 13.

#### Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le projet de contrat local de santé pour la période 2023-2028 ci-annexé ;

Considérant le Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Considérant que le Contrat Local de Santé « CLS », introduit par la loi HPST du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la loi de modernisation de notre système de santé du 21 janvier 2016 constitue un outil pertinent pour mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé et contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que le Contrat Local de Santé favorisera la concertation entre les différents acteurs permettant ainsi une meilleure coordination des initiatives dont l'objectif est de développer des actions visant à améliorer l'accès aux soins et à promouvoir la santé des clichois ;

Considérant que ce CLS est conclu entre la commune de Clichy, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Département des Hauts-de-Seine et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les signataires s'engagent à mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir les axes d'action définis conjointement ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – APPROUVE les termes du Contrat Local de Santé 2023-2028 ci-annexé.

**ARTICLE 2** – AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de la Santé à signer le Contrat Local de Santé de la ville et ses éventuelles annexes ou avenants.

**ARTICLE 3** – AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention liée à la mise en œuvre du Contrat local de Santé.

**ARTICLE 4** – DIT QUE les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

10 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

## Note explicative de synthèse n° 13

---

**Objet** : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS et attribution d'une subvention

---

La Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il exerce, de par son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités.

Pour cela, le CCAS :

- anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- procède, à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté,
- participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie règlementaire,
- constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale.

La Ville a pour objectif de développer une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil départemental, et ce, en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus.

Le CCAS s'engage également à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

Les services ressources de la Ville seront mis à disposition du CCAS, et les services ressources du CCAS à disposition de la Ville.

La convention entre la Ville et le CCAS en cours est arrivée à son terme et il convient de la renouveler.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de renouvellement ci-annexée.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Centre Communal d'Actions Sociales sollicite le renouvellement de la subvention de la Ville pour un montant identique aux années précédentes, soit 1 565 000€. Cette enveloppe financière correspond approximativement à 60% de son budget de fonctionnement.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

**RAPPORTEUR** : Madame Évelyne LAUER

Madame Évelyne LAUER : Chers collègues, il s'agit là du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS. Comme l'a évoqué tout à l'heure le premier Maire adjoint, cette année, on renouvelle la subvention à hauteur de 1 565 000 €, ce qui n'est

pas le budget réel, puisqu'il faut rajouter bien sûr toutes les subventions du Conseil départemental, de la CAF, de l'ARS, etc., ce qui fait, pour la politique sociale de la Ville, un budget confortable. Juste pour aller très vite, parce qu'on a beaucoup de retard, on a eu l'opération Coup de pouce pour les jeunes 80 000 €. On a la Bourse étudiante, contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure, 155 000 €. On donne l'allocation municipale pour garde d'enfants, 283 000 €. Le CROUS de Clichy bénéficie de l'épicerie sociale : tous les mois, un colis pour le CROUS, donc les étudiants de Clichy. Et j'en passe. Donc je sais que pour vous, ce n'est pas suffisant, mais pour le moment, nous avons aussi un accord d'énergie pour les familles qui ne peuvent pas payer leur électricité, on a un accord aussi pour effacer la dette d'électricité. Et là, nous travaillerons avec le SST3, le Département, sur les loyers impayés, pour voir en amont comment ré-étaler les dettes, comment passer les dossiers en surendettement, comment revoir avec les différents partenaires pour alléger les soucis, mais on le fait déjà au cas par cas au CCAS et au SST3. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions sur le CCAS ? On en a parlé précédemment. Donc on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le reste pour. Donc c'est adopté à la majorité.

On passe aux affaires scolaires, pour la délibération 14. Madame CABASSET.

#### Le conseil,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 ;

Vu la M57 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Vu les projets de fonctionnement du CCAS au titre de l'année 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que :

- le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- le CCAS procède, à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de

- handicap et des personnes en difficulté,
- le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,
  - le CCAS constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale.

Considérant par ailleurs que le Conseil d'Administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale ;

Considérant que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil départemental, et ce, en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus ;

Considérant qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents ;

Considérant que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville ;

Considérant que la Ville et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques ;

Considérant que la convention entre la Ville et le CCAS pour la période du 2 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2022, transmise en préfecture le 9 janvier 2020, est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler ;

Après en avoir délibéré :

**Article 1 :** APPROUVE le renouvellement de la convention entre la Ville et le C.C.A.S ci-annexée.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant y afférent.

**Article 3 :** APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2024 d'un montant de 1 565 000 €.

**Article 4 :** DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 à la nature Comptable « 657362 Subventions de fonctionnement – CCAS.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI  
8 abstentions - M. Philippe CARON, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

## Note explicative de synthèse n° 14

---

**Objet** : Attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires pour la réalisation d'actions au titre des projets éducatifs pour l'année scolaire 2023-2024

---

Chaque année les écoles maternelles, élémentaires et primaires de la ville mènent des actions visant à enrichir la scolarité des élèves.

L'ensemble de ces écoles peuvent, si elles en font la demande, bénéficier d'une subvention de fonctionnement pour les aider dans la mise en œuvre de ces actions.

Pour l'année 2023-2024, le thème imposé est « Le livre sous toutes ses formes ».

Sur tous les dossiers proposés, 13 écoles ont fait l'objet d'un avis favorable de l'Inspectrice de l'Éducation nationale et de la ville.

La ville de Clichy souhaite participer à ce financement à hauteur de 21 157,80€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 21 157,80 € aux écoles maternelles, élémentaires et primaires pour la réalisation de ces projets éducatifs listés en annexe de la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

### **RAPPORTEUR : Madame Véronique CABASSET**

Madame Véronique CABASSET : Bonsoir à tous. Comme chaque année, nous proposons à l'Éducation nationale de nous fournir un certain nombre de dossiers, pour des projets culturels dans les écoles, ce qu'on appelle les « PAT ». Et donc cette année, suite à la commission qui a été organisée entre l'Éducation nationale et la Ville, 30 projets ont été validés au point de vue pédagogique par l'Éducation nationale et financièrement par la Ville, pour un budget de 21 157,80 €. Je vous remercie de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Merci, Monsieur le Maire. Moi, je voulais profiter de cette délibération pour vous demander, Madame, un point d'étape par rapport aux fameux « beaux projets » (au pluriel) que vous nous aviez vendus au moment de la débaptisation de l'école Aragon. Où en est-on vraiment ? À part ce que j'avais prévu, ce que j'avais prédit, trois planètes dessinées sur le mur, qu'est-ce qu'on a véritablement de plus dans cette école par rapport à la situation que nous avions précédemment ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le sujet, ce n'est pas la délibération, ça n'a à rien à voir. Ce n'est pas dans la délibération. Dans sa grande mansuétude, Madame CABASSET va répondre.

Madame Véronique CABASSET : Il y a, au sein de l'école, régulièrement, des projets scientifiques sur l'école Edmée-Chandon. Il y a un labo photo, il y a beaucoup de matériel, et les enseignants s'en sont emparés. Et donc il y a beaucoup de sciences qui sont faites sur ces écoles-là.

Là, par contre, nous sommes sur des projets culturels. La culture, ce n'est pas la science. Si vous avez des remarques à faire, vous pouvez en parler à l'Inspection : l'Inspection valide des projets. Les projets sont plutôt du type : l'art, le théâtre... Nous sommes sur ce type de projets. Les projets

scientifiques, les enseignants peuvent en faire, s'ils le veulent. Les enseignants se sont approprié le matériel qui a été mis en place et ils le travaillent, donc sur les PAT, on n'est pas sur le même sujet, malgré tout.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité, merci.

Madame CABASSET, pour la délibération numéro 15.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, primaires et les subventions correspondantes ci-annexé;

Vu l'avis de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et de l'Elue déléguée à l'Education lors de la commission du 30 novembre 2023 ;

Considérant les demandes de subventions émanant des écoles clicheoises ;

Considérant l'intérêt pour la municipalité de participer financièrement aux projets menés par les écoles du territoire ;

Après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'attribution des subventions pour le financement des actions menées par les écoles maternelles, élémentaires et primaires figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 21 157,80€.

**Article 2 :** DECIDE que les dépenses en résultant soient payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 15

---

**Objet :** Attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires de Clichy dans le cadre d'actions au titre des projets d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2023-2024

---

L'éducation artistique et culturelle est l'un des grands domaines de la formation générale dispensée à tous les élèves des écoles, des collèges et des lycées. Elle sensibilise l'élève à la place des arts et de la culture dans sa vie et son environnement, et contribue à son apprentissage de la citoyenneté. Elle joue un rôle majeur dans sa compréhension du monde contemporain, éclairée par la démarche singulière des artistes et des scientifiques.

Offrant un champ d'expression aux élèves, l'éducation artistique et culturelle (EAC)

contribue à aiguïser leur regard critique et à les accompagner dans des pratiques artistiques et culturelles autonomes et diversifiées. Par une éducation vivante et sensible aux œuvres du patrimoine comme à la création contemporaine, elle permet de transmettre aux élèves une culture commune et des valeurs partagées.

Comme convenu entre la DSDEN des Hauts-de-Seine et la municipalité, notamment la Direction des actions culturelles et la Direction de l'Éducation, des ressources humaines et structurelles de plusieurs compagnies ont été répertoriées dans un tableau ainsi que dans un annuaire intitulé « Propositions culturelles ». Ces éléments ont été transmis avec les appels à projets d'Éducation Artistiques et Culturelles sur le temps scolaire à l'ensemble des directeurs d'écoles le 29 juin 2023.

Les directeurs d'école ont proposé 23 projets sur la plateforme « ADAGE » (plateforme officielle de l'Éducation Nationale ; le calendrier de dépôts de projets étant arrêté du 9 Mai au 25 Septembre 2023).

Ces projets ont été rédigés par les enseignants avec des associations ou des intervenants de leurs choix.

Une commission réunissant l'Inspection de l'Éducation nationale, l'élue déléguée à l'Éducation et la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse a eu lieu le 9 octobre 2023.

La commission a retenu 20 projets au total. Parmi ceux-ci, 18 projets feront l'objet d'un financement par la Ville : 7 d'entre eux proviennent des écoles maternelles, 8 des écoles élémentaires et 3 des écoles primaires de Clichy.

Le montant total des subventions à verser par la ville aux écoles s'élève à 30 033,00 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et le tableau de répartition de celle-ci annexé à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CABASSET**

Madame Véronique CABASSET : Comme chaque année également, on vient de voir les projets PAT, qui sont vraiment orientés par l'Éducation nationale, avec un certain nombre de règles auxquelles doivent répondre les enseignants pour pouvoir avoir des attributions de subventions, là, nous sommes sur des subventions que la Ville met en place elle-même. Nous avons proposé cette année que les projets soient autour de la lecture dans toutes ses formes, parce qu'il nous semble essentiel de pouvoir aider, dès lors qu'il est possible, à favoriser l'acquisition de la lecture et le goût à la lecture. Donc cette année, nous avons eu 20 projets qui ont été proposés ; 18 font l'objet d'un financement par la Ville, les autres n'étaient pas dans ce cadre-là. Et nous avons un budget de 30 033 € de proposé à votre vote. Merci.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'intervention, on va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

Pour la délibération 16, Madame LE MOAL.

## Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des projets d'éducation artistique et culturelle des écoles maternelles, élémentaires et primaires et les subventions correspondantes ci-annexé ;

Vu l'avis de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale ;

Vu l'avis de la Commission des projets d'Education Artistique et culturelle du 9 octobre 2023 ;

Considérant les demandes de subventions émanant des écoles clicheoises ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 -** DECIDE d'attribuer des subventions pour le financement des actions menées par les écoles maternelles, élémentaires et primaires figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 30 033,00 €.

**ARTICLE 2 -** DIT que les dépenses en résultant soient payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

### Note explicative de synthèse n° 16

---

---

**Objet :** Attribution de récompenses aux bacheliers reçus avec mention à l'issue de la session de juin 2023

---

La municipalité souhaite récompenser, les élèves clicheois qui ont obtenu le baccalauréat avec mention à l'issue des sessions de juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le dispositif de l'année précédente en offrant les récompenses suivantes aux bacheliers clicheois ayant obtenu leur diplôme avec mention :

- Pour les bacheliers ayant obtenu une mention assez bien : une carte cadeau proposant une offre culturelle d'une valeur de 50 €.
- Pour les bacheliers ayant obtenu une mention bien : une carte cadeau proposant une offre culturelle d'une valeur de 100 €.
- Pour les bacheliers ayant obtenu une mention très bien : une carte cadeau proposant une offre culturelle d'une valeur de 150 €.

Ces chèques cadeaux seront remis lors de permanences réalisées au Clichy Info Jeunesse (CIJ), sis 22 rue Curton, les lundis et jeudis de 15 heures à 18 heures du lundi 4 décembre 2023 au jeudi 8 février 2024.

En 2022, des chèques cadeaux ont été remis aux élèves clicheois ayant obtenu leur baccalauréat avec mention selon les mêmes modalités. Toutes les cartes cadeau acquises à cet effet n'ont pas

été distribuées.

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser ce reliquat de cartes cadeau pour les récompenses à destination des bacheliers clicheois reçus avec mention en 2023 et selon la même répartition en fonction des mentions.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

**RAPPORTEUR : Madame Alice LE MOAL**

Madame Alice LE MOAL : Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues. Une délibération assez classique d'attribution de récompenses aux bacheliers reçus avec mention à l'issue de la session 2023. Comme vous le savez, la Ville de Clichy aime mettre à l'honneur les jeunes, en particulier celles et ceux qui réussissent. Et donc, pour ce qui concerne cette année, nous vous proposons, comme les années précédentes, de récompenser les Clicheois ayant eu des mentions. Pour les bacheliers ayant eu une mention « assez bien », une carte cadeau d'une valeur de 50 €, pour les mentions « bien », une valeur de 100 €, pour les mentions « très bien », une valeur de 150 €.

Et c'est l'occasion pour moi de vous dire qu'on prévoit de remettre ces cartes cadeaux au nouveau Clichy Information Jeunesse, puisque justement, pour donner davantage de visibilité au dispositif Jeunesse, les locaux ont changé. Nous avons déménagé de la rue Martre où le local était trop peu visible, nous semble-t-il, à l'extérieur, pour les jeunes, à un local beaucoup plus neuf, beaucoup plus adapté et mieux situé, rue Curton, et adapté aux besoins des jeunes, donc. Le Clichy Information Jeunesse est désormais situé à ces nouveaux locaux. Et pour fêter l'événement et fêter la réussite des bacheliers, ils sont conviés cette année jeudi prochain, c'est-à-dire dans deux jours, sur la piste de roller du parc Salengro qui sera privatisée pour l'ensemble des bacheliers. Voilà un moment qui leur sera dédié.

Je profite simplement d'avoir la parole pour redire à quel point nous sommes attachés, à la Ville de Clichy – c'est dommage, Madame NORET est partie, mais elle posait la question de « qu'est-ce qu'on fait pour les étudiants clicheois ? ». Ça a été un peu dit, mais je redis à quel point on est attachés à créer un écosystème local favorable pour tous les jeunes étudiants clicheois. On connaît bien les FJT. On connaît bien le CROUS, comme l'a dit Madame LAUER, on travaille en lien entre tous les services de la Ville. C'est l'occasion de remercier chacun des collègues qui a des dispositifs et avec lesquels on travaille ensemble pour les jeunes de la ville, notamment la Mission locale, par exemple, pilotée par Loïc PÉRON. Et donc l'ensemble des acteurs de la Ville, du Département, et associatifs et économiques (on parle d'insertion aussi des jeunes étudiants) sont mobilisés pour permettre à tous les jeunes après le Bac de continuer à trouver des réponses à leurs questions et de s'insérer dans la vie d'adulte.

Voilà ce que je voulais dire à propos de cette délibération que je vous demande de bien vouloir adopter, chers collègues.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je renouvellerai mon commentaire que j'avais fait l'année dernière. Je trouve que 150 €, quand on voit le prix d'un petit ordinateur, c'est un peu juste, je trouve ça dommage, il me semble que ça pourrait... Donc voilà, je regrette ça.

Par ailleurs, je vois qu'il doit y avoir un petit événement, et je me posais la question de savoir si tous les élus, c'est-à-dire ceux de la majorité, comme ceux de l'opposition, sont conviés lorsqu'il y a un événement qui se fait. Parce que c'est vrai que nous sommes toujours associés lorsqu'il y a des commémorations, nous recevons bien évidemment le calendrier, mais là, s'il y a quelque chose, je n'ai pas vu passer d'information. Du coup, je me posais la question de savoir si, lorsqu'il y avait des événements de ce type en direction des Clicheois ou des jeunes Clicheois, si tous les élus étaient conviés.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de problème, vous pouvez venir à tous les événements. Vous êtes convoqués/invités pour venir au CCAS au Conseil d'administration, vous ne venez pas, mais vous pouvez venir à tous les événements. Vous ne venez déjà pas au CCAS, venez aux autres aussi, il n'y a pas de souci. Venez à tous les événements, si vous voulez, avec plaisir.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Est-ce qu'on pourrait avoir l'information ? C'est tout.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : C'est dans Clichy Actus.

Madame Alice LE MOAL : Ce que je voulais ajouter, chers collègues, c'est que l'information a été évidemment communiquée le plus largement possible, en particulier dans le Clichy actus, et donc effectivement tous les jeunes bacheliers sont invités, leur famille s'ils ou elles le souhaitent, et puis les élus sans problème.

Monsieur le Maire : Moi, j'ai été dans l'opposition pendant 20 ans, avec mon collègue Stéphane COCHEPAIN, on venait à tous les événements, y compris les commémorations. Pendant 20 ans, on est venus à tous les événements. Vous êtes invités à tous les événements, sans problème, mais on ne va pas vous envoyer une invitation à chaque fois.

On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

On va donc passer maintenant à l'action culturelle, Monsieur MERCIER, pour la délibération numéro 17.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/S03/9.1 du 28 septembre 2021,

Vu la délibération n° 2022/S04/22 du 29 novembre 2022,

Vu l'organisation d'une permanence afin de remettre les chèques cadeau aux lauréats du baccalauréat reçus avec mention à l'issue des sessions de juin 2023 ;

Considérant le souhait de la Ville d'attribuer des récompenses aux bacheliers clicheois ayant obtenu une mention ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** - AUTORISE Monsieur le Maire à remettre aux bacheliers clicheois reçus avec mention de la session 2023, le reliquat des cartes cadeaux multi enseignes acquises en 2022, en fonction de leur mention selon les modalités décrites ci-dessous :

- Pour les bacheliers ayant obtenu une mention assez bien : une carte cadeau proposant une offre culturelle d'une valeur de 50 €.
- Pour les bacheliers ayant obtenu une mention bien : une carte cadeau proposant une offre culturelle d'une valeur de 100 €.
- Pour les bacheliers ayant obtenu une mention très bien : une carte cadeau proposant une offre culturelle d'une valeur de 150 €.

**ARTICLE 2** – DIT QUE les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

## Note explicative de synthèse n° 17

---

Objet : Approbation de la modification du règlement intérieur du conservatoire Leo Delibes

---

Les inscriptions au conservatoire sont organisées au mois de mai et juin de chaque année pour l'année scolaire à venir.

Il peut s'avérer qu'à la rentrée scolaire, certaines places soient encore disponibles. Afin de permettre les inscriptions en cours d'année avec un montant des droits d'inscription calculé au prorata des mois restants, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conservatoire en conséquence.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal d'amender le règlement intérieur du Conservatoire concernant les conditions de remboursement en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année qui n'étaient pas prévues jusqu'alors à savoir :

- le déménagement hors commune ;
- et l'arrêt définitif pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical précisant l'impossibilité de poursuivre l'enseignement dans les 30 (trente) jours suivant la première absence (article 4.6.2).

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

**RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER**

Monsieur Luc MERCIER : Oui, un petit volet culturel. Une petite introduction, j'espère que vous avez été nombreux, mes chers collègues, à assister aux Nuits des arts numériques, devant le pavillon Vendôme, qui ont remporté un grand succès, avec trois artistes clichois qui ont fait des œuvres absolument géniales.

Petite transition pour vous parler de la délibération 17, qui concerne un ajustement du règlement intérieur du Conservatoire, à la marge. En fait, on formalise des choses qu'on faisait déjà. Ça concerne notamment le prorata temporis au niveau de la facturation, quand les gens sont obligés de déménager en cours d'année. Et réciproquement, quand des gens rentrent au Conservatoire en cours d'année, on ne leur fera payer qu'en fonction du temps passé. Même chose au niveau des locations d'instruments. C'est une formalité : on écrit ce qu'on faisait déjà dans la pratique. Je vous remercie de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

Monsieur MERCIER, la délibération 18.

**Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/S02/28 du 21 mars 2023 portant approbation du règlement intérieur et du règlement des études du conservatoire Léo Delibes ;

Vu la délibération n°2023/S03/20 du 20 juin 2023 portant révision du mode de calcul du quotient familial et des tarifs des activités municipales soumises au quotient familial,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du conservatoire sur les points suivants :

- Le montant des droits d'inscription, et de la location d'instruments sont dus à l'année scolaire, et qu'il convient de proratiser en cas d'inscription et de location en cours d'année scolaire ;
- Les seuls motifs de remboursement au prorata des mois restants sont le déménagement hors commune, l'arrêt définitif pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical à Clichy Famille dans les trente (30) jours suivant la première absence de la personne ;
- Tout mois commencé est dû ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** - ADOPTE le règlement intérieur du conservatoire ci-annexé.

**ARTICLE 2** -DIT QUE ledit règlement entrera en vigueur à partir du 8 janvier 2024

**ARTICLE 3** - ABROGE les dispositions antérieurement applicables à partir du 8 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

#### Note explicative de synthèse n° 18

---

---

**Objet** : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'Ecole Normale Supérieure de Musique de Paris - Alfred Cortot

---

Dans le cadre du développement des actions culturelles du conservatoire, il est proposé d'instaurer un partenariat avec l'École Normale de Musique de Paris. – Alfred Cortot.

Ce partenariat permettra de proposer une série de mini-concerts classiques de piano un mardi tous les 2 mois de janvier 2024 à mai 2024 sur la pause méridienne dans l'auditorium du conservatoire sans coût financier pour la commune.

Ces représentations seront gratuites, ouvertes à tous et en priorité aux clicheois, au personnel communal et aux employés des entreprises situées à Clichy.

Les récitals seront donnés par les élèves en cours d'étude à l'École Normale pour l'obtention d'un diplôme supérieur de musicien interprète.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre la ville et l'École Normale de Musique de Paris. – Alfred Cortot relative à ce dispositif.

Tel est l'objet de la délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER**

Monsieur Luc MERCIER : La seconde délibération concernant la culture, la 18, concerne notre volonté de faire des événements culturels à destination de la population clicheoise et aussi des agents de la Ville, en créant un partenariat avec l'école supérieure de musique de Paris, qui forme de futurs concertistes. Et nous proposons d'approuver une convention qui stipule qu'il y

aura quatre concerts de piano d'une durée maximum d'une heure dans l'auditorium du Conservatoire sur le temps du midi, et qui permettra aux différents agents de la Ville ou aux Clichois qui le souhaitent d'assister à un concert gratuit, sur cette période midi-14h.  
Je vous remercie de bien vouloir adopter cette délibération.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'intervention. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

Monsieur MERCIER, la délibération 19.

### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Clichy-la-Garenne et l'Ecole Normale de Musique de Paris-Alfred Cortot ci-annexé ;

Considérant le souhait de la Ville de pouvoir proposer au public et notamment aux Clichois, aux agents de la commune et aux employés des entreprises clichois des mini-concerts gratuits tous les 2 mois entre janvier et mai 2024 ;

Considérant que ces mini-concerts sont organisés par l'Ecole Normale Supérieure de Musique de Paris-Alfred Cortot sans coût financier pour la commune ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la ville de Clichy et l'Ecole Normale de Musique de Paris-Alfred CORTOT pour la mise en place de mini concerts.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent et notamment ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité

### Note explicative de synthèse n° 19

---

---

**Objet :** Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Action Théâtre Enfance "(A.T.E)

---

L'association Action Théâtre Enfance (A.T.E) est une compagnie de Théâtre professionnelle implantée à Clichy depuis 1973. Son champ d'action regroupe trois domaines d'activités complémentaires : la création et la diffusion de spectacles ainsi qu'une large action de sensibilisation auprès des jeunes à travers notamment la pratique artistique en amateur à tous les âges de la vie.

Pour la saison culturelle 2023-2024, l'association propose la création d'une adaptation librement inspirée du « Songe d'une nuit d'été » de William Shakespeare, mêlant actrices et acteurs professionnels, amateurs et jeunes sportives et sportifs clichois.

Ce projet nécessite la participation des jeunes du club ados et/ou de la mission locale, de clubs sportifs, des centres de loisirs, des bénéficiaires du centre Boisseau mais aussi la mobilisation d'acteurs culturels tels que des associations musicales (Batucada, Bagad Keriz...).

Ce projet participatif et fédérateur s'inscrit dans les actions art et sport à développer dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour cela, l'association A.T.E répondra aux appels à projets institutionnels afin que ce projet soit labellisé « Olympiades culturelles ».

Ce projet aboutira en juillet 2024 par des déambulations dans la ville et des représentations gratuites en plein air.

Pour concrétiser ce projet, il convient que la compagnie mobilise et fédère tous les futurs participants de cette création y compris les structures déjà identifiées.

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien à la création artistique et de soutien au projet associatif du territoire, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association A.T.E pour le démarrage et le lancement de ce nouveau projet Art et Sport.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER**

Monsieur Luc MERCIER : La 19 concerne une subvention exceptionnelle à l'association Action Théâtre Enfance, qui participe aussi au pacte dont a parlé Véronique CABASSET préalablement. Cette association nous a proposé un projet participatif autour d'une création inspirée du Songe d'une nuit d'été de William SHAKESPEARE. C'est une création qui sera faite en association avec d'autres associations clicheoises, que ce soient des associations sportives ou associations musicales. Il y aura en finalisation une grande déambulation, en juillet 2024, dans la ville, et des représentations gratuites en plein air.

Donc je vous remercie d'approuver cette dotation de 4 000 € attribuée à l'ATE qui va leur permettre aussi de lever des fonds au niveau du Département, de la Région et de la DRAC.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur le Maire Adjoint à la culture. Vous nous parlez d'une subvention exceptionnelle à l'association Action Théâtre Enfance, on s'en réjouit, et à titre personnel, notre groupe et je pense l'ensemble de l'opposition votera pour.

Moi, je m'étonne tout de même, et je vous avais posé la question/notre groupe vous avait posé la question de : qu'en est-il du théâtre Rutebeuf de Clichy ? Pour le moment, on n'a... Oui, ça vous fait rire, mais je pense que les Clicheois, ça les fait beaucoup moins rire, parce qu'effectivement, ce théâtre vous êtes encore et toujours dans des études de travaux, ça n'aboutit pas, ça n'avance pas. Donc vous êtes peut-être très forts pour défendre, et vous gargariser de vos approbations pour des modifications de règlement ou de partenariats, bravo, très bien, par contre, sur notre théâtre collectif de la Ville de Clichy, pour le moment, nous sommes dans le noir. Vous aimez vous mettre en lumière, eh bien pour le moment, dans le théâtre, c'est le noir complet, total.

Monsieur Luc MERCIER : Monsieur RIEUSSET, merci de votre question. On a un projet très ambitieux pour la réfection du théâtre. On va reconcevoir le théâtre. L'histoire du théâtre, en fait, c'est une ancienne salle des fêtes municipale qui a été reconfigurée en théâtre dans les années 90. Il y a eu des aménagements successifs, il n'y a pas eu de plan global pensé. Donc nous avons l'ambition d'avoir un superbe théâtre, et avec Monsieur le Maire, nous avons décidé de mettre dans le projet le gymnase Barbusse, qui va nous permettre, à terme, d'avoir une salle de 600 places et une salle de 200 places à côté. Et en plus, il y aura une salle de répétition de 150 places. On a travaillé pendant plusieurs mois avec un AMO, organisme qui est spécialisé dans la conception de théâtres. Il y a un cahier des charges qui est en cours de finalisation. Les services de Monsieur BANDRAC nous l'ont donné. Il va y avoir, avec la commande publique, un appel à candidatures pour des cabinets d'architecte, qui va être lancé en fin d'année ou en tout

début d'année prochaine, ce qui nous permettra, nous l'espérons tous, de finaliser un concours d'architectes, pour la fin 2024, et pour pouvoir lancer les travaux fin 2025 / début 2026.

Voilà où nous en sommes. On ne peut pas aller plus vite que la musique. C'est un projet ambitieux, on se doit de consulter des professionnels et des spécialistes. Et ne vous inquiétez pas, vous serez informés au fur et à mesure quand il y aura des choses concrètes à vous donner.

Monsieur Hicham DAD : Quelques petites questions subsidiaires, puisque vous en êtes arrivés à un stade suffisamment avancé maintenant dans la réflexion. L'envisagez-vous dans le giron public ou envisagez-vous de faire un partenariat public-privé ou une cession à prix d'ami, comme on a pu le connaître pour la Maison du Peuple ?

Monsieur Luc MERCIER : Monsieur DAD, vous m'avez posé la question pour le cinéma, quand on a fait la médiathèque. Le cinéma, nous l'avons gardé en propre, c'est un cinéma art et essai. Et nous souhaitons que ce futur théâtre reste piloté par la Ville.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote. Adopté à l'unanimité. Merci.

On passe, Monsieur MERCIER, à la délibération 20.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville a pour mission de soutenir la création artistique et les projets associatifs ;

Considérant que la ville souhaite développer les projets culture et sport dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024 ;

Considérant l'intérêt du projet proposé par l'association Action Théâtre Enfance (A.T.E) ;

Considérant qu'il convient de verser à l'association A.T.E une participation financière de 4000 € afin de la soutenir dans l'élaboration de son projet ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 – AUTORISE** le versement d'une subvention de quatre mille euros (4 000 €) à l'association A.T.E.

**ARTICLE 2 - DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité

#### Note explicative de synthèse n° 20

---

Objet : Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy

---

La Ville de Clichy-la-Garenne développe de nombreuses actions en faveur du public en situation de handicap.

La médiathèque, en partenariat avec la « Mission handicap » de la Ville, travaille sur un projet

ambitieux pour l'accessibilité des collections de livres à ce public : acquisition de livres en grands caractères pour les personnes déficientes visuelles, acquisition de livres adaptés à l'ensemble des troubles dys pour la jeunesse, développement d'un fonds de référence pour les enfants atteints de troubles autistiques, etc.

L'Association Valentin Haüy, association reconnue d'utilité publique depuis 1891, présente sur l'ensemble du territoire français, œuvre pour la reconnaissance des personnes en situations de handicap. Elle agit en faveur de l'autonomie, défend l'accès aux droits des personnes en situation de handicap visuel, contribue à la formation professionnelle et promeut l'accès à l'écrit en mettant à disposition des bibliothèques partenaires des documents spécifiquement créés pour permettre aux personnes déficientes visuelles d'accéder à la création littéraire.

Un partenariat avec l'association Valentin Haüy permettrait à la médiathèque de bénéficier d'un dépôt de documents spécifiques, qu'elle pourrait ensuite proposer à ce public.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association Valentin Haüy pour une durée de deux ans.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER**

Monsieur Luc MERCIER : La délibération 20 concerne la médiathèque, et je fais le pont avec mon collègue François MORVAN et ma collègue Marie-Astrid, très impliqués dans la notion de handicap. La médiathèque propose que nous signions une convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy, qui a un fonds de catalogue très important à destination des non-voyants et des personnes ayant certaines formes de handicap. Ça ne coûte rien à la Ville, ça va juste nous donner l'accès à un fonds de catalogue numérique. Là, je donne des compléments d'information par rapport à mes collègues qui, en commission, m'ont posé ces questions-là. Ce sera un fonds numérique qui sera accessible par code spécifique, et nous pourrons remettre ces informations dématérialisées sous forme de clés USB, de CD ou de liens. Et les bénéficiaires de ces œuvres, qui peuvent être des livres audionumériques par exemple, resteront en possession de l'œuvre. C'est une belle opportunité pour la Ville et je vous remercie de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de question, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On continue. Monsieur MERCIER, c'est terminé. Donc la vie associative, c'est Madame MERCIER.

**Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association « Valentin Haüy » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant les missions des médiathèques municipales en termes d'accessibilité des publics aux collections ;

Considérant la volonté de la Ville de Clichy de promouvoir l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicaps ;

Considérant l'intérêt que représente le partenariat avec l'association Valentin Haüy afin de bénéficier de documents adaptés ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** - APPROUVE la convention entre la ville de Clichy et l'association « Valentin Haüy » pour une durée de deux ans.

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

#### Note explicative de synthèse n° 21

---

**Objet** : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations clichoises au titre de l'exercice 2024 et approbation des conventions d'objectifs y afférentes

---

La Ville de Clichy-la-Garenne peut se prévaloir d'un tissu associatif riche et diversifié qui participe grandement de son dynamisme et de son attractivité.

Les associations qui œuvrent sur le territoire interviennent dans des domaines aussi variés que l'éducation, le soutien aux plus fragiles, le sport ou encore la culture et le handicap. Elles sont indissociables de l'action publique et concourent au développement de la Ville.

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite une nouvelle fois témoigner de l'importance qu'elle accorde à soutenir son tissu associatif à travers l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024.

Après une étude attentive de leurs dossiers pour être au plus près de leurs besoins, 120 associations ont été retenues pour une enveloppe globale de 2 581 000€.

Le tableau présenté en annexe reprend le détail des attributions.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations l'article 10, précise que : « l'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €.

Néanmoins, dans un souci constant de bonne gestion et de transparence dans l'utilisation des deniers publics, la Ville a décidé d'abaisser ce montant de 23 000 € à 8 000 € et de signer des conventions avec chaque association dont le montant de la subvention excède 8 000 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les subventions de fonctionnement 2024 aux associations conformément au tableau annexé
- D'autoriser la signature des conventions d'objectifs et de moyens au titre de l'année pour les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 8 000€.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

**RAPPORTEUR : Madame Caroline MERCIER**

Madame Caroline MERCIER : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Comme vous le savez, notre tissu associatif, on en est très fier, parce qu'il est très riche et diversifié sur la ville. On a plus de 300 associations qui sont référencées au sein du service de la Vie associative, qui les suit au quotidien. J'en profite pour remercier l'ensemble des agents de ce service pour leur implication.

Nos associations, dont je salue également les présidents et présidentes ainsi que leurs bénévoles, se mobilisent tout au long de l'année. Leurs activités ont d'ailleurs à nouveau été plébiscitées par les Clichois qui ont été plus de 10 000 à venir à leur rencontre sur le dernier Forum des associations. C'est pourquoi, malgré les contraintes budgétaires qui vont marquer l'année 2024, nous avons décidé de maintenir le montant des subventions allouées aux associations locales, ce qui demeure une priorité pour la municipalité. Pour l'exercice 2024, ce sont donc 120 associations qui ont été retenues pour une enveloppe globale de 2 581 000 € répartie selon le tableau détaillé que vous avez reçu, annexé à la délibération. Je vous précise simplement que, sur ces 120 associations, 33 vont bénéficier d'une subvention de plus de 8 000 € et seront donc encadrées par des conventions avec la Ville, et 87 vont bénéficier d'une subvention de moins de 8 000 €.

Je vous remercie d'approuver les subventions de fonctionnement 2024 aux associations, et d'autoriser la signature des conventions d'objectifs et de moyens au titre de l'année pour les associations qui bénéficieront d'une subvention d'un montant supérieur à 8 000 €. Merci.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur DAD ?

Monsieur Hicham DAD : Oui, merci, Monsieur le Maire. Alors, une petite question. Entre les exercices 2022 et 2023, avez-vous été amenés à accorder des dossiers supplémentaires de subvention, ou au contraire de baisse ? Où en est-on au niveau des subventions aux associations ? Est-ce qu'on leur attribue plus, à plus d'associations ou à moins ?

Madame Caroline MERCIER : On a un niveau de dossiers qui sont soumis par les associations qui est assez stable. On tourne toujours entre 115 et 125 dossiers, chaque année. Au niveau du montant des subventions, on est à l'équilibre, on a un petit peu moins de subventions qui sont attribuées cette année, mais parce qu'on a aussi quelques associations qui n'ont pas été éligibles sur leur dossier, puisqu'il y a un certain nombre de critères à remplir. Et donc on a stabilité au niveau des demandes associatives et stabilité au niveau du montant global des enveloppes, à quelques milliers d'euros près, cette année.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité.

On va passer maintenant à l'urbanisme-aménagement.

**Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°7.1 du conseil municipal du 8 janvier 2018 fixant à 8000 € le seuil du montant de subvention nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs avec les associations clichyaises subventionnées par la Ville ;

Vu la délibération n°2020/S05/1.5 du conseil municipal du 24 novembre 2020 relative à la mise en place de la norme budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'adoption du règlement budgétaire et financier et l'ajustement des méthodes et durée d'amortissement ;

Vu la délibération de ce jour portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu les demandes de subventions adressées à la Ville par les associations;

Vu les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées ;

Vu le tableau, ci-annexé, proposant une répartition des subventions attribuées à chaque association ;

Considérant la décision de la ville de Clichy de signer une convention d'objectifs et de moyens avec toute association percevant une subvention municipale annuelle au moins égale à 8 000 euros ;

Après en avoir délibéré :

**Article 1** – **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** – **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens qui s'appliquera à compter de la décision du Conseil municipal

**ARTICLE 3** – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens annexées à la présente délibération liant pour l'année 2024, la Ville de Clichy aux associations qui bénéficient d'une subvention municipale annuelle d'un montant égal ou supérieur à 8 000 €.

**ARTICLE 4** – **DIT QUE** les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget des exercices 2024 et suivants.

1 ne prend pas part au vote : M. Stéphane COCHEPAIN

Adoptée à l'unanimité

## Note explicative de synthèse n° 22

---

Objet : Prolongation de la date d'effet de la désaffectation différée pour la promesse de vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3 rue du Docteur Calmette

---

La Ville de Clichy est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 37 sise 3, rue du Docteur Calmette, d'une contenance cadastrale de 1 176 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié le centre culturel Henry Miller.

Une relocalisation des activités du centre culturel Henry Miller dans de nouveaux locaux ayant été décidée, une promesse synallagmatique de vente a été signée le 25 janvier 2022 entre la Ville de Clichy et la société L'OREAL qui souhaite étendre son campus voisin situé au 41, rue Martre.

Pour permettre la réalisation de ce projet, le conseil municipal a décidé le 14 décembre 2021 de la désaffectation différée de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette, devant intervenir au plus tard le 29 décembre 2023.

Or, cette désaffectation ne peut avoir lieu avant le 29 décembre 2023 et doit être décalée au 20 septembre 2024.

Il convient en conséquence de :

- décider la prolongation de la date d'effet de la désaffectation différée de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 d'une contenance cadastrale de 1 173 mètres carrés sise 3, rue du Docteur Calmette, et du centre Henry Miller qui y est bâti au plus tard le 20 septembre 2024;
- décider que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette, et du centre Henry Miller qui y est bâti, prendra effet au plus tard le 20 septembre 2024, en raison de la relocalisation des associations dans d'autres locaux prévue au plus tard le 30 juin 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

### RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : La délibération 22 concerne la prolongation de la date d'effet de la désaffectation différée pour la promesse de vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 37, sise 3, Rue du Docteur Calmette. Le 14 décembre 2021, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement pour la désaffectation du centre Henry-Miller, dans le cadre de la vente de ce site à la société L'Oréal au plus tard le 29 décembre 2023. La relocalisation des associations qui occupent actuellement ces locaux ayant été décalée, il convient de prolonger la date d'effet de cette désaffectation à fin septembre 2024. C'est une prolongation de cette désaffectation et d'occupation des lieux par les associations. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est mécanique.

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Une question, parce que là, vous parlez de juin 2024, donc si je comprends bien la délibération, ça veut dire que les associations auront quitté le centre Henry-Miller en juin 2024, mais où iront-elles ? Puisque l'on peut partir du principe que l'ex-futur Henry-Miller qui devait être fait du côté d'Urban Osmose ne sera pas fait, ou ne sera en tout cas pas fait

en juin 2024, comment les associations et toutes les activités qui sont là-bas peuvent se projeter ? Où iront tous ces gens ? Où iront toutes ces activités à partir de juillet 2024 ?

Monsieur le Maire : Bien évidemment, ça n'a pas été fait comme ça par hasard. Il y a eu donc toute une réorganisation de nouveaux lieux où vont se retrouver les associations. Je pense que là-dessus, Madame MERCIER peut vous en dire un petit peu plus, peut-être.

Madame Caroline MERCIER : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, on l'a déjà anticipé, parce qu'on avait déjà en tête une échéance prévisionnelle sur 2023, donc on a déjà travaillé ces épures en 2022 et en 2023. À ce stade, aujourd'hui, on a des solutions pour l'ensemble des associations de Miller, en termes de repositionnement, étant entendu que nous les avons réunies en janvier 2023 pour faire un point avec elles sur l'évolution du dossier, et qu'à la suite de cette réunion, on leur a envoyé des questionnaires pour bien sérier leurs besoins, parce que le sujet, ce n'est pas « où on va mettre les associations ? », c'est « où on va permettre à une association de tel type ou tel type de pouvoir avoir son activité ? ». On ne met pas une salle de danse dans un bureau. Donc là, on a reçu l'ensemble des questionnaires avec notamment les sujets de stockage, et en fonction des besoins par type d'activité, et on est en train de repositionner l'ensemble des associations. À ce stade, on n'aura pas de difficultés particulières, puisque nous avons effectivement ouvert également de nouveaux lieux à l'activité associative sur la ville. Et on sera ravis de vous en dire deux mots supplémentaires en début d'année prochaine, n'est-ce pas, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Merci, donc on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité.

On va donc passer maintenant à la délibération 23.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-4 créé par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2021/S05/4.1 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 portant sur la désaffectation différée pour promesse de vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette ;

Vu la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives signée entre la Ville de Clichy et la société L'Oréal, le 25 janvier 2022, portant sur la cession de cette parcelle,

Vu le plan ci-annexé permettant de localiser la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette ;

Considérant que la Ville de Clichy est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 37 sise 3, rue du Docteur Calmette, d'une contenance cadastrale d'environ 1 176 mètres carrés, et sur laquelle est bâti le centre culturel Henry Miller ;

Considérant que la Ville de Clichy envisage de relocaliser les activités du centre culturel Henry Miller dans de nouveaux locaux ;

Considérant l'intérêt que la société L'OREAL a porté à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette, compte tenu de son intention d'étendre son campus situé 41, rue Martre ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé le 14 décembre 2021 de la désaffectation différée de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 d'une contenance cadastrale de 1 173 mètres carrés sise 3, rue du Docteur Calmette et du centre Henry Miller qui y est bâti et prendra effet au plus tard le 29 décembre 2023 ;

Considérant, que cette désaffectation ne pourra pas avoir lieu avant le 29 décembre 2023 en raison de la présence dans les lieux d'associations et activités du centre culturel ;

Considérant que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette devra être confirmée par une délibération ultérieure qui prononcera son déclassement, pour permettre sa vente à la société L'OREAL ;

Considérant que l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « à peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

*La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire » ;*

Considérant qu'il est envisagé que les associations en place soient relocalisées dans d'autres locaux au plus tard le 30 juin 2024 ;

Considérant que le constat de désaffectation des locaux interviendra au plus tard le 20 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – DECIDE de prolonger la date d'effet de la désaffectation différée de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 d'une contenance cadastrale de 1 173 mètres carrés sise 3, rue du Docteur Calmette, et du centre Henry Miller qui y est bâti au plus tard le 20 septembre 2024.

**ARTICLE 2** - DECIDE que les nécessités de l'usage direct du public justifient que le constat de cette désaffectation permettant le déclassement de la parcelle cadastrée section AB numéro 37 sise 3, rue du Docteur Calmette, et du centre Henry Miller qui y est bâti, prendra effet au plus tard le 20 septembre 2024, en raison de la relocalisation, des associations prévues au plus tard le 30 juin 2024.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

10 contre - M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme

### Note explicative de synthèse n° 23

---

Objet : Sollicitation de M. Le Préfet pour engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le centre artisanal Léon Blum sis 134-136 rue Martre

---

La Ville de Clichy est propriétaire de lots de copropriété et de volumes dans le centre artisanal et commercial Léon Blum sis 130 à 136 rue Martre, 12 à 14 rue Léon Blum et 13 rue Gabriel Péri à l'angle de ces trois voies, et cadastré E n° 57 (2 534 m<sup>2</sup>), E n° 61 (10 m<sup>2</sup>) et E n° 64 (1 247 m<sup>2</sup>).

Le centre artisanal Léon Blum est depuis plusieurs années à l'abandon, libre de toute occupation, muré, se dégradant et laissant place à l'insécurité.

Le centre Léon Blum est divisé en six volumes, et la Ville de Clichy est propriétaire des :

- volume 1 000 formant tréfonds de l'ensemble immobilier ;
- volume 2 000 (centre commercial et parking) édifié en vertu d'un bail à construction consenti pour une durée de 60 ans par la commune à la SCIC DU CENTRE COMMERCIAL DE CLICHY le 31 mars 1971, résilié depuis et soumis au statut de la copropriété ; à ce jour, la Ville possède la quasi-totalité des lots de copropriété constituant les locaux du centre commercial ainsi que des lots de copropriété à usage de parking et box répartis en sous-sol, à l'exception de 8 lots de copropriété;
- volumes 3 000, 4 000 et 5 000 à usage de zones de circulation publique ;
- volume 6 000 (colonne d'air).

Le site a été retenu le 23 mai 2018 dans le cadre de l'Appel à Projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » initié par la Métropole du Grand Paris. A l'issue du processus de consultation, la société CLICHY URBAN OSMOSE (Groupe PICHET) a été désignée lauréate.

L'offre du groupe PICHET portait, après démolition du centre Léon Blum, sur la construction d'un complexe multifonctionnel à dominante tertiaire qui devait s'inscrire dans une volonté « de créer un partenariat de long terme avec la ville de Clichy et d'établir un dialogue constant pour concevoir, réaliser et animer des espaces de commerces et de bureaux attractifs (...) ».

La Ville de Clichy a donc accordé sa confiance au groupe PICHET pour la réalisation de cette opération en consentant une promesse de vente le 20 décembre 2019 (prorogée à plusieurs reprises), et en délivrant le 21 juillet 2022 un permis de construire autorisant la démolition des bâtiments existants et permettant la construction d'un projet mixte de 14.451,42 m<sup>2</sup> de SDP composée notamment de 5.598,98 m<sup>2</sup> de SDP d'habitation et de 6.364,95 m<sup>2</sup> de SDP de bureaux et d'un équipement public culturel d'environ 2 250 m<sup>2</sup> en complémentarité avec la future médiathèque-cinéma.

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure d'expropriation en application des dispositions de l'art R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique afin de permettre la réalisation du programme envisagé ci-dessus par le groupe PICHET.

Cette procédure de DUP n'a pas été menée à son terme, la Ville étant parvenue à acquérir à l'amiable l'ensemble des parkings et box, et à ce jour, dispose donc de l'entière maîtrise foncière du site hormis 8 lots, propriété de la société CLICHY URBAN OSMOSE, filiale du groupe PICHET.

Contre toute attente, et en désaccord avec la Ville, le groupe PICHET, via sa filiale, la société CLICHY URBAN OSMOSE a souhaité faire évoluer la programmation en justifiant de la conjoncture financière en déposant un Permis de construire modificatif transformant les 2/3 du programme en une résidence de coliving.

Considérant que cette évolution constitue une véritable modification substantielle diminuant considérablement l'objectif de mixité fonctionnelle souhaitée, le permis de construire modificatif a été refusé le 29 mars 2023.

Afin de relancer ce dossier et proposer un nouveau projet architectural, à taille humaine, moins dense et qui mettra en valeur un nouvel équipement culturel innovant et moderne en remplacement de l'actuel espace Henry Miller, il est nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet afin de relancer un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) et contraindre la société CLICHY URBAN OSMOSE, filiale du groupe PICHET à céder ses 8 lots.

Cette procédure prévue à l'article L.221-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, pour constitution de réserves foncières doit permettre l'expropriation des lots restants à acquérir dans le volume numéro 2000. Le programme envisagé dans le cadre de ce dossier de DUP est le suivant : l'implantation d'activités à vocation culturelle, éducative et économique.

La Ville de Clichy-la-Garenne est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les lots à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, et il convient, conformément à l'article R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, de faire l'enquête parcellaire en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le dossier de DUP annexé à la délibération comprend, conformément à l'article L 221-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique les documents suivants :

- un plan de situation,
- une note d'information juridiques et administratives,
- une notice explicative,
- un plan périmétral de la DUP,
- l'appréciation sommaire des dépenses avec en annexe l'avis du domaine sommaire et global du 16 novembre 2023 ;

Le dossier d'enquête parcellaire annexé à la délibération, qui comprend conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique les documents suivants :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un état parcellaire (liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens),
- un plan parcellaire des terrains et bâtiments ;

Il convient en conséquence :

- d'abroger la délibération n° 2021/S05/4.5 du Conseil Municipal du 14/12/2021 sollicitant Monsieur le Préfet à engager une procédure d'expropriation en application des dispositions de l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique en vue de permettre la réalisation du projet URBAN OSMOSE,
- de décider l'engagement d'une procédure d'expropriation en application des dispositions de l'article L 221-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique en vue de constituer des réserves foncières pour la réalisation du projet ,

- de préciser qu'en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine d'une demande de déclaration d'utilité du projet, et à signer tout document afférent à ladite demande de déclaration d'utilité publique,
- de solliciter l'organisation d'une enquête unique pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de manière conjointe avec l'enquête parcellaire.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire : Il s'agit du centre artisanal et commercial Léon-Blum, qui a été retenu (je vous explique un petit peu l'historique) le 23 mai 2018 dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris II », initié par la Métropole. Et à l'issue du processus, une société a été retenue : Clichy Urban Osmose, du Groupe Pichet, qui avait été désignée lauréate. L'offre du Groupe Pichet portait, après démolition du centre Léon-Blum, sur la construction d'un complexe multifonctionnel à dominante tertiaire, qui devait s'inscrire dans une volonté de créer un partenariat à long terme avec la Ville de Clichy et d'établir un dialogue constant pour concevoir, réaliser et animer des espaces de commerces et de bureaux attractifs, ainsi que, évidemment, le centre Henry-Miller en rez-de-chaussée. La commune a mené des efforts pour accompagner le promoteur dans la réalisation de ce projet d'intérêt local. Cependant (et on s'en était déjà expliqués), contre toute attente, et en désaccord avec la Ville, le Groupe Pichet a souhaité faire évoluer la programmation, en justifiant de la conjoncture financière, en déposant un permis de construire modificatif, transformant les deux tiers du programme en une résidence de coliving. Dans ces conditions, le permis de construire modificatif a été refusé, le 29 mars 2023.

Afin de relancer ce dossier et de proposer un nouveau projet architectural à taille humaine, moins dense, et qui mettra en valeur le nouvel équipement culturel innovant et moderne, en remplacement de l'actuel espace Henry-Miller, il est nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet, afin de relancer un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) et contraindre la société à céder ses huit lots. Ce site est actuellement à l'abandon, déserté par ses commerces, et se dégrade progressivement, laissant place à l'insécurité et les occupations illégales. C'est assez paradoxal de voir que le Groupe Pichet qui ne respectait pas son... Avec un permis purgé, qui pouvait faire le dossier, considérant la conjoncture, a décidé de modifier son permis de construire et de faire du coliving – ce en quoi nous n'avons pas accepté. Et je pense qu'on a fait une bonne démarche. Maintenant, on repart sur un autre projet qui sera complètement différent, puisqu'on partira sur l'installation du centre Henry-Miller en rez-de-chaussée. Voilà ce qu'il en est.

Monsieur Hicham DAD : Alors là, franchement, merci pour la barre de rire ! Franchement, là, on touche le fond, vraiment ! Alors on fait des paris, on fait des plans sur la comète. Voilà. On vend un équipement public qui avait une utilité à une entreprise privée, dans le seul but de satisfaire ses exigences totalement privées et ses actionnaires, par là même. Et donc on fait plaisir à ce groupe, en déménageant à marche forcée des activités associatives, comme ça a été rappelé dans le point précédent, en misant sur le fait qu'un groupe financier et un promoteur associé seraient en mesure de construire une espèce de grand machin dans lequel il devait y avoir un magasin Truffaut. Ensuite, on nous a dit « ce n'est pas Truffaut, c'est autre chose ». Après, on nous a dit que l'on allait construire, mais que ça allait être inondable. Après, on nous dit que la conjoncture économique fait que... Enfin, tout ça est ridicule ! Vous êtes en train, là, de vous ridiculiser. À vouloir trop faire confiance aux promoteurs, voilà ce qui vous arrive. Et pour un ancien professionnel du bâtiment, c'est quelque peu étonnant d'avoir fait des paris aussi fous, de se dire qu'on pouvait construire quelque chose en faisant une opération tiroirs, en attendant de nous débarrasser de Henry-Miller. C'était un pari très risqué, étant donné qu'en effet, on savait que Pichet n'avait pas les épaules ni les reins pour assumer pareil projet. D'ailleurs, un certain nombre de projets qu'ils avaient menés dans la région bordelaise ont capoté de la même façon, mais vous vous obstinez avec ces gens-là.

Maintenant, voilà, moi je sais comment ça va se terminer : ça va se terminer en eau de boudin, c'est-à-dire en recours juridique sur recours juridique, par la société qui exigera encore une fois qu'on compense ses pertes, etc., etc. C'est exactement la pente qu'on est en train de suivre et ça va se terminer comme le parking des allées Gambetta, c'est-à-dire en rien du tout. Et en attendant, les Clichois auront payé doublement, puisque là aussi, il y avait des activités dans le centre Léon-Blum qui ont dû être délogées, un certain nombre de travaux sont en cours et on attend, on saura qu'ils sont avortés, en réalité, ça ne donnera rien. On est prêts à en faire le pari ici, tout de suite : ce projet est mort dans l'œuf, puisque là, on est en train... Il faut quand même qu'on sache de quoi il est question. On demande au Préfet une autre DUP par rapport à celle qu'il avait déjà donnée, parce qu'on s'était débarrassé d'Henry-Miller pour pouvoir le mettre à cet endroit, alors même qu'on sait très bien que les finances du Groupe Pichet n'étaient pas à même d'assumer les travaux préalables à la construction. D'ailleurs, ils n'ont même pas été en mesure de juste démolir l'ancien centre Léon-Blum, il est toujours debout. Il a été muré aux frais de la commune, mais il est toujours debout, il n'a toujours pas été démolit, on voit toujours les devantures des anciens commerces. Donc c'est plutôt curieux. On est maintenant plus de deux ans après cette histoire. Il n'y a aucun coup de pioche qui a été donné là-dedans.

Et on continue comme ça dans la gabegie. On a vu la gabegie par rapport à la Maison du Peuple : on vend la Maison du Peuple, et puis on ne s'en occupe pas. Vous n'avez même pas daigné siéger au comité scientifique. Vous vous en moquez complètement, donc le promoteur fera ce qu'il veut. Lui aussi, il se cassera les reins dans pas très longtemps, vous verrez, parce que là aussi, c'est basé sur une société financière. Et dans le contexte actuel, une société financière ex nihilo qui n'a absolument aucune histoire et dont le premier projet est celui-là se cassera nécessairement les reins, et ça sera très bien. On n'ira pas pleurer sur leur tombe.

Mais concernant donc ce projet en particulier, c'est ce que nous disions et nous avons toujours dit : les grands projets inutiles. On est typiquement dedans. Et là, on vient nous redire qu'on va faire quelque chose à taille humaine, parce que, en effet, on n'a plus d'argent et que par conséquent, on va aller encore pleurer auprès des collectivités, pour solliciter, encore une fois, des rallonges financières, etc., etc. Tout cela n'est pas bien sérieux.

Vous nous parliez, au moment du budget, de la question de la bonne gestion. Je pense que là on est typiquement dans un cas de mauvaise gestion et de gabegie totale, qui ne vous ressemblait pas jusque-là. Ça m'étonne quelque peu. On vous a connu beaucoup plus machine de guerre pendant le premier mandat. Là, c'est beaucoup plus hésitant, c'est beaucoup plus flou, c'est beaucoup plus bizarre... On ne comprend pas bien où vous allez. Et on sent très bien que d'avoir tout misé sur les promoteurs immobiliers ne vous réussit pas tellement par ces temps assez difficiles pour eux.

Monsieur le Maire : Écoutez, Monsieur DAD, je ne peux quand même pas vous laisser dire que je ne suis pas sérieux et que j'ai fait n'importe quoi ! Parce que vous êtes un grand donneur de leçons, mais je vous rappelle quand même que c'est un projet métropolitain, et que justement, justement, nous avons veillé à ce que ça se passe correctement. Justement, nous avons refusé le permis de construire modificatif. Qu'est-ce que vous auriez dit si nous avions accepté ce permis de construire modificatif, mais qu'est-ce que vous n'auriez pas dit ! Ça aurait été... Et quand vous dites que « ça finit en eau de boudin », mais ça veut dire quoi, « finir en eau de boudin » ? C'est assez réducteur, ce que vous dites. C'est tout à fait réducteur, mais croyez-moi qu'heureusement qu'on a fait ça. Maintenant, on va partir... Évidemment, le Groupe Pichet n'a pas respecté ses engagements et ça nous aurait bien arrangés qu'il respecte ses engagements. D'ailleurs, comme l'a dit mon Premier adjoint aux finances, ils devaient normalement nous acheter les terrains à 23 M€, ça nous aurait bien arrangés, mais effectivement il ne respecte pas. Donc on va au bout de la démarche. Aujourd'hui, on repart à zéro. Et bien au contraire, aujourd'hui, à partir du moment où cette DUP va être acceptée par le Préfet, nous allons pouvoir démolir... La DUP, vous savez pourquoi la DUP ? Parce que Clichy, aujourd'hui, a acheté dans ces locaux pour 380 000 € de locaux commerciaux et ils bloquent l'opération. Donc pour l'instant, on est obligés de faire une DUP pour qu'ils puissent nous rétrocéder ces locaux au prix de 380 000 €, mais on ne cédera pas. On fait cette DUP, on va pouvoir démolir avant la fin 2024, les locaux, le centre Léon-Blum, avec évidemment une clôture de chantier correcte, pour qu'on puisse ouvrir le centre Henry-Miller dans de bonnes conditions.

Ensuite, on repart pour l'installation du centre Henry-Miller à côté, et puis on verra ce qu'on fait sur le centre Henry-Miller. Il ne sera pas seul, il y aura certainement au-dessus une autre opération qui sera d'une moins grande envergure que celle qui était prévue dans le concours. À l'époque, c'était la grande époque où il y avait des concours, où justement tous les projets de « Inventons la métropole » étaient des projets assez importants. Et d'ailleurs, il y avait plusieurs projets qui avaient été sélectionnés par la Métropole du Grand Paris, qui étaient tous de la même envergure. Aujourd'hui, ce n'est plus la même politique, c'est vrai, ce n'est plus du tout la même projection de construction de bureaux. Vous le savez bien. Les projets immobiliers ont fondu pour un certain nombre d'années. Et le Groupe Pichet s'est retrouvé dans ces conditions, mais je sais Monsieur DAD, vous êtes un grand gestionnaire ! Vous prévoyez tout ça, vous donnez des leçons, mais croyez-moi, vous êtes loin de penser comment ça se passe dans ce monde, justement, de tous les jours, de l'immobilier. Loin de penser ce qu'il en est, et loin de pouvoir réaliser. Il ne me semble pas que vous soyez vraiment compétent pour me donner des leçons, et surtout de la façon dont vous me donnez des leçons. Je n'apprécie pas du tout, je vous le dis tout de suite, mais pas du tout !

On va donc passer au vote. Il y a d'autres interventions ? Allez-y, Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Là, on parle d'un projet depuis cinq ans, qui revient apparemment à zéro. Nous, quand on est arrivés en 2020, directement, sortis du premier confinement en juin, les occupants du centre Léon-Blum ont eu la notification par téléphone... Je rappelle un petit peu l'historique quand même... Notification par téléphone leur indiquant qu'ils devaient partir à la fin du mois de juin. Ils ne savaient pas où aller, ils devaient quitter leurs locaux, tous. Ensuite, après plusieurs interventions de notre part, de leur part, une manifestation qu'ils ont faite devant le Conseil municipal, ensuite des lettres, des rendez-vous, des demandes de rendez-vous qui n'étaient pas honorées tout le temps, ils ont pu finalement être relogés entre août 2020 et janvier 2021, pour les associations. Pour le coup, les entreprises ont dû quitter les lieux, trouver d'autres locaux, pas forcément dans la ville, d'ailleurs, en quelques mois. Aujourd'hui, trois ans plus tard, on a quoi ? On a un bâtiment muré, on a des procédures à n'en plus finir. On va rappeler, du coup, le rachat de chaque parcelle à chaque Conseil municipal, à chaque fois, de racheter, de renvoyer, de redonner, tout ça. Là, on se retrouve avec... Oui, il y a eu des propriétaires de parkings qui ont été forcés à la vente sous la menace d'une DUP déjà, pour une action d'utilité publique plus ou moins questionnable vu qu'elle a été prévue au dernier moment, qu'elle n'était pas du tout dans le projet, et que finalement on n'a jamais vraiment eu le projet en Conseil municipal, d'ailleurs, je tiens à le préciser. Pour arriver à l'annulation complète du projet, parce que le promoteur n'est pas fiable. La Métropole du Grand Paris, on ne sait pas où elle est là-dedans. Et là, maintenant, une nouvelle DUP sur un projet qu'on ne connaît même pas. Donc je vous avoue que le projet de redynamiser un quartier en y enlevant un centre d'activité où il y avait des activités, pour y laisser un bâtiment sans âme pendant trois ans minimum, parce qu'on ne sait pas encore combien de temps ça va durer, laissez-moi vous dire : encore une bonne preuve de la gestion de la Ville par votre majorité s'il en faut davantage !

Monsieur le Maire : Franchement, ce centre Léon-Blum a été abandonné par l'ancienne municipalité pendant 20 ans. Il a été vide pendant 20 ans. Il y avait quelques associations qui occupaient ce centre Léon-Blum, quelques associations, je dis bien... Mais si ! Et les associations ont toutes été relocalisées, Luc MERCIER s'en est occupé, toutes ont été relocalisées, et avec beaucoup de bonheur, dans des locaux beaucoup plus fonctionnels. Mais oui, mais oui ! Beaucoup plus fonctionnels ! Mais est-ce que vous allez les voir, ces associations ? Demandez-leur ! Elles sont toutes très heureuses d'être où elles sont, et elles ne regrettent pas le centre Léon-Blum qui était anxiogène, abandonné, tagué, avec un endroit vraiment en insécurité totale. Allons, allons, allons, allons ! Quand je vous entends dire ça, mais ça me fait mourir de rire, mais mourir de rire ! J'ai habité dans ce coin-là, je l'ai vu, le centre Léon-Blum en activité. On l'a connu pendant des années, vraiment le désert sordide, sordide ! Allons, allons, allons !

Voilà, on a bien compris, vous revenez en arrière, vous êtes parfaits, vous auriez fait mieux que moi, vous auriez peut-être accepté le permis de construire modificatif... Et puis voilà. En tout cas, nous avons lancé le projet « Inventons la métropole » pour justement redynamiser le centre Léon-Blum, justement pour en faire quelque chose. Pourquoi est-ce que l'ancienne municipalité ne l'a

pas fait ? On a profité de « Inventons la métropole ». On a fait ça. Il y a eu un concours : c'est un concours métropolitain, ce n'est pas la Ville qui a choisi, ce n'est pas la Ville uniquement. Mais oui, Madame, c'est un ensemble. Il y avait 20 personnes, y compris la préfecture. Donc voilà. Aujourd'hui, on en est là. Il y a eu un promoteur qui était véreux, défectueux, je le reconnais, et on a fait ce qu'il fallait, mais Madame, mais c'est ça, la vie. C'est ça, la vie. C'est ça la vie d'entrepreneur. C'est ça aussi, la vie d'un Maire, et il doit prendre des décisions. Et on ne lance pas des décisions comme ça, en donneur de leçons.

On va donc passer au vote. Monsieur DAD, vous n'avez pas la parole. Qui vote contre ?

Mais pour l'instant, Madame, il n'y a pas de projet. On vous a dit qu'on relocalisera. Il n'y a pas de projet, c'est une DUP. Pour l'instant, il n'y a pas de projet. Quand il y aura un projet, évidemment, il sera soumis au Conseil municipal. Aujourd'hui, on sait que, à cet endroit-là, on va relocaliser donc le centre Henry-Miller. Ça, c'est sûr. Mais voilà, mais Madame, il y aura un projet qui le comprendra, mais aujourd'hui, il n'y a pas de projet. Un projet, c'est un projet architectural qui sera développé au Conseil municipal. Pour l'instant, on en est là. Donc on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur RIEUSSET, allez-y, et Madame SELLAM après.

Madame Naïma SELLAM : Moi, je voulais savoir s'il y avait un recours juridique envers le Groupe Pichet, parce que c'est quand même énorme, là, ce qui se passe avec ce projet Urban Osmose, qui était censé redynamiser le quartier Seine-Liberté, comme vous nous l'aviez dit, attirer une nouvelle population, puisque vous n'aimiez pas, vous n'appréciez pas vraiment celle qui était déjà installée ou celle qui était présente. Et là, on se retrouve avec... Mes collègues parlent de gabegie, mais c'était quand même le projet phare de votre début de mandat, et qui devait faire rayonner la Ville de Clichy, et qui était issu, effectivement, d'un projet qui était sorti lauréat du concours initié par la Métropole du Grand Paris. Donc est-ce que vous allez au moins tenter une action juridique contre le Groupe Pichet ? Parce que, effectivement, comme le rappelaient mes collègues, à longueur de Conseil municipal, ce sujet a été évoqué. Il a fait grand bruit au sein de la ville, parce qu'effectivement, comme ça a été rappelé, de nombreuses associations ont été délogées manu militari. Il a fallu les soutenir. Je me souviens d'une réunion en mairie, on était là, il y avait également Monsieur BOUCHET, où il nous vantait le projet également formidable qu'allait être ce nouveau quartier, avec un cinéma, où on allait relocaliser toutes les associations de la ville. On est en 2024 demain, donc qu'est-ce que vous comptez faire envers ce Groupe Pichet qui, effectivement, se retrouve a priori sans le sou pour mener son projet, et voudrait le réviser à la baisse en installant des colivings ? C'est ça, ma question.

Monsieur le Maire : Oui, bien entendu qu'on a une action judiciaire contre Pichet. Évidemment qu'on n'en reste pas là. D'ailleurs, Pichet a même attaqué le fait qu'on n'ait pas accepté le permis de construire modificatif. Et en ce moment, Pichet nous attaque, c'est normal, mais nous, on se défend. On en est là.

Monsieur Hicham DAD : Avec l'argent des Clichois ! N'importe quoi !

Monsieur Paul RIEUSSET : Il se trouve que je voudrais faire quand même un rappel sur un certain nombre de choses. Tout le monde est au courant qu'effectivement, vous avez eu un projet de construction d'une tour de 100 m, soit deux étages du tribunal de Paris au-dessus du marché de Lorraine. C'était donc le promoteur Duval. Heureusement, ce grand projet a été arrêté par le travail formidable d'associations qui ont fait appel au ministère de la Culture, qui a mis son holà, heureusement.

Deuxio, vous avez voulu construire des parkings, et notamment un parking sur les allées. Là, manque de pot, ça a coûté 3,2 M€ à la commune. Vous avez voulu construire un bâtiment Osmose en forme de pyramide à hauteur de 50 m, je le rappelle, 50 m, en nous disant que c'était formidable. Et le Maire adjoint qui avait fait le rapporteur sur ce projet nous expliquait qu'effectivement, les gens allaient être un peu près des fenêtres de ce bâtiment, mais qu'il y avait des espaces verts, en bas, c'est-à-dire des plantes en pot. On vous avait expliqué que ça nous paraissait très étonnant sur ce bâtiment de 50 m de haut, je le rappelle, sous forme de

pyramide, avec des associations qui allaient être mises au premier sous-sol ou au rez-de-chaussée, zones inondables, encore plus inondables que sur les allées, puisque 50 % de la ville est en zone inondable. Combien ça allait nous coûter ? Certainement plus que 3,2 M€ par rapport à ça.

Là, manque de pot, vous avez le promoteur Pichet qui fait faux bond et vous attaquez. Donc effectivement, on est parti encore pour une gabegie totale de sommes. Écoutez, les 3,2 M€ du parking, ça a été acté sur le budget 2022, je n'invente pas. Je suis désolé, ce sont des faits. Là, les faits sur le budget 2024 vont amener certainement à des recours juridiques qui vont coûter de l'argent à la commune. Donc une fois de plus, de grands projets, une tour de 100 m, une tour de 50 m ou un parking sur de superbes allées, ce sont des échecs. Ce sont de mauvais choix de votre part. On vous l'a dit, nous, opposition. On l'a dit, on l'a répété. Je suis désolé. Qui peut croire encore qu'un parking sur les allées Gambetta était une bonne idée ? Peut-être vous, j'espère, de votre majorité, puisque tout le monde a levé la main.

Concernant ce projet de tour, de bâtiment de 50 m de haut, effectivement, aujourd'hui, ça va être un échec. Ça va coûter de l'argent à la commune et le budget va être rogné par rapport à ça. Donc sincèrement, arrêtez sur des projets qui sont surdimensionnés par rapport à notre ville ! Nous sommes une ville de 3,04 km<sup>2</sup>, 66 000 habitants : on n'a pas besoin de tours de 50 m de haut, sous forme de pyramide, puisque ça ne fonctionne pas. La preuve en est, ça n'a pas fonctionné. Donc à un moment donné, revenons à des projets qui sont plus raisonnés et raisonnables. Désolé d'utiliser ce terme-là, mais je trouve que, effectivement, ça correspond à notre ville. Soyez de concert, non pas avec l'opposition, sinon vous risqueriez de prendre un camion et de partir dans la Creuse, mais de revenir à des projets qui soient plus raisonnables. Et pour éviter de partir sur des dépenses qui sont inutiles. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : J'ai bien entendu, donc je veux juste repréciser et remettre un petit peu les choses dans l'ordre. Premièrement, sur les allées Gambetta, si le parking n'a pas été fait, ce n'est pas parce que c'est votre intervention, c'est uniquement parce que CITALLIOS (qui est le concessionnaire) n'a pas pu nous livrer et ne nous a toujours pas livré d'ailleurs, le parking de la rue Auboin à la porte Pouchet. Et c'est pour ça que, aujourd'hui, nous n'avons pas pu faire le parking sous les allées Gambetta, mais ce n'est pas parce que nous avons abandonné le projet. C'est bien dommage qu'on n'ait pas pu le faire, ce parking ! Et tout le monde le dit, c'est bien dommage. Alors, ne croyez pas que vous allez prendre à votre charge que c'est vous qui nous avez fait abandonner le projet, mais pas du tout. Pas du tout, Monsieur, pas du tout ! Voilà.

Si on revient sur la Maison du Peuple, ce n'est pas non plus le ministère de la Culture qui a décidé de mettre le groupe Ducasse, je ne sais pas ce que vous avez été chercher, là. C'est parce que c'est nous qui avons fait ce qu'il fallait pour faire en sorte que cette Maison du Peuple soit de nouveau... Et on est bien content que le groupe Ducasse prenne en charge, avec justement des travaux de l'ordre de 30 M€, et avec un endroit qui sera magnifique.

Et je peux vous dire qu'on verra, sur le centre Léon-Blum. En tout cas, pour l'instant, on sait qu'à cet endroit-là, on va repositionner tout le centre Henry-Miller. Dans quel projet ? Aujourd'hui, nous n'en savons rien, mais en tout cas, ce sera un projet qui sera mis en place, dont on pourra discuter, qu'on présentera ici. On fera certainement un concours d'architectes, on fera ce qu'il faut pour que ça se fasse dans ce sens-là. Voilà.

On a eu évidemment ce projet, où Pichet n'a pas respecté ses engagements et on a fait en sorte que la Ville ne soit pas pénalisée. On n'allait quand même pas accepter un permis modificatif dans les conditions où il nous le proposait. Voilà. On a fait notre travail et j'ai fait mon travail de Maire dans ce cas-là.

On peut donc passer au vote, si vous le voulez bien. Qui vote contre ? L'opposition en totalité. Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste est pour, donc c'est adopté à la majorité.

On va donc passer maintenant à la délibération 24, Madame LE MOAL.

**Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L121-1 à L 121-5, L122-5 à L122-7 et les article R.121-1, pour constitution de réserve foncière ;

Vu le dossier de DUP ci-annexé qui comprend, conformément à l'article L 221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisé les documents suivants :

- un plan de situation,
- une note d'information juridiques et administratives,
- une notice explicative,
- un plan périmétral de la DUP,
- l'appréciation sommaire des dépenses avec en annexe l'avis du domaine sommaire et global du 16 novembre 2023 ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé, qui comprend conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisé les documents suivants :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un état parcellaire (liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens),
- un plan parcellaire des terrains et bâtiments ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 relative au déclassement rétroactif du volume 2 000 (centre commercial et parc de stationnement soumis au régime de la copropriété) du centre Léon Blum ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 relative à la désaffectation différée pour promesse de vente des volumes 1 000 (tréfonds), 3 000 à 5 000 (zones de circulation publique) et 6 000 (colonne d'air) du centre Léon Blum ;

Vu la délibération n° 2021/S05/4.5 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 décidant de solliciter Monsieur le Préfet pour engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique portant sur les lots de copropriété de l'immeuble sis 134-136 rue Martre sur le fondement de l'article R 112-4 du code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

Considérant que le centre Léon Blum est divisé en six volumes, et que la Ville de Clichy est propriétaire des :

- volume 1 000 formant tréfonds de l'ensemble immobilier,
- volume 2 000 (centre commercial et parking) édifié en vertu d'un bail à construction consenti pour une durée de 60 ans par la commune à la SCIC DU CENTRE COMMERCIAL DE CLICHY le 31 mars 1971 et soumis au statut de la copropriété ; à ce jour, la Ville possède une grande majorité des lots de copropriété à l'exception de 8 appartenant à la société CLICHY URBAN OSMOSE, lots de copropriété à usage box , réserves répartis en sous-sol et de locaux commerciaux répartis au rez de chaussée,
- volumes 3 000, 4 000 et 5 000 à usage de zones de circulation publique,
- volume 6 000 (colonne d'air) ;

Considérant que le site a été retenu le 23 mai 2018 dans le cadre de la deuxième édition de l'Appel à Projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » organisée par la Métropole du Grand Paris ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, la société FINANCIERE PICHET (société URBAN OSMOSE) a été désignée lauréate le 19 juin 2019 ;

Considérant que l'offre du Groupe PICHET portait sur la construction d'un complexe multifonctionnel à dominante tertiaire, après la démolition du centre Léon Blum ;

Considérant que la société CLICHY URBAN OSMOSE, filiale de la société FIANCIERE PICHET s'est portée acquéreur des lots de copropriété directement auprès des propriétaires afin d'obtenir la maîtrise foncière et en vue de la réalisation du projet ;

Considérant qu'un permis de construire a été délivré le 21 juillet 2022 portant sur la construction d'un projet mixte d'environ 14 451, 42 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'habitation, de bureaux et d'un équipement public culturel, mais modifié substantiellement par ce dernier par le dépôt d'un permis de construire modificatif ;

Considérant que parallèlement, par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été lancée, mais non menée à son terme ;

Considérant que la Ville s'est portée acquéreur de l'ensemble des lots de copropriété à l'exception des lots 21,30,31,33,43,45,46,118, lots de copropriété acquis directement par la Société CLICHY URBAN OSMOSE ;

Considérant qu'actuellement le centre Léon Blum est vide de toute occupation et que l'état des constructions se dégradent fortement ;

Considérant que la Ville souhaite désormais engager la procédure prévue à l'article L.221- 1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et solliciter de M. Le Préfet une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de permettre l'expropriation des lots restants à acquérir dans le volume numéro 2000 ;

Considérant que la Ville de Clichy-la-Garenne est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les lots à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, et qu'il convient, conformément à l'article R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, de faire l'enquête parcellaire en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1ER** – ABROGE la délibération n° 2021/S05/4.5 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sollicitation de M. le Préfet sur l'engagement d'une procédure d'expropriation en application des dispositions de l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique en vue de permettre la réalisation du projet URBAN OSMOSE ;

**ARTICLE 2** - DECIDE l'engagement d'une procédure d'expropriation en application des dispositions de l'article L 221-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de la constitution de réserves foncières.

**ARTICLE 3** – PRECISE qu'en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

**ARTICLE 4** - AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine d'une demande de déclaration d'Utilité Publique pour réserve foncière, et à signer tout document afférent à ladite demande de Déclaration d'Utilité Publique.

**ARTICLE 5** – SOLLICITE l'organisation d'une enquête unique pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de manière conjointe avec l'enquête parcellaire.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelynne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme

Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI  
10 contre - M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

### Note explicative de synthèse n° 24

---

Objet : Cession au profit de l'Établissement de Hauts-de-Seine Habitat des lots de copropriété sis 16 à 40 rue Madame de Sanzillon, 117 à 133 Boulevard Victor Hugo, 2 à 12 et 18 à 22 rue Belfort et 1, 13 rue Georges Boisseau à Clichy-La-Garenne.

---

Dans le cadre du renouvellement urbain de l'îlot Sellier, il est envisagé de procéder à une scission de copropriété, permettant à chaque copropriété d'être indépendante.

La ville est propriétaire de deux lots de copropriété n° 1 001 et 1 201 de l'immeuble sis 16 à 40 rue Madame de Sanzillon, 117 à 133 boulevard Victor Hugo, 2 à 12 et 18 à 22 rue de Belfort, 1 à 13 rue Georges Boisseau.

Il s'agit de deux locaux situés au rez de chaussée ayant une superficie d'environ 172,53 et 210,29 m<sup>2</sup>.

Ces lots étant imbriqués dans les immeubles appartenant à Hauts-de-Seine-Habitat, il convient que la ville les cède avant de procéder à la scission.

Le lot de copropriété n° 1 001, (anciennement occupé par l'association Espace Mômes) relève du domaine privé de la Ville, a une superficie d'environ 172,53 m<sup>2</sup> et sera vendu libre de toute occupation.

Le lot de copropriété n° 1 201 relève également du domaine privé de la Ville, a une superficie d'environ 210,29 m<sup>2</sup> et est actuellement occupé par l'association Boutchou (crèche privée). Ce local sera vendu occupé.

Une proposition de vente de ses lots de copropriété a été proposée par la Ville à l'Établissement Public Haut- de -Seine -Habitat au prix de 689 400 € HT et HD, proposition se situant dans la fourchette base de l'estimation des domaines.

Il convient en conséquence de :

- Céder des lots de copropriété n° 1001 et 1 201 d'une surface respective d'environ 172,53 m<sup>2</sup> et 210,29 m<sup>2</sup>, de l'immeuble sis 16 à 40 rue Madame de Sanzillon, 117 à 133 boulevard Victor Hugo, 2 à 12 et 18 à 22 rue de Belfort, 1 à 13 rue Georges Boisseau à Clichy-La-Garenne (92110) et cadastré section U numéro 204, moyennant le prix de 689 400 € HT ET HD ( SIX CENT QUATRE-VINGT NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS HORS

- TAXES ET HORS DROIT ) payable comptant au jour de la signature de l'acte de vente au profit de l'Etablissement Public HAUTS DE SEINE HABITAT et en l'état actuel d'occupation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant la cession de ces lots, et tous documents y afférents.
  - Dire que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice de 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**RAPPORTEUR : Madame Alice LE MOAL**

Madame Alice LE MOAL : Chers collègues, bonsoir à nouveau. Il s'agit ici d'une délibération assez technique, puisqu'il s'agit d'une cession au profit de l'établissement de Hauts-de-Seine Habitat des lots de copropriétés du 16 au 40, rue Madame de Sanzillon, puis du 117 au 133, boulevard Victor-Hugo, puis du 2 à 12 et 18 à 22, rue Belfort, et enfin du 1, 13, rue Georges-Boisseau à Clichy.

Comme vous le savez, l'îlot Sellier fait l'objet d'un plan de renouvellement urbain. Par conséquent, il faut faire des opérations techniques, procéder à une scission de copropriété qui permet à chaque copropriété d'être indépendante. La Ville est propriétaire de deux lots de copropriétés en rez-de-chaussée, de 172,53 m<sup>2</sup> et de 210,29 m<sup>2</sup>. Le premier lot occupé par Espace Mômes, mais qui aujourd'hui est libre de toute occupation, et le second lot occupé par une autre association. Ces lots sont imbriqués dans les immeubles qui appartiennent à Hauts-de-Seine Habitat. Il faut que la Ville les cède avant de procéder à la cession à hauteur de 689 400 € qui correspond à l'avis de France Domaine -10 %. Donc on je vous propose de voter cette délibération, chers collègues.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'intervention, donc on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Donc c'est adopté à la majorité.

**Le conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale en date 14 décembre 2023 ;

Vu le plan parcellaire ;

Considérant que la ville de Clichy est propriétaire des lots de copropriété n° 1 001 et n° 1 201 correspondants à des locaux situés au rez de chaussée et ayant une surface respective d'environ 172, 53 m<sup>2</sup> et 210,29 m<sup>2</sup>,

Considérant que ces deux lots sont imbriqués dans deux immeubles où l'Etablissement Public Hauts -de -Seine- Habitat est majoritairement propriétaire,

Considérant que dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, il convient de les céder à l'Etablissement Public Hauts-de-Seine- Habitat, afin que ce dernier soit entièrement propriétaire des deux immeubles,

Considérant que le lot de copropriété n° 1001 sera vendu libre de toute occupation et le lot n° 1201 sera vendu occupé en vertu de la convention signée entre l'association Boutchou et la Ville de Clichy,

Considérant que ces lots de copropriété relèvent du domaine privé de la Commune,

Considérant qu'une proposition de vente de ses lots de copropriété a été adressée par la Ville à l'Etablissement Public Haut- de -Seine -Habitat au prix de 689 400 € HT et HD, proposition se situant dans la fourchette base de l'estimation des domaines.

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** DECIDE la cession des lots de copropriété n° 1 001 et 1 201 de surfaces respectives de 172,53 m<sup>2</sup> et 210,29 m<sup>2</sup> environ , de l'immeuble sis 16 à 40 rue Madame de Sanzillon, 117 à 133 boulevard VICTOR Hugo, 2 à 12 et 18 à 22 rue de Belfort, 1 à 13 rue Georges Boisseau à Clichy-La-Garenne (92110) et cadastré section U numéro 204, moyennant le prix de 689 400 € HT et HD ( SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS HORS TAXES ET HORS DROITS) payable comptant au jour de la signature de l'acte de vente au profit de l'Etablissement Public HAUTS -DE- SEINE- HABITAT et en l'état actuel d'occupation.

**ARTICLE 2 :** DIT QUE cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en 2024 ou suivant.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette cession.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

10 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

1 n'a pris part au vote - M. Rémi MUZEAU

#### Note explicative de synthèse n° 25

---

**Objet :** Constitution de servitudes grevant la parcelle cadastrée section C n° 64, sis 2 rue Fournier au profit de la parcelle cadastrée section C n° 55 sis 33 rue Médéric à Clichy-La-Garenne

---

La ville de Clichy est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 64 ayant une superficie d'environ 579 m<sup>2</sup> sise 2 rue Fournier sur laquelle est édifié un bâtiment à usage d'équipement sportif dénommé gymnase Nelson Mandela (salle de boxes) s'élevant sur 2 étages.

La société Novaxia, agissant pour le compte de la société par Action Simplifiée (SAS) 33 rue Médéric est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 55 d'une superficie d'environ 1 635 m<sup>2</sup> sise 33 rue Médéric, et bénéficie d'un permis de construire pour la construction d'un immeuble de 83 logements et des commerces au rez-de-chaussée.

La société souhaite construire en limite de sa propriété et ainsi créer des vues au-dessus du gymnase.

Ce projet nécessite de créer des servitudes qui grèveront la parcelle cadastrée section C n° 64, propriété de la Ville.

Les servitudes créées impacteront la constructibilité du terrain appartenant à la ville à partir du 3<sup>ème</sup> étage, par la création de servitude de cour commune comprenant notamment les servitudes de *non altus tollendi* et de prospect.

La création de ces servitudes est consentie et acceptée moyennant, à la charge de la SAS 33 rue Médéric le versement d'une indemnité de 193 000 € Hors Taxes et Hors Droits conformément à l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2023.

Il convient en conséquence :

- D'approuver la constitution de la servitude de cour commune comprenant notamment les servitudes *non altius tollendi* et de prospect devant grever la parcelle cadastrée section C n° 64 sise 2 rue Fournier, propriété de la Ville de Clichy au profit de la parcelle cadastrée section C n° 55 , sise 33 rue Médéric, propriété de la société Novaxia, agissant pour le compte de la SAS 33 RUE MEDERIC moyennant à la charge de ladite société ou de sa filiale, le versement d'une indemnité de 193 000 € HT et HD (CENT QUATRE VINGT-TREIZE MILLE EUROS HORS TAXES ET HORS DROITS), payable comptant le jour de la signature de l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette opération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

#### RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : La délibération 25 est la constitution de servitudes grevant la parcelle cadastrée section C n° 64, au 2, rue Fournier. La Ville est propriétaire du gymnase Nelson-Mandela, au 2, rue Fournier. La société NOVAXIA a acheté des entrepôts à côté, pour la construction d'un immeuble de 83 logements. Donc des servitudes ont été créées, qui impacteront la construction du terrain appartenant à la Ville à partie du troisième étage. C'est-à-dire qu'il y a des ouvertures sur la salle Nelson-Mandela. Et donc, pour construire, la société est obligée de dédommager, par des servitudes. Ça a été chiffré par les Domaines à 193 000 € HT, hors droits, conformément à l'avis de France Domaine, en date du 15 septembre 2023. C'est les droits sur les vues, classiques.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Monsieur Jean-Luc BRACHET : À mon sens, il aurait été plus simple de reculer un tout petit peu la construction de manière à garder les six mètres nécessaires pour qu'il n'y ait pas besoin de créer cette servitude, d'autant plus que cette servitude grève la parcelle de la Ville, puisque ça la rend inconstructible. Puisque vous avez une vue dessus, et vous ne pourrez plus construire plus haut que les étages que vous avez là. Donc c'est encore un petit cadeau fait à un promoteur, puisqu'on aurait pu faire 3 m ou 4 m d'espaces verts. Parce que, si j'ai bien lu la délibération, il faut 6 m entre le mur du gymnase Nelson-Mandela et le mur de la copropriété. Or, pour que l'opération soit rentable, ils sont obligés de construire en limite de copropriété, et là, on n'a plus les 6 m, d'où votre délibération. Si on avait reculé un peu le mur de l'immeuble en construction, on n'avait rien à faire, et on préservait le bien communal et la vue, et un petit peu d'espaces verts entre les deux. Ça aurait été beaucoup mieux ! C'est mon idée. Après, ce n'est pas la vôtre, je le sais bien...

Monsieur le Maire : Mais quel est le but ?

Monsieur Jen-Luc BRACHET: Le but, c'est de préserver l'intégralité de la parcelle communale...

Monsieur le Maire : Mais attendez, vous nous reprochez de démolir et de construire, donc il faut démolir le stade Nelson-Mandela ?

Monsieur Jean-Luc BRACHET: Non, il ne faut pas le démolir, je ne dis pas ça du tout ! On ne touche pas à Mandela, mais simplement vous créez une servitude au-dessus d'une parcelle communale. On perd... Si vous avez une servitude à cet endroit-là, vous ne pourrez pas monter.

Monsieur le Maire : Pas du tout ! La servitude, c'est uniquement des vues. C'est classique en urbanisme. C'est obligatoire. Pour une construction, on est obligé... C'est obligatoire, on ne peut pas faire autrement.

Monsieur Jean-Luc BRACHET: Non, ce n'est pas obligatoire, il suffisait de respecter les 6 m.

Monsieur Hicham DAD : Merci, Monsieur le Maire. Alors, non, en effet, les servitudes en termes de construction ne sont pas obligatoires. En réalité, c'est un argument marketing pour les promoteurs, c'est-à-dire de pouvoir vendre des appartements dits « sans vis-à-vis ». C'est ça en réalité l'argument commercial. Et, encore une fois, vous servez les intérêts des promoteurs pour pouvoir s'engraisser, puisqu'on sait très bien qu'un appartement vendu sans vis-à-vis peut être vendu 10 à 15 % plus cher qu'un appartement avec vis-à-vis de 5 m, 10 m. Voilà. Donc on élimine d'emblée la possibilité de pouvoir créer une extension par-dessus la salle Nelson-Mandela, pour satisfaire un promoteur.

Et on en est arrivé à un point aujourd'hui à Clichy, où on vend de la vue. C'est-à-dire qu'on est tellement arrivés dans un niveau de densification extrême, qu'on en est obligé de vendre de la vue. Alors, on vendait des terrains. Ensuite, on s'est mis à vendre des terrains communaux. Et maintenant, on vend du vide. Donc je ne sais pas jusqu'où on ira comme ça. Est-ce qu'on vendra la Seine aussi, peut-être ? L'eau de la Seine... On en est presque là.

En tous les cas, c'est très inquiétant pour l'avenir de notre ville et pour la qualité de vie y compris des futurs acquéreurs de ces logements. En conséquence de quoi, nous voterons contre, bien entendu.

Madame Naïma SELLAM : J'avais une question concernant la question concernant la salle de boxe. J'ai cru comprendre qu'elle se maintenait à cet endroit-là, mais pour combien de temps encore, puisque NOVAXIA à un moment va entamer ses projets immobiliers, comme il y a sur toute la ville. Or, c'est déjà assez dense dans le quartier, Monsieur COCHEPAIN et moi-même, nous le savons. Du coup, moi, j'aimerais savoir que va devenir la salle Nelson-Mandela au bout d'un moment.

Monsieur le Maire : Mais attendez, je crois qu'on ne se comprend pas, on ne touche pas au gymnase. Attendez, Madame, on ne touche pas au gymnase. C'est le gymnase qui a des fenêtres sur le côté (voyez la photo), donc si vous voulez, le promoteur nous doit de l'argent, au contraire, parce qu'il va donner sur ces fenêtres, c'est tout. On ne touche pas au gymnase. Quant à construire au-dessus du gymnase, ça n'empêche pas, Monsieur DAD, de construire au-dessus du gymnase si on veut. Au contraire, on va toucher l'argent que l'on n'aurait pas touché. Après tout, on ne va pas s'en priver. Et un prix qui a été fixé par les Domaines. Mais on ne touche pas du tout au gymnase, pour vous rassurer. Il n'y a pas de problème. Je vous ai répondu, Madame. On va donc passer au vote.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Juste pour détendre un peu l'atmosphère, je suis consternée, je viens de voir qu'il y a une faute de latin dans votre document. C'est « non altius tollendi ». On ne peut pas laisser passer une faute de latin dans un document !

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Sept contre. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Ne participe pas au vote ? Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité.

Ensuite, on va passer au système d'information, délibération 26, Monsieur RENAULT.

#### Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale en date 15 septembre 2023 ;

Vu le permis de construire n° 092 024 20 000 34 délivré le 16 mars 2021 ;

Vu le permis de construire modificatif n° 092 024 20 000 34 M2 délivré le 9 octobre 2023 ;

Vu le courrier de la société Novaxia Investissement, pour le compte de la SAS 33 RUE MEDERIC, représentée par Monsieur Descout, du 24 octobre 2023 acceptant de la constitution de servitude non altius tollendi et la servitude de prospect, pour un montant de 193 000 € Hors taxes ;

Vu le plan de servitudes établi par le Cabinet Forest et Associés-Géomètre-Experts du 9 novembre 2023 matérialisant les servitudes grevant la parcelle cadastrée section C n° 64 appartenant à la Ville de Clichy au profit de la parcelle cadastrée à la section C n° 55, propriété de la société Novaxia Investissement, pour le compte de la SAS 33 RUE MEDERIC, ci annexé ;

Vu le plan parcellaire ;

Considérant que la société Novaxia Investissement, pour le compte de la SAS 33 RUE MEDERIC est propriétaire de la parcelle cadastrée à la section C n° 55, d'une superficie d'environ 1 635 m<sup>2</sup> sise 33 Rue Médéric et bénéficie d'un permis de construire pour la construction d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces neufs s'élevant sur 8 niveaux ;

Considérant que la société construit en limite de sa propriété,

Considérant que des vues sur le mur pignon devront être créées et empêcheront d'édifier une construction au-delà de 3 niveaux sur la parcelle mitoyenne cadastrée section C n°64 propriété Ville sur la quelle est édifiée le gymnase Nelson Mandela ;

Considérant, que ces servitudes grèveront la parcelle, propriété de la Ville et la rendront partiellement inconstructible, dans le cas où cette parcelle intégra le domaine privé de la commune ;

Considérant qu'une offre a été adressée à la Société Novaxia Investissement, pour un montant de 193 000 € et que cette dernière a été acceptée,

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la constitution de la servitude de cour commune comprenant notamment les servitudes non altius tollendi et de prospect des servitudes non altius tollendi et de prospect devant grever la parcelle cadastrée section C n° 64, d'une superficie de 579 m<sup>2</sup> propriété de la Ville de Clichy au profit de la parcelle cadastrée section C n° 55 d'une superficie d'une superficie de 1 635 m<sup>2</sup>, propriété de la société NOVAXIA Investissement pour le compte de la SAS 33 RUE MEDERIC moyennant à la charge de ladite société ou de sa filiale, le versement d'une indemnité de 193 000 € HT et HD (CENT QUATRE VINGT-TREIZE MILLE EUROS HORS TAXES ET HORS DROITS), payable comptant le jour de la signature de l'acte.

**ARTICLE 2 :** DIT QUE cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en 2024.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette opération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

7 contre - M. Philippe CARON, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

2 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI

#### Note explicative de synthèse n° 26

---

**Objet :** Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : changement de dispositif homologué de la Ville de Clichy-La-Garenne

---

La Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 29 octobre 2009 prévoyait dans l'article 2.1.1, le dispositif homologué (FAST – CDC FAST) pour son raccordement à l'application ACTES.

La mise en œuvre d'une chaîne de télétransmission complète et ininterrompue intègre les outils de la collectivité situés en amont du dispositif de télétransmission (progiciels, délibérations, parapheurs électroniques, etc.), jusqu'au SAE (Système d'Archivage Électronique) implique pour des raisons techniques d'utiliser le système homologué « S<sup>2</sup>LOW », dont la Convention de raccordement a été signée le 22 janvier 2007 entre le MIAT (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire) et l'ADULLACT.

La société LIBRICIEL est chargée de l'exploitation du dispositif homologué et des formations à destination des référents dans les directions concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'avenant à la convention entre le représentant de l'État et la Ville de Clichy-la-Garenne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ayant pour objet le changement de tiers de télétransmission, ainsi que d'autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Sébastien RENAULT

Monsieur Sébastien RENAULT : Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit ici d'une délibération assez technique qui concerne l'approbation d'un avenant à la convention qui lie la Ville de Clichy avec la préfecture des Hauts-de-Seine, pour l'encadrement de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de

l'État. Il se trouve que, pour garantir la sécurité, justement, de la transmission par voie électronique de ces documents, nous devons procéder au changement d'opérateur. Et pour procéder à ce changement d'opérateur qui sera un opérateur bien sûr homologué pour effectuer ce type d'opérations, nous avons besoin d'effectuer cet avenant et donc d'avoir votre approbation pour réaliser cette opération. Merci.

Monsieur Hicham DAD : Merci, Monsieur le Maire, merci également, Monsieur RENAULT. Moi, j'avais une question. Je pense que c'est un package complet, puisqu'il y a les délibérations quand elles sont votées au Conseil municipal, et après transmises au contrôle de la légalité. Il nous a été vendu un logiciel NOMAD qui permettait de regrouper tout ça, et on a vu que ça ne fonctionnait pas très bien. Ça rallongeait considérablement les séances du Conseil municipal, ça ne fonctionnait pas, etc. Et puis surtout, on s'aperçoit que, quand on nous envoie les documents, un certain nombre de délibérations disparaissent, réapparaissent. Tout ça n'est pas bien correct. Donc est-ce que vous prévoyez aussi de revenir sur ce marché dans peu de temps, puisqu'en effet, ça ne fonctionne pas ?

Monsieur Sébastien RENAULT : Là, on ne parle pas de... Ce que vous évoquez à l'instant ne concerne pas du tout la même solution que la délibération que je vous soumetts à approbation. On ne parle pas du même outil. C'est deux choses différentes. Pour NOMAD, rien, aujourd'hui, ne nous oriente à remettre en question l'outil. Pour moi, l'outil, d'un point de vue fonctionnel, est opérant. Ensuite, c'est l'ensemble des procédures qui visent à valider l'ensemble des documents et s'assurer de leur mise à disposition sur l'application qui doit être peut-être optimisée, mais l'outil en tant que tel n'est pas aujourd'hui en cause dans les points que vous soulevez.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote. Adopté à l'unanimité. Merci, Monsieur RENAULT.

On va donc passer maintenant à l'administration générale.

#### Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2.5 du 20 octobre 2009, approuvant la convention entre le représentant de l'État et la Ville de Clichy-la-Garenne relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération du 13 mars 2012, approuvant le projet d'avenant ayant pour objet l'extension de la télétransmission à l'ensemble des arrêtés municipaux ;

Vu la délibération N° 6.1 du 26 décembre 2013, approuvant le projet d'avenant ayant pour objet l'extension de la télétransmission à l'ensemble des actes relevant de la Commande Publique ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant la nécessité d'étendre le type d'actes télétransmis dont la liste figure dans l'article 3.2.4 Types d'actes télétransmis de la convention susvisée ;

Considérant la décision de la collectivité de changer de dispositif de télétransmission pour

recourir au dispositif homologué : S<sup>2</sup>LOW ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – APPROUVE l'avenant à la convention à intervenir entre le représentant de l'État et la Ville de Clichy-la-Garenne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ayant pour objet le changement de tiers de télétransmission ci-annexé.

**ARTICLE 2** – DIT QUE toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

**ARTICLE 3** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant susvisé dont l'application pourra être différée dans le temps.

Adoptée à l'unanimité

#### Note explicative de synthèse n° 27

---

---

Objet : Élection de deux nouveaux adjoints et modification de l'ordre du tableau des élus

---

Par délibérations du 23 mars 2021, le Conseil municipal a fixé à 17 le nombre des adjoints au maire (14 adjoints plus 3 postes d'adjoints chargés des quartiers) et a procédé au scrutin de liste à leur élection.

Par courrier du 20 novembre reçu en mairie le même jour, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a informé Monsieur le Maire qu'il acceptait les démissions de Messieurs Georges ROUX et Stéphane FOUCHER ALAQUI de leurs fonctions d'adjoints au maire tout en conservant leurs fonctions de conseillers municipaux.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de :

- maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 17 (14 adjoints plus 3 postes d'adjoints chargés des quartiers ;
- élire deux nouveaux adjoints au Maire en lieu et place des adjoints démissionnaires ;
- approuver l'ordre du tableau du conseil municipal.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Suite aux démissions de Monsieur FOUCHER-ALAQUI et de Monsieur ROUX de leur poste d'adjoint au Maire, il convient de procéder à leur remplacement. Donc on va voter. Il faut créer un bureau, et normalement, il doit être constitué par le plus jeune conseiller municipal, Monsieur Hicham DAD ou Cédric ANÉ ou Adrien DEUDON. Qui est-ce qui est partant ? Monsieur DAD. Ainsi que le vice-doyen d'âge des conseillers : il y a Madame DE MARVAL, Monsieur François MORVAN, Monsieur Philippe CARON, mais attention, François MORVAN et Philippe CARON sont

nés la même année et le même jour. Madame DE MARVAL ? Un seul suffit. Un de la majorité et un de l'opposition.

Alors je vais vous rappeler un peu les textes. Je rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-7.2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette élection se fera à scrutin secret, comme je vous l'ai dit, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du CGCT.

J'invite les conseillers municipaux à me transmettre les listes pour l'élection au poste de 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> adjoints. Est-ce que vous avez des candidats ? Monsieur RIEUSSET ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Non, je ne suis pas candidat. Je voudrais juste... Tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous avez été dérangé, outré, vous avez exprimé votre mauvaise humeur, par rapport à l'intervention d'un conseiller municipal. Vous en avez tout à fait le droit. C'était sur les trois dernières délibérations. Sur cette délibération-là, sur ce vote, permettez-moi de dire que je suis très étonné que ces deux conseillers municipaux, qui restent au sein du Conseil municipal, ne soient pas présents l'un et l'autre. On peut tous avoir des obligations à l'extérieur, etc., mais lorsqu'on fait une transmission de flambeau (si on peut le dire), au moins on essaie de se libérer ou d'envoyer un mot ou quelque chose. Je suis désolé, je trouve qu'effectivement, ce n'est pas très respectueux de la démocratie. Vous avez exprimé tout à l'heure votre mauvaise humeur, je l'exprime sur cette délibération. C'est tout, prenez-en acte. Merci.

Monsieur le Maire : Je ne m'éterniserai pas. On a pris acte. Est-ce que vous avez des candidats ? Pas de candidat. On va donc passer au vote. On peut commencer le vote.

Pour la majorité que je représente, en 11<sup>e</sup> adjoint, on vous propose Madame Capucine CANDELLE, et 13<sup>e</sup> adjoint au Maire, Monsieur Antonio MORAIS. Il n'y a pas de candidats dans l'opposition. Monsieur ALBOU fait l'appel. Ne vous déplacez pas, l'urne va passer devant vous, ça ira beaucoup plus vite.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Est-ce que les candidats peuvent se présenter, parce que je ne sais pas qui c'est, et c'est difficile de voter...

Monsieur le Maire : Non, vous les connaissez, ce sont deux conseillers, deux adjoints, ils vont s'exprimer tout à l'heure, ils n'ont pas à se présenter. Terminé. Vous les connaissez depuis cinq ans, c'est bon ! Vous comprenez, ce genre de gymnastique, ça ne me concerne pas du tout.

Monsieur Michaël ALBOU : Concernant les pouvoirs, Rémi MUZEAU vote pour Patrice PINARD.

- Rémi MUZEAU.
- Stéphane COCHEPAIN
- Alice LE MOAL
- Véronique CABASSET
- Pouvoir Delphine DE PAOLI
- Sébastien RENAULT
- Danielle RIPERT
- Marine DEFAUX
- Benoît DE LA RONCIÈRE
- Adrien DEUDON
- Pierre LESPAGNOL
- Anne-Charlotte PIERARD
- Richard VINCE
- Capucine CANDELLE
- Pouvoir Georges ROUX pour Capucine CANDELLE
- Kahina IKENI
- Antonio MORAIS
- Marie-Ange BADIN, pouvoir à Monsieur MORAIS

- Évelyne LAUER
- Pouvoir Marie-Jeanne COLOMBO
- Luc MERCIER
- Pouvoir Solène MOULINEC
- Véronique LORTAT-JACOB
- François MORVAN
- Caroline MERCIER
- Pouvoir Stéphane FOUCHER-ALAQUI
- Loïc PÉRON
- Josette DE MARVAL
- Cédric ANÉ
- Pouvoir Agnès DELACROIX
- Julien BOUCHET
- moi-même
- Marie-Astrid ALBERT
- Maxence DUCROQUET
- Patricia BEHAL
- Renata FERREIRA DE AZEVEDO
- Aïssa TERCHI
- Naïma SELLAM
- Michel LEJEUNE-MENGWANG
- Paul RIEUSSET
- Jean-Luc BRACHET
- Clotilde VEGA-RITTER
- Hicham DAD
- Alice NORET
- Philippe CARON
- Ludovic PLANTÉ
- Alvine MOUTONGO-BLACK

Monsieur Hicham DAD : 47 bulletins donc votants.

[Dépouillement et comptage]

Donc sont élus Madame Capucine CANDELLE, au poste de Maire adjointe, ainsi que Monsieur Antonio MORAIS, à 37 voix, contre neuf blancs et un ne prend pas part au vote.

[Applaudissements]

Monsieur le Maire : Merci aux scrutateurs. Merci, Monsieur DAD.

Donc maintenant, je pense que Capucine CANDELLE et Antonio MORAIS vont pouvoir s'exprimer.

Madame Capucine CANDELLE : Avec plaisir. Merci, Monsieur le Maire. Merci, mes chers collègues. Pour les Clichois et les Clichaises qui nous suivent, je prends le temps de me présenter. Je suis mariée. J'ai quatre enfants en famille dite recomposée. Je suis de formation architecte et j'ai une expérience de près de 30 ans dans les métiers de contractant général, de maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage déléguée, assistance à maîtrise d'ouvrage, et maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage dernièrement et actuellement, dans les différents domaines du commerce, du bureau, du logement et également des loisirs et spectacles. Actuellement, je suis directeur immobilier salariée d'une ONG. En parallèle, je me suis toujours investie en associations, et c'est avec grand plaisir que j'ai eu l'opportunité de créer une association dans notre ville de Clichy, une association socio-éducative. C'était en 2012, et je suis restée Présidente pendant sept ans. Depuis 2020, j'ai pu rejoindre l'équipe municipale en tant que conseillère municipale. Récemment, Monsieur le Maire m'a demandé de prendre la fonction d'adjointe au bâtiment. J'accepte avec conviction, avec joie, de servir avec vous, mes chers collègues, notre belle Ville de Clichy-la-Garenne.

[Applaudissements]

Monsieur Antonio MORAIS : Monsieur le Maire, chers collègues, alors moi, je n'avais pas prévu de me présenter, en plus j'ai un certain âge, donc ça risque d'être long... Je souhaitais juste dire un petit mot, parce que ce jour n'est pas un jour comme les autres. En effet, devenir adjoint au Maire, c'est peut-être un détail pour vous, mais pour moi ça veut dire beaucoup... Une écharpe avec le drapeau français, ce n'est pas rien. Tout d'abord, j'ai une pensée pour mes parents. Ils ont émigré en France dans les années 60, ils ont quitté leur terre, leur pays, leur famille, ils ont adopté la France et la France les a adoptés. La première fois que ma mère a mis les pieds dans une école, c'était pour m'y emmener, c'était la maternelle Victor-Hugo, rue d'Alsace, à Clichy-la-Garenne. Voilà le début de ce que la France nous a offert, à ma famille et à moi, et la liste est longue, mais je ne vais pas la faire ce soir.

Je voulais aussi vous partager le fait qu'il est important, et souvent très important, de rencontrer de bonnes personnes. D'ailleurs, il y a un livre de Charles Pépin qui s'appelle Les Rencontres, que je vous conseille, je pense que ça fait réfléchir chacun d'entre nous sur les rencontres qu'on peut faire dans notre vie. Et je parle des rencontres qui changent le cours de notre vie. Si je suis ici parmi vous ce soir, c'est grâce à une personne que je ne peux citer, mais je suis sûr qu'elle m'entend et se reconnaîtra, et je suis aussi là grâce à vous, Monsieur le Maire. Je viens, on va dire, d'une tendance plutôt de gauche, déçu personnellement, et j'ai dû constater que la Gauche est obtuse vis-à-vis des gens qui ne pensent pas comme eux, alors que les gens de droite sont capables d'accepter des gens comme moi, qui viennent d'ailleurs. Je voulais aussi le dire ce soir... Je n'ai pas dit que j'avais une carte dans un quelconque parti politique, je dis juste que je suis un homme libre et qu'il y a ici quelqu'un qui s'appelle Monsieur MUZEAU et qui m'a totalement fait confiance, et qui sait que parfois, j'ai aussi ma façon de penser. Et j'espère, j'espère qu'on a tous le droit de penser un peu individuellement et de manière singulière. Donc vous rencontrer, Monsieur le Maire, disais-je, c'est quelque chose vraiment de très important pour moi, pour m'avoir donné votre confiance et des responsabilités.

Clichy est une ville formidable, de contextes et de potentiels pour les entreprises, les marchés, les commerçants. Nous avons plein de projets en tant que facilitateur et apporteur de services pour les entreprises, les commerces, les marchés et les Clichois. Je précise ici que je ne souhaite pas prendre la place de Benoît DE LA RONCIÈRE, même si souvent il me délègue tout ce qui concerne les commerces.

Je suis donc très fier d'être Français, parce que je n'ai été Français qu'à 19 ans, figurez-vous, mais pour autant, je ne renie pas mes origines. On peut très bien être fier des deux. Et c'est mon cas. Donc cette écharpe, c'est un moment d'émotion et une responsabilité, pour un fervent défenseur de la République et de la laïcité que je suis.

Donc aujourd'hui. Merci à vous, chers collègues, merci à tout ce Conseil municipal qui a voté pour moi, et pour Capucine, évidemment, parce que ce jour n'est pas un jour comme les autres. Merci beaucoup.

[Applaudissement]

Monsieur le Maire : Merci, Capucine CANDELLE, merci, Antonio MORAIS. Merci pour ces mots qui me touchent beaucoup. C'est une bonne récompense de la confiance qu'on peut vous faire. J'en suis persuadé, avec le restant de mes collègues.

Donc il y a des écharpes....

[Remise des écharpes]

Merci.

#### Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-2-1, L. 2122-18-1 et L2143-1

Vu la délibération n° 2020/S01/ 2 du 25 mai 2020 fixant à 14 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2021/S01/13.2 du 23 mars 2021 relative à la création de 3 postes d'adjoints de quartier ;

Vu la délibération n°2021/S01/13.3 du 23 mars 2021 relative à l'élection de 3 adjoints de quartier ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Georges ROUX de son poste d'adjoint au Maire en date du 31 octobre 2023 ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI de son poste d'adjoint au Maire en date du 31 octobre 2023 ;

Vu les courriers du Préfet des Hauts-de-Seine du 20 novembre 2023 relatifs à l'acceptation des démissions de Messieurs Georges ROUX et Stéphane FOUCHER ALAQUI ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des adjoints au Maire démissionnaires par un vote à bulletin secret ;

Suite à l'appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

Liste proposée par Monsieur Rémi MUZEAU :

- Onzième adjoint : Capucine CANDELLE
- Treizième adjoint : Antonio MORAIS

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

La liste présentée par Monsieur Rémi MUZEAU a obtenu 37 voix.

La liste présentée par Monsieur Rémi MUZEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés élus :

- Onzième adjoint : Capucine CANDELLE
- Treizième adjoint : Antonio MORAIS

Et ont été immédiatement installés.

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – DIT QUE le nombre d'adjoints au Maire reste inchangé (14 adjoints plus 3 adjoints de quartier).

**ARTICLE 2** – ELIT Madame Capucine CANDELLE onzième adjointe au Maire et Monsieur Antonio MORAIS treizième adjoint au Maire en lieu et place des adjoints démissionnaires.

**ARTICLE 3** – APPROUVE le tableau du conseil municipal ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

## Note explicative de synthèse n° 28

---

**Objet** : Désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales, associations locales, organismes extérieurs structures intercommunales, sociétés d'économie mixte et syndicats mixtes

---

Par délibérations du 16 juin 2020, suite à l'installation du conseil municipal, l'assemblée délibérante a procédé à l'élection de ses représentants au sein des différentes commissions, associations locales, organismes extérieurs structures intercommunales, sociétés d'économie mixte et syndicats mixtes.

Par courrier réceptionné le 31 octobre 2023, Monsieur Georges ROUX a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Par courrier réceptionné le 3 novembre 2023, Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder aux remplacements de Monsieur Georges ROUX qui siégeait dans les commissions ci-dessous :

- Commission communale de voirie
- Commission communale handicap et accessibilité
- Commission communale des impôts directs
- Commission municipale relative aux services techniques, à la voirie et aux travaux
- Comité de pilotage et comités techniques mutualisation de l'information géographique, représentant suppléant
- Maternelle Jean Jaurès, représentant titulaire
- Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Commission des marchés de la SPL Seine Park

De la même manière, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder aux remplacements de Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI qui siégeait dans les commissions ci-dessous :

- Commission d'appel d'offre
- Commission municipale relative à l'aménagement, à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention, au commerce, au logement et à l'environnement
- Commission communale des impôts directs
- Ligne 14 commission de règlement amiable de litiges commerciaux, représentant titulaire
- Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Aux termes de l'article L2121-21 du CGCT, il doit être procédé à cette désignation par vote au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres présents décident de procéder à un vote au scrutin public.

Il est nécessaire de procéder à leurs remplacements dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise au vote de l'assemblée délibérante.

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Dans la continuité, on va donc passer maintenant au remplacement de Monsieur ROUX et de Monsieur FOUCHER-ALAQUI dans certaines commissions.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. J'avais simplement une question de savoir exactement quelles étaient les délégations des adjoints, parce que du coup, j'ai entendu « bâtiment » pour Madame CANDELLE, mais est-ce qu'elle a la voirie également ? Et je ne suis pas sûre d'avoir bien tout entendu pour Monsieur MORAIS.

Monsieur le Maire : Alors Capucine CANDELLE, c'est le bâtiment. Et la voirie, ce sera donc Madame COLOMBO. Monsieur Antonio MORAIS, c'est entreprises et marchés. Le commerce, ça reste Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE.

Donc je reprends : pour remplacer Monsieur ROUX et Monsieur FOUCHER-ALAQUI dans les commissions, on va vous proposer d'autres conseillers municipaux et adjoints. Je vous propose de voter évidemment, puisque vous n'avez pas de candidat, sauf (on le verra) pour la SPL.

Alors on commence.

Remplacement de Monsieur ROUX :

- Commission communale de voirie, je vous propose Madame CANDELLE.
- Commission communale Handicap et accessibilité, Madame COLOMBO.
- Commission municipale Services techniques, Madame COLOMBO devient titulaire, et Madame DE MARVAL remplace Madame COLOMBO en tant que suppléante.
- Commission communale des impôts directs, Madame COLOMBO.
- Le comité de pilotage et comité technique mutualisation de l'information géographique, Madame COLOMBO.
- La maternelle Jean-Jaurès, Madame DE PAOLI.
- Le SIPPAREC, Madame COLOMBO.
- La Mission locale, Madame CANDELLE.
- La commission des marchés... Alors là, ça vous concerne. Donc la commission des marchés de la SPL Seine Park, siège laissé à l'opposition, comme on en avait convenu et comme on s'y était engagé. Donc vous avez deux candidats, Madame SELLAM et Monsieur RIEUSSET.

On va voter déjà pour tous les remplacements que je vous ai cités précédemment. Est-ce que tout le monde vote pour les candidats que je vous ai proposés ?

Monsieur Hicham DAD : Juste une question, je n'ai pas eu l'occasion de vous la poser tout à l'heure, parce que j'étais scrutateur du scrutin. Monsieur ROUX et Monsieur FOUCHER-ALAQUI ont disparu, mais est-ce qu'ils vont rejoindre les rangs de l'opposition ou ont-ils complètement démissionné du Conseil municipal ?

Monsieur le Maire : Non, pas du tout. C'est parce que, comme ils ne sont plus adjoints, ils passent dans d'autres activités. Ils restent conseillers municipaux, ils sont conseillers municipaux délégués.

Je vous ai cité les remplaçants. Qui vote pour ? Donc la majorité. Qui vote contre les remplaçants ? Toute l'opposition. Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ?

Maintenant, on passe donc aux deux candidats pour la SPL Seine Park, où il y a un siège qui est laissé. Madame SELLAM et Monsieur RIEUSSET. Donc déjà, la majorité s'abstient.

Monsieur Paul RIEUSSET : Je voudrais prévenir que je retire ma candidature. Merci.

Monsieur le Maire : Comme Monsieur RIEUSSET retire sa candidature, Madame SELLAM sera donc à la commission des marchés.

Ensuite, en remplacement de Monsieur FOUCHER-ALAQUI :

- Commission d'appel d'offres, Monsieur MORAIS
- Commission municipale aménagement, Monsieur FOUCHER-ALAQUI devient suppléant et Monsieur MORAIS titulaire

- Commission communale des impôts directs, Monsieur MORAIS
- Mission locale, Monsieur MORAIS.

Voilà donc on passe au vote. Qui vote contre ces candidats ? Toute l'opposition. Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité.

Maintenant, nous allons passer à la 29.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-22 ;

Vu la délibération n°2020/S02/3.13 du 16 juin 2020 relative à la désignation des membres au sein des commissions municipales, associations locales, organismes extérieurs, structures intercommunales, société d'économie mixte et syndicats mixtes ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Georges ROUX adjoint au maire ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI, adjoint au maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Georges ROUX au sein des différentes commissions dont il était membre ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI au sein des différentes commissions dont il était membre ;

Considérant qu'il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres du conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2** : DESIGNER Madame Naïma SELLAM en tant que membre de la commission des marchés de la SPL Seine Park

37 abstentions : M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

10 pour : M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNEMENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

**ARTICLE 3** – en remplacement de Monsieur Georges ROUX, démissionnaire :

DESIGNE Madame Capucine CANDELLE en tant que membre titulaire de la commission communale de voirie

DESIGNE Madame Marie-Jeanne COLOMBO en tant que membre de la commission handicap et accessibilité

DESIGNE Madame Marie-Jeanne COLOMBO en tant que membre titulaire de la commission communale des impôts directs.

DESIGNE Madame Marie-Jeanne COLOMBO en tant que membre titulaire de la commission municipale relative aux services techniques, à la voirie et aux travaux et Madame Josette de MARVAL en tant que membre suppléant en remplacement de Madame Marie-Jeanne COLOMBO

DESIGNE Madame Marie-Jeanne COLOMBO en tant que membre suppléant du comité de pilotage et comités techniques mutualisation de l'information géographique

DESIGNE Madame Delphine DE PAOLI en tant que membre titulaire de la maternelle Jean Jaurès

DESIGNE Madame Capucine CANDELLE en tant que membre suppléant de la mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

DESIGNE Madame Marie-Jeanne COLOMBO en tant que membre de la commission du SIPPAREC

**ARTICLE 3** – en remplacement de Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI, démissionnaire :

DESIGNE Monsieur Antonio MORAIS en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres

DESIGNE Monsieur Antonio MORAIS en tant que membre titulaire de la commission municipale relative à l'aménagement, à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention, au commerce, au logement et à l'environnement et Monsieur Stéphane FOUCHER ALQUI en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Antonio MORAIS

DESIGNE Monsieur Antonio MORAIS en tant que membre titulaire de la commission communale des impôts directs.

DESIGNE Monsieur Antonio MORAIS en tant que membre suppléant de la mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

10 contre - M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

## Note explicative de synthèse n° 29

---

Objet : Communication des rapports annuels 2022 des délégations de services publics et des services publics locaux gérés en régie ou par voie de compétence transférée

---

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année, sur le rapport de son président :

- 1/ Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2/ Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 3/ Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie à cet effet le 23 novembre 2023 pour examiner les rapports annuels 2022 dans les domaines suivants :

- CITALLIOS
- CCAS
- Concession de service public relative à l'exploitation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant situé dans le quartier « entrée de ville » rue bonnet à Clichy
- Concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant quartier Bac d'Asnières
- Concession de service public pour l'exploitation de la mise en fourrière et du gardiennage des véhicules automobiles
- Concession relative à la gestion du Stationnement payant sur voirie et en ouvrage
- Stationnement payant sur voirie (régie ville)
- Électricité et réseaux de communication (SIPPEREC)
- Gaz (SIGEIF)
- Eau potable (SEDIF)
- Délégation de Service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur (CEVE)
- SIFUREP

Le compte rendu de cette réunion est annexé à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

### RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : C'est la communication des rapports annuels 2022 des délégations de services publics et des services publics locaux gérés en régie ou par voie de compétence transférée.

Madame Alice NORET : C'est ce que j'avais indiqué au début du Conseil, qu'on n'a eu les rapports qu'hier. Donc je voulais que l'on repousse cette délibération à la fois prochaine, puisqu'on ne les a pas eus dans les cinq jours ouvrés réglementaires du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Ça a été envoyé en temps et en heure, ça a été envoyé dans les temps.

Madame Alice NORET : On les a eus hier.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Vous l'avez reçu par voie électronique il y a cinq jours. Sur les budgets, il semblerait que vous ayez raison, mais pas là-dessus, nous dit l'administration. Donc moi, je ne peux pas vous dire autre chose, que cela : le mail est parti.

Madame Alice NORET : Attendez, vous dites que vous les avez envoyés par mail ? Sur l'application ? Sur NOMAD, nous ne les avons eus que lundi. On a regardé plusieurs fois. On ne les a eus que ce matin, car lundi, on ne les avait pas, justement, lundi, en réunion, on ne les avait pas, on ne les a eus que ce matin.

Madame Audrey MAZZELLA : On n'a pas fait d'autres envois sur NOMAD.

Madame Alice NORET : Vous voyez, en fait, c'est ça le problème de cette application, justement, c'est qu'on ne peut pas savoir quand est-ce qu'on a les choses ou pas.

Monsieur le Maire : Madame, on ne va pas polémiquer à cette heure-là, vous ferez un recours au Préfet et puis c'est tout, vous écrirez au Préfet.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : On vous engage aussi à appeler aussi l'administration ou le cabinet, si jamais vous n'avez pas connaissance dans les délais. Ça ne vous empêche pas de le faire. Il y aura aussi la trace de l'envoi sur NOMAD.

Monsieur le Maire : Voilà. Et vous ne venez même pas aux commissions ! Vous ne venez même pas. Ils ne viennent même pas.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Donc la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 23 novembre 2023, en l'absence des élus de l'opposition...

Ah, ben voilà, désolé. Ah bah, ce n'est pas de chance, c'est souligné, c'est en gras, « en l'absence des élus de l'opposition » et ce n'est pas nouveau, c'est pareil au CCAS, c'est pareil, à l'EPT. Nos collègues de l'EPT ne viennent pas, j'espère que vous viendrez un peu plus à la commission des marchés de la SPL ! Donc là où vous êtes conviés, vous ne venez pas, et là où vous n'êtes pas invités, vous vous plaignez de ne pas venir !

L'administration vous dit que ça a été déposé sur NOMAD, donc vous ferez un recours au Préfet et on verra la trace digitale du dépôt sur NOMAD, et vous en parlerez avec le Préfet. Et quand vous aurez la parole, vous pourrez parler, vous n'êtes même pas audibles, vous n'êtes pas enregistrés, alors c'est pour couvrir les voix, vous n'y arriverez pas.

Mais on a compris ! On vient de vous répondre. Qu'est-ce que je peux vous dire ? Ce n'est pas Monsieur le Maire ou moi-même qui vous avons envoyé le dépôt, c'est l'administration qui les fait. Donc ça a été fait. Vous le contesterez et ça sera votre parole contre la preuve digitale du dépôt sur NOMAD.

Donc je répète, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 23 novembre 2023, en l'absence des élus d'opposition pour examiner les rapports annuels 2022, dans les domaines suivants : CITALLIOS, CCAS, concession de service public relative exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant situé dans le quartier Entrée-de-Ville, rue Bonnet à Clichy, concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant quartiers Bac d'Asnières, concession de service public pour l'exploitation de la mise en fourrière et du gardiennage des véhicules automobiles, concession relative à la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage, stationnement payant sur voirie (la régie Ville), électricité et réseaux de communication (le SIPPAREC), le gaz (le SIGEIF), l'eau potable (le SEDIF), la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur (CEVE) et le SIFUREP. Le compte rendu de cette réunion est annexé à la présente délibération. Et il s'agit de prendre acte.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Le fait est qu'on n'a pas reçu les documents à temps et vous n'avez pas respecté les délais. Et on ne peut s'empêcher de penser que c'est parce que vous avez des choses à cacher. Dans cette ville, les délégations de service public sont mal gérées, tout le

monde voit que la ville est dans le noir tous les soirs. Comment est gérée la délégation d'éclairage urbain ? Elle n'est pas gérée puisque la ville est dans le noir depuis au moins cinq ans, voire plus. Vous vous étiez engagés à faire des investissements importants qui n'ont jamais été faits. En tout cas, il n'y a aucun résultat pour les Clichois. Pareil pour le chauffage urbain : on se rend compte, en lisant le rapport, que le délégataire ne respecte absolument pas les taux de disponibilité de la centrale biomasse, on est à 30 % alors qu'ils devaient être à 80 %. On a des pannes de chauffage récurrentes. Moi, j'habite dans un immeuble connecté au chauffage urbain, ça fait deux semaines qu'on n'a pas de chauffage, à cause du chauffage urbain. Donc à un moment, quand est-ce que vous allez gérer sérieusement ces délégations de service public ?

Monsieur le Maire : Je ne refais pas les commissions ici. Vous ne venez pas aux commissions, je suis désolé, je ne referai pas les commissions ici. Donc on a pris acte, c'est terminé. Vous venez aux commissions, c'est tout. Il y a des commissions qui durent un certain temps. C'est terminé. On n'en parle plus. Donc c'est fait, on a pris acte.

Maintenant, on passe aux délégations du Conseil municipal au Maire, communication des décisions.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1411-3 ;

Vu la délibération n° 4.1 du conseil municipal du 2 juillet 2015 portant création de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la convocation à la CCSPL en date du 17 novembre 2023 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2023 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé ;

Considérant que les rapports produits chaque année par les concessionnaires des services publics doivent être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui suit la réunion de la commission consultative des services publics locaux ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE** - PREND ACTE de la communication des rapports annuels 2022 des délégations de services publics et des services publics locaux aux conseillers municipaux, ci-dessous :

- CITALLIOS
- CCAS
- Concession de service public relative à l'exploitation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant situé dans le quartier « entrée de ville » rue bonnet à Clichy
- Concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant quartier Bac d'Asnières
- Concession de service public pour l'exploitation de la mise en fourrière et du gardiennage des véhicules automobiles
- Concession relative à la gestion du Stationnement payant sur voirie et en ouvrage
- Stationnement payant sur voirie (régie ville)
- Électricité et réseaux de communication (SIPPEREC)
- Gaz (SIGEIF)
- Eau potable (SEDIF)
- Délégation de Service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur
- SIFUREP

Prend acte

Objet : Délégation du conseil municipal au Maire : communication des décisions et contrats

---

Par délibération exécutoire du 22 juin 2022, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la Commune énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats énumérés en annexe de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Donnez-nous les numéros.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : J'aimerais savoir qui a signé les marchés 23-72 à 23-75 de prestations de conseil juridique. Le marché de prestations de conseil juridique, c'est-à-dire les lots n° 1, 2, 3, 4... Qui a signé ce marché ? Il y a un seul marché de prestations juridiques, c'est le marché 23-072 à 23-075 de prestations de conseils juridiques. J'aimerais savoir qui a signé ce marché.

Monsieur le Maire : Qui voulez-vous que ce soit ?

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Du coup, vous avez répondu que c'était le Maire. J'aimerais savoir comment le Maire a pu signer un marché où son avocat personnel est lauréat du marché sur l'ensemble des lots qui ont été attribués.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas mon avocat personnel, c'est l'avocat de la Ville.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Le cabinet Draï, vous l'utilisez pour vous défendre à titre personnel et pas au compte de la Ville.

Monsieur le Maire : Ah, je l'utilise pour des défenses personnelles ? Expliquez-vous, Monsieur. Allez-y.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Vous avez porté plainte contre moi pour diffamation, vous étiez défendu par le cabinet Draï, et vous ne l'avez pas fait pour le compte de la Ville, vous l'avez fait à titre personnel.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Réexpliquez-vous, on a peur d'avoir mal compris.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Attendez, je suis assez clair. Vous avez perdu un procès contre moi pour diffamation. Vous l'avez perdu. Vous étiez défendu par le cabinet Draï.

Monsieur le Maire : Je l'ai fait en tant que Maire.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Pas du tout, vous n'avez jamais demandé la protection fonctionnelle, donc vous l'avez utilisé à titre personnel.

Monsieur le Maire : Eh bien, vous porterez plainte contre moi, vous ferez ce qu'il faut, allez-y, ne vous gênez pas.  
Il y en a d'autres ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Le marché 23-062 à 23-063, acquisition et livraison d'objets promotionnels pour la Ville et le CCAS de Clichy. Ça correspond à « objets promotionnels, articles de sport ». C'est quoi les objets promotionnels pour jusqu'à 15 000 € ?

Monsieur le Maire : Exactement. C'est le marché sur des objets promotionnels. Cela concerne ALANN MARK'S DIFFUSION, du 23 octobre, pour 15 000 €. Et articles de sport, textiles, accessoires, CECOP. Ça concerne le CCAS.

Monsieur Paul RIEUSSET : C'est quoi les objets promotionnels ?

Madame Évelyne LAUER : C'est un marché qu'on a en commun entre le CCAS et la Ville, pour tout ce qui est, quand on fait, par exemple, la Semaine Bleue, on achète des T-shirts aux enfants et aux adultes, quand on offre par exemple aux enfants tout ce qui est les coupes de sport, quand on fait la Semaine Bleue adultes et enfants. Donc on passe par un marché : on est obligé de passer par un marché.

Monsieur le Maire : Il n'y en a pas d'autres ? Donc la séance du Conseil municipal est terminée.

#### Le conseil,

Vu l'article L. 21222-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°40 du 22 juin 2022 portant attribution du maire par délégation du conseil municipal ;

Considérant les décisions et acte énumérés en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE** – PREND ACTE de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délégation du conseil municipal.

Prend acte

Je vous remercie, la séance du conseil municipal est terminée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 22H07 .

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 22 décembre 2023.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

**Rémi MUZEAU**  
Vice-Président du Département des Hauts-de-  
Seine

**Michaël ALBOU**

